

Université Abderrahmane Mira de Bejaia



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences de Gestion

Département Des sciences Financières et Comptabilité

Mémoire de Fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Option : Comptabilité, Contrôle et Audit (CCA)

Thème :

**Le traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles selon le SCF.**

Cas SPA CEVITAL

Réalisé par :

KECHIDA Kahina

KHELLOUF Fatiha

Encadré par :

M^{me} ZIANI Farida

Année universitaire : 2023/2024

Remercîment

En premier lieu, nous remercions le Dieu de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour accomplir ce travail et qui nous a procuré ce succès.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance envers notre Promotrice, M^{me} ZIANI FARIDA pour son soutien inestimable, ses précieux conseils, sa confiance, et le temps qu'elle nous a consacré tout au long de notre travail.

Nos remerciements s'adressent également à M^r MOURAD TOUNES notre encadrant au sein de l'entreprise CEVITAL, pour sa générosité et la patience et pour le temps qu'il nous a accordé, et pour toutes les informations qu'il nous a communiquées malgré ses charges professionnelles.

Nous tenons à remercier profondément les membres du jury, d'avoir accepté de prendre le temps d'évaluer notre travail, ainsi l'ensemble des enseignants du département des sciences financières et comptabilité, de l'université Abderrahmane Mira de Bejaia.

Nous tenons à remercier profondément et sincèrement toutes les personnes qui ont aidé, Conseillé, orienté et encouragé à la réalisation de ce travail.

Dédicace

Du profond de mon cœur je commence par rendre gloire à Dieu et que je dédie ce modeste travail :

*À l'homme qui a souffert sans me laisser souffrir, qui ne m'a jamais dit non à mes exigences et qui m'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse, et qui m'a appris la responsabilité et la confiance en soi, depuis petite je lui ai promis ce succès, et me voici en train de tenir ma promesse et de le lui dédier. **Mon cher papa.***

*À la plus belle femme que j'ai connue, à celle qui a été la lumière de mon chemin dans les moments sombres, ma confidente, celle qui m'a amené là où je suis maintenant, et que je dois tous mes succès, ma **chère maman.***

Puisse Dieu le Tout-Puissant vous préserver et vous accorder la santé, la longue vie et le bonheur éternel.

*À mes chers frères : **HICHEM** et **NACERDDINE** que j'aime plus que tout au monde, pour leurs soutiens, le respect et leur présence dans ma vie.*

*À mes chères sœurs **HIZIA**, **WISSEM** et leurs maris **NACIR**, **FARID**, pour leurs conseils.*

*À mon fiancé **NABIL** qui n'a pas cessé de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de mes études.*

*À mes oncles **Salim**, **Saïd** pour leur aide, et à tous mes oncles et tantes.*

*À mon amie d'enfance **Amína**, et tous mes copines **MOUFIDA**, **KARIMA**, **LINDA**, **FATIMA**, et à tous les amis que j'ai connus jusqu'à maintenant.*

*À mon binôme **Fatíha**, fière d'avoir réalisé ce travail avec toi.*

À tous mes cousins et cousines.

À ma chère grand-mère. À l'âme de mes grands-parents.

K. Kahina

Dédicace

Avec tous mes sentiments de respect, avec toute ma reconnaissance, je dédie ma remise de diplôme et ma joie :

À Dieu qui m'a donné la force et le courage, et qui m'a permis de voir ce jour tant attendu.

*À mon paradis, à la prunelle de mes yeux à la source de ma joie et mon bonheur ma lune et le fil d'espoir qui allumer mon chemin, ma moitié, **ma chère maman.***

*À celui qui m'a fait une femme, ma source de vie, d'amour et d'affection, à mon support qui était toujours à mes côtés pour me soutenir et m'encourager, **mon prince papa.***

*À mes chers frères **MADJID** et **LOUNIS** que j'aime plus que tout au monde, pour leurs soutiens, le respect et leur présence dans ma vie.*

*À ma princesse sœur **SALIMA** qui n'a pas cessé de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de mes études.*

À ma grand-mère et mon grand-père que dieu les protèges.

À mon grand-père et de ma grand-mère, que dieu ait pitié d'eux et leur pardonne, si dieu le veut.

*À tous les membres de ma famille, mes tantes, mes oncles, mes cousins et mes cousines, A tous mes amis en particulier **FAYROUZ**, **LAMIA**, **SALIMA**, **DIHIA**, **LITICIA** avec qui j'ai partagé de merveilleux moments.*

*À mon binôme **KAFINA** pour son soutien moral sa patience et sa compréhension tout au long de ce projet.*

À tous Mes Collègues de promotion de 2^{ème} année master comptabilité contrôle audit.

KH.FATIHA



SOMMAIRE

Sommaire

REMERCIEMENT	I
DEDICACE	II
DEDICACE	III
SOMMAIRE	IV
LISTE DES ABREVIATIONS	V
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	IV
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE	4
SECTION 01 : PRESENTATION DE LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE	5
SECTION 02 : LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE	29
CHAPITRE II : LE TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS	41
SECTION 01 : PRESENTATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	41
SECTION 02 : L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	60
CHAPITRE III : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATION CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE CEVITAL	77
SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	77
SECTION 02 : PRESENTATION ET TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE STRUCTURE CEVITAL AGRO-INDUSTRIE	88
CONCLUSION GENERALE	106
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	106
LES ANNEXES	
TABLE DES MATIERES	
RESUME	

Liste des Abréviations

Liste des abréviations

AN : Annuité d'Amortissement

BA : Base Amortissable

DA : Dinar Algérien

DG : Direction Générale.

HT : Hors Taxes

IAS: International Accounting Standards

IASB: International Accounting Standards Board

IASC: International Accounting Standards Committee

IASCF: International Accounting Standards Committee Foundation

IFRIC: International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS : Internationale Financial Reporting Standards

n : Nombre de mois

NSCF : Nouveau Système Comptable Financier

PCG : Plan Comptable Général

PCN : Plan Comptable National

PME : Petites et Moyens Entreprises

SAC : Standards Advisory Council

SARL : Société à Responsabilité Limité

SCF : Système Comptable Financier

SIC : Standing Interpretations Committee

SNC : Société en Nom Collectif

SPA : Société Par Action

T : Taux Linéaire

TTC : Toutes Taxes Comprises.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

V0 : Valeur d'origine

VNC : Valeur Nette Comptable

VR : Valeur résiduelle

Liste des Tableaux

Liste des tableaux

Tableau n°01 : La différence entre harmonisation et normalisation comptable	04
Tableau n°02 : Les qualités de l'information comptable	05
Tableau n°03 : Intérêts et limites de la normalisation comptable	06
Tableau n° 04 : Présentation des normes IAS/IFRS	12
Tableau n°05 : Les comptes des immobilisations corporelles	41
Tableau n° 06 : Les comptes des immobilisations incorporelles	49
Tableau n° 07 : Tableau d'amortissement linéaire	61
Tableau n° 08 : Coefficients d'amortissement dégressif.....	62
Tableau n° 09 : Tableau d'amortissement dégressif	63
Tableau n° 10 : Le tableau d'amortissement	64
Tableau n° 11 : Le plan d'amortissement	68
Tableau n° 12 : Le tableau d'amortissement de l'armoire	86
Tableau n° 13 : Tableau d'amortissement du logiciel	89
Tableau n° 14 : Le tableau d'amortissement linéaire de la construction	92
Tableau n° 15 : Le tableau d'amortissement du véhicule	96
Tableau n° 16 : Le tableau d'amortissement avant dépréciation	98
Tableau n° 17 : Le tableau d'amortissement de la machine ensachage après dépréciation ...	99



Liste des Figures

Liste des Figures

Figure n°01 : De l'harmonisation à la normalisation	04
Figure n°02 : La structure organisationnelle actuelle de l'IASB.....	13
Figure n°03 : L'organisation de l'IASB	07
Figure n°04 : La stratégie de passage du PCN au SCF	26
Figure n°05 : Evaluation des immobilisations corporelles	44
Figure n°06 : Les différentes phases de projets	52
Figure n°07 : La méthodologie de détermination d'une dépréciation	67
Figure n°08 : Organigramme de CEVITAL agro-industrie	78

Introduction Générale

Introduction générale

La comptabilité est le langage qui traduit la vie de l'entreprise en chiffres suivant une présentation préalablement définie, on peut considérer la comptabilité comme un moyen pour présenter, expliquer, raconter ce qu'a été l'activité d'une entreprise au cours d'une certaine période et dans quelle situation financière elle se trouve aujourd'hui par rapport à la période précédente.¹

La comptabilité est un système d'information permettant de formaliser les données relatives à l'entreprise. Elle fournit une information intelligible, significative, fiable et pertinente sur la réalité économique de l'entreprise. Elle permet notamment de rendre compte des relations de l'entreprise avec ses partenaires et d'informer sur la situation patrimoniale et les performances de l'entreprise. L'information comptable constitue donc un vecteur de communication ouvert à l'ensemble des utilisateurs à partir duquel sont prises tout un ensemble de décisions affectant la vie de l'entreprise. Ce qui implique que la comptabilité doit évoluer dans un cadre clairement défini et obéir à certains principes.

La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Lesdites normes comptables internationales « existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international. Les normes IFRS ont été mises en place en 2005. Elles ont ainsi remplacé les normes IAS (international Accounting Standards), existant depuis 1973.

L'ouverture de l'économie algérienne à la mondialisation et l'avènement de l'économie de marché ont donné lieu à la nécessité de réformer les anciennes normes dispositions du PCN 1975 et pour les adapter aux normes internationales (IAS/IFRS) et ce dans le but de fournir aux investisseurs, aux actionnaires et aux petits porteurs des données transparentes, fiables et compréhensibles permettant entre autres d'avoir une lecture aisée des états financiers et notamment de la composante des immobilisations incorporelles, corporelles.

En effet, chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable, l'Algérie a connu une transition au niveau de son système comptable national le PCN, publié en 1975, qui est un échec pour les besoins internes des gestionnaires et de divers

¹ Bernadette (C), Frédérique (D), Marie-Astrid (T), « comptabilité générale », 3^e édition DUNOD, Paris, 2017, p 01.

Intervenants nationaux dans l'économie nationale, vers un système reconnu au niveau mondial, le nouveau référentiel comptable (SCF) est le fruit des travaux et recherches qui ont débuté depuis 1998, et mis en œuvre le 1^{er} janvier 2010, ce système est sans aucun doute inspiré du référentiel IAS/IFRS.

Les immobilisations représentent un aspect crucial de la comptabilité et de la gestion financière pour les entreprises. Elles désignent les biens durables détenus et utilisés par une entreprise dans le cadre de ses activités commerciales. Ces biens sont généralement destinés à être utilisés sur une longue période, souvent plus d'un an, pour aider l'entreprise à générer des revenus. La gestion adéquate des immobilisations est essentielle pour assurer la stabilité financière et la rentabilité à long terme de l'entreprise. Cela implique non seulement l'acquisition et l'enregistrement corrects des actifs, mais aussi leur entretien, leur évaluation, leur amortissement et éventuellement leur dépréciation ou leur cession.

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du nouveau système comptable financier (SCF) a posé pour certaines entreprises le problème de la parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporelles et incorporelles. On essaiera de répondre à la question principale suivante :

Quels sont les principaux changements apportés par le nouveau système comptable financier concernant l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de l'entreprise SPA CEVITAL ?

Afin de pouvoir répondre à notre question principale nous nous sommes interrogées sur les questions suivantes :

- **Pourquoi l'Algérie a-t-elle choisi d'adopter un nouveau système comptable à la place du PCN ?**
- **Quelles sont les nouveautés introduites par le SCF concernant les immobilisations ?**
- **Comment les immobilisations incorporelles et corporelles sont-elles traitées et comptabilisées au sein de SPA CEVITAL ?**

Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : Le changement du référentiel comptable national (PCN) vers un système reconnu à l'échelle mondiale (SCF) ; devrait permettre d'avoir des informations financières plus transparentes et comparables entre les différentes entreprises nationales ou étrangères.

Hypothèse 02 : L'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien devrait avoir un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes.

Hypothèse 03 : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées par l'entreprise SPA CEVITAL comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

Pour pouvoir affirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons adopté une double approche qui consiste dans un premier temps à exposer un cadre théorique relatif à l'objet de l'étude via l'exploitation d'ouvrages, d'articles et mémoires et thèses. Nous présentons dans un second temps les résultats d'une étude de cas réalisée, après un mois de stage pratique, au sein de l'entreprise SPA CEVITAL.

Afin d'apporter les éléments de réponse aux questions posées, nous avons divisé notre travail en trois chapitres. Le premier chapitre porte sur des notions générales sur normalisation comptable internationale. Le second chapitre, est consacré aux traitements comptables des immobilisations corporelles et incorporelles. Enfin, un dernier chapitre, qui constitue notre cas pratique, explique le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable financier (SCF) au sein de l'entreprise SPA CEVITAL.

Chapitre I

La normalisation comptable
internationale

Chapitre I : La normalisation comptable Internationale

Introduction

La comptabilité doit fournir à ses utilisateurs une information fiable et de qualité. De plus, la mondialisation de l'économie impose de pouvoir harmoniser et comparer les informations qui provient d'entreprises agissant sur plusieurs continents. L'harmonisation est d'autant plus importante quand il s'agit d'une société multinationale. Ainsi, plusieurs organismes internationaux de normalisation comptable agissent pour arriver à la convergence entre les modes de présentations, des comptes et d'évaluation des éléments qui composent les comptes.

La normalisation comptable est la procédure selon laquelle sont élaborées les normes de la comptabilité qui constituent un ensemble de règles, de principes, de méthodes d'élaboration et de présentation des comptes des entités. Les principaux intérêts de la normalisation sont la production d'une information financière sincère et l'établissement de comparaisons internationales. Les normes comptables définissent les principes comptables et les règles d'élaboration et de présentation de l'information financière. L'élaboration de telles normes est établie au plan français (code de commerce, PCG, normes d'exercice professionnel), au plan européen (règlement et directives) et au plan international (normes IFRS). Trois référentiels sont utilisés : le référentiel américain, le référentiel international et le référentiel européen.²

En Algérie, le nouveau système comptable financier est plus complet que le PCN de 1975 parce qu'il est constitué d'une loi qui fixe des principes et des règles pour la tenue comptable, d'un décret qui fixe le cadre conceptuel devant servir de guide à l'élaboration des états financiers , d'un arrêté qui fixe les normes comptables, la nomenclature des comptes et les règles de leur fonctionnement avec les modèles des états financiers et d'un glossaire qui donne la définition de tous les termes utilisés pour faciliter la compréhension pour chaque lecteur.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la normalisation comptable internationale et le cadre conceptuel des normes IAS/IFRS comme première section, dans la seconde nous traitons la normalisation comptable en Algérie.

² Pascale (R), « comptabilité approfondie », DCG 10 Ed, édition GUALINO, Paris, 2020, p 40.

Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale

La normalisation comptable internationale est un ensemble de règles et de principes qui vise à harmoniser les normes comptables à travers le monde, elle permet d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières des entreprises.

Dans cette section on va développer ce concept de normalisation comptable, et on va présenter l'IASB, les normes IAS/IFRS ainsi que les états financiers.

1. Normalisation et harmonisation comptable

La normalisation de la comptabilité est devenue comme une étape importante voir même indispensable dans l'évolution de la comptabilité au niveau international. L'harmonisation de la comptabilité a donné naissance à une véritable lutte entre les systèmes influents (continental et anglo-saxon) et à l'intérieur du continental (Grande Bretagne et pays Européens). Cette nouvelle pensée a fait naître plusieurs organisations mondiales, régionales et même nationales intervenant dans le cadre de la comptabilité et l'apparition d'un nouveau langage constitué de termes et de concepts utilisés universellement³.

1.1. Définition de la normalisation comptable

La normalisation peut être définie comme « l'adoption d'une terminologie et de règles communes et à la production des états financiers identique d'une entreprise à l'autre. La normalisation offre l'intérêt de permettre la comparaison dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale). Chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable »⁴.

1.2. Définition de l'harmonisation comptable

Elle vise à réduire la diversité des pratiques utilisées dans la comptabilité afin de les rendre plus comparables. Seulement il coexiste différentes interprétations à ce terme et on cite :

- NOBES et Parker. " L'harmonisation est un principe destiné à accroître la comparabilité des pratiques comptables, grâce à une limitation de leurs niveaux de variabilité.

³ KHELLAF (L) « les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie cas du système comptable et financier algérien (SCF) », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Batna, 2014, p46.

⁴ OULD AMER (S) « La normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier », Revue des Sciences Économiques et de Gestion 10, université Ferhat A Sétif, p28.

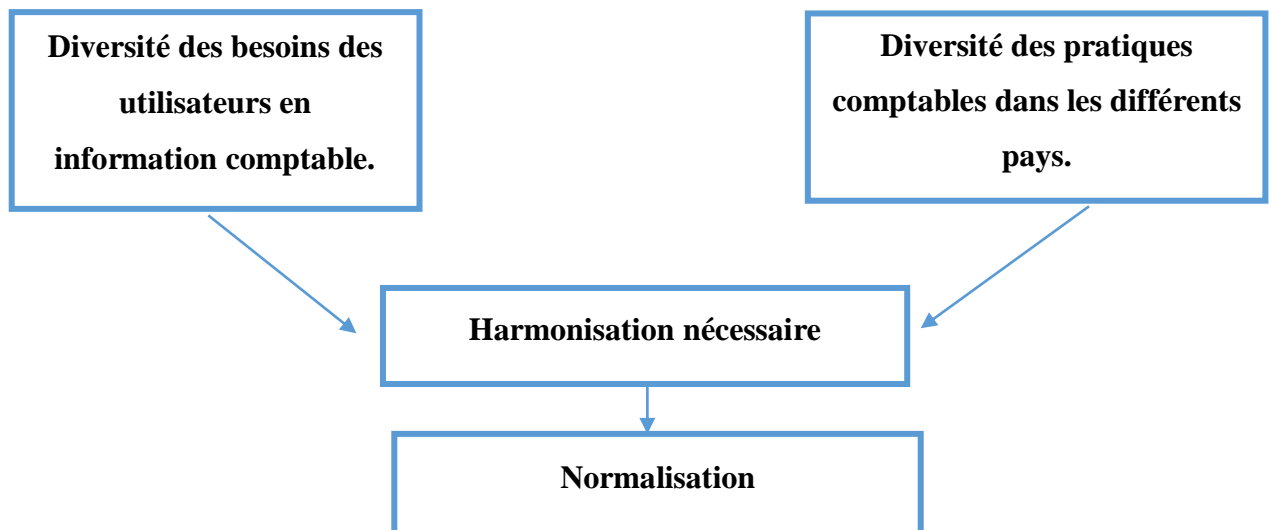
- SANDAGAREN " L'harmonisation implique une réconciliation des différents points de vue et évite un conflit logique, ce qui n'empêche pas l'existence de choix comptables dans les normes ".
- Dans la littérature française on retient celle de Bernard Collasse³ " L'harmonisation comptable est un processus institutionnel, ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques nationales et, par conséquent de faciliter la comparaison des états comptables produits par des entreprises de pays différents ". Cette dernière définition résume l'essentiel de l'harmonisation⁵.

1.3. La relation entre normalisation et harmonisation comptable

La comptabilité financière, qui a un caractère obligatoire, est destinée aussi bien à des utilisateurs internes qu'à des utilisateurs externes à celles-ci. Cette diversité d'utilisateurs nécessite une harmonisation des pratiques, et explique le besoin d'une normalisation.

Et l'autre politique souligné par HOARAU (1995) « qui définit l'harmonisation comptable internationale comme étant un processus politique visant à réduire les différences de pratiques comptables à travers le monde afin d'accroître leur compatibilité et leur comparabilité.

Figure n°01 : De l'harmonisation à la normalisation



Source : Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), « Comptabilité Manuel », 3^e Ed, édition DUNOD, Paris, 2022, p 20.

⁵ KHELLAF (L), op.cit. p36.

Tableau n°01 : La différence entre harmonisation et normalisation comptable

Harmonisation	Recherche de comptabilité entre les pratiques et les normes comptables, afin de faciliter : <ul style="list-style-type: none">- La compréhension des informations comptables produites ;- La comparaison des états financiers fournis aux utilisateurs.
Normalisation	<ul style="list-style-type: none">- Caractère plus directif- Impose des pratiques et des règles comptables sur un territoire géographique déterminé en produisant des normes.

Source : Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), « Comptabilité Manuel », édition DUNOD, 3e Ed, Paris, 2022, p 20.

1.4. Les qualités de l'information comptable

L'objectif des rapports financiers est de fournir des informations utiles aux investisseurs et aux créanciers pour acheter, vendre ou détenir du capital ou des dettes. Les rapports financiers évaluent et prévoient les flux de trésorerie futurs et informent les investisseurs et les créanciers sur les rendements actuels et futurs.

Selon le « Cadre conceptuel des IFRSS » l'objectif de l'information financière est défini comme suit :

L'objectif des rapports financiers à usage général est de fournir des renseignements financiers sur l'entité déclarante qui est utile aux investisseurs existants et potentiels, les prêteurs et autres créanciers pour prendre des décisions afin de fournir ou non des ressources à l'entité. Ces décisions impliquent l'achat, la vente ou la détention d'équité et de titres de créance, et de fournir ou de régler les prêts et autres formes de crédit.

Tableau n° 02 : Les qualités de l'information comptable :

Catégorie de qualités	L'information comptable doit être....
Qualités primaires	<ul style="list-style-type: none">- Pertinente : elle permet à l'utilisateur de prendre une décision adaptée- Fiable : l'utilisateur peut avoir confiance dans l'information comptable car elle est vérifiable, fidèle à la réalité et neutre.
Qualités secondaires	<ul style="list-style-type: none">- Comparable : ce qui suppose la permanence des méthodes utilisées, dans le temps et dans l'espace- Significative : elle peut influencer le jugement de l'utilisateur.
Autres qualités	<ul style="list-style-type: none">- Intelligible : elle est formulée dans un langage compréhensible par tous les utilisateurs- D'un bon rapport avantages/ couts : les avantages obtenus de l'information couvrent au moins le cout engagé pour l'obtenir.

Source : Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), « Comptabilité Manuel », édition DUNOD, 3e Ed, 2022, p 21.

Il convient de rechercher le compromis le plus équilibré possible entre toutes ces qualités.

1.5. Les objectifs et les enjeux de la normalisation comptable :

Les objectifs visés par les pratiques de la normalisation sont nombreux à savoir :

1.5.1. La nécessité d'un référentiel unique

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui nécessite une harmonisation des règles comptable.

En effet, le constat a été le suivant :

- Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises) ;
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes ;
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde ;
- Un langage financier très hétérogène est marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie.

1.5.2. Les objectifs d'un référentiel unique :

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- Permettre la comparaison d'entreprise de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

1.5.3. L'enjeu de la normalisation comptable

L'objectif d'un référentiel unique est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés de capitaux (notamment en Europe).

Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes entreprises.

Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit, de sociétés multinationales, de lobbyings sectoriels, de normalisateurs nationaux...) qui ont précédé l'apparition d'un consensus international. Car c'est de la philosophie d'arrêtés des comptes et des principes de communication financière des entreprises dont il est question.⁶

1.6. Intérêts et limites de la normalisation comptable

Les intérêts et les limites de la normalisation comptable internationale sont présentés dans le tableau n°03

⁶ Stéphan (B), « les normes internationales d'information financière », édition GUALINO, Paris 2006, p25

Tableau n°03 : Intérêts et limites de la normalisation comptable :

Intérêts	Limites
<ul style="list-style-type: none">- Fournir un langage unique permettant une approche partagée de la réalité économique, financière et juridique d'une entité.- Permettre la comparaison entre les entreprises et dans le temps.- Produire un cadre de production de l'information financière fiable et compréhensible par tous les utilisateurs.	<ul style="list-style-type: none">- Non exhaustive ou s'établissant sur des principes généraux, la comptabilité permet des options et choix, ce qui peut nuire à la comparabilité et fiabilité de l'information comptable.- Définie pour un contexte, la normalisation est influencée par le droit, la fiscalité, la politique du territoire. Les normes comptables peuvent alors être sous influence et s'éloigner de l'objectif initial de la comptabilité sans refléter la réalité.- Il est difficile de traiter des innovations et des problèmes nouveaux dans un cadre comptable préétabli.

Source : Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), « Comptabilité Manuel », édition Dunod, 3^e édition 2022, p 21

2. Le régulateur des normes comptables internationales

Les normes IFRS sont utilisées dans plus de 87% des pays représentant 99% du PIB mondial (Fondation IFRS, 2018). Ce qui veut dire que l'application des normes IFRS impacte des dizaines de milliers d'entreprises à travers le monde, d'où l'importance d'avoir des régulateurs pour protéger les utilisateurs des états financiers, plus particulièrement, les investisseurs. Dans cette sous-partie, nous allons donc présenter les principaux régulateurs des normes IFRS.

2.1. Présentation de L'IASB

L'IASB (successeur de l'IASC - International Accounting Standards Committee - depuis le 1er avril 2001) est un organisme de normalisation comptable international privé et indépendant. Son siège est établi à Londres. Il est placé sous la supervision de l'IASCF (International Accounting Standards Committee Foundation), chargée notamment d'assurer son financement et la désignation de ses membres. Cet organisme privé a été créé en 1973 par un associé d'un grand cabinet d'audit anglo-saxon pour harmoniser les comptabilités à l'échelle mondiale grâce à des normes proposées aux Etats. Paradoxalement, les Etats-Unis, qui considèrent que leurs normes sont les meilleures et les plus complètes, n'ont pas accepté de suivre les normes IASB. Cela n'a pas empêché la puissance américaine, grâce à son influence dans les élites dirigeantes de nombreux pays, d'inspirer les normes IASB. L'Union européenne, elle a décidé d'appliquer les normes IASB en matière de comptes des groupes, à l'exception de l'une d'entre elles (IAS 39). Le Japon se trouve dans une situation similaire à celle de l'Europe.⁷

2.1.1. Historique de L'IASB

Créé en 1973 par les instituts comptables de 9 pays, dont la France, l'IASB (International Accounting Standards Board qui a repris la succession de l'International Accounting Standards Committee - IASC - à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001) a pour objectifs d'élaborer et de publier des normes comptables internationales pour la présentation des états financiers ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale. Ces normes sont dorénavant appelées International Financial Reporting Standards ou IFRS (celles élaborées avant le 1er avril 2001 restent intitulées International Accounting Standards ou IAS, voir année "2001" ci-dessous). L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC - et qui sont dénommées IFRIC (antérieurement Standing Interpretations Committee - SIC). Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.

⁷ (M) et (B) IAS IFRS ET LE SCF ALGERIEN, « La normalisation comptable internationale IAS/IFRS et le système Comptable Financier Algérien », p 11

2.1.2. Les objectifs de L'IASB :

- Formuler et publier, dans l'intérêt général, les normes comptable (International Accounting Standards, pour celles publiées depuis 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées depuis 2003) à observer dans le cadre de l'établissement des états financiers ;
- Promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ;
- Travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des Réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des comptes.⁸

2.1.3. La structure opérationnelle de L'IASB :

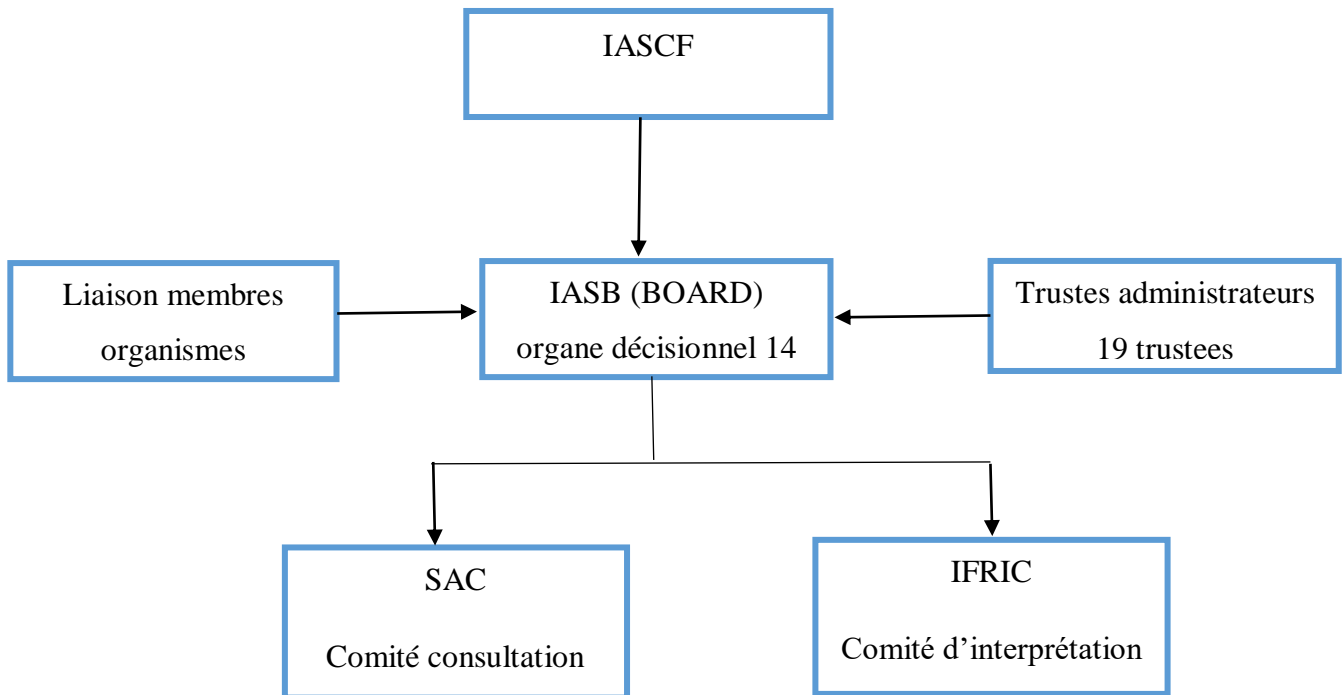
La structure de L'IASC/IASB comprend quatre organismes principaux : la fondation IFRS, le conseil de surveillance de la fondation, l'organisme central (L'IASB), le comité d'interprétation et le comité consultatif.

- ✚ **L'IASC** : (International Accounting Standards Committee Foundation, est gérée par un conseil de surveillance (appelé Trustees), ce conseil est composé de dix-neuf personnes représentant l'ensemble de la communauté comptable.
- ✚ **L'IASC** : Est chargé de la stratégie de l'organisation, d'amender sa constitution, d'assurer son financement. L'IASC également été chargée de désigner les premiers membres du conseil (Board).
- ✚ **L'IFRIC** : C'est un comité composé de douze membres, chargé de répondre rapidement aux problèmes d'interprétation posés par certaines normes. L'IFRIC travaille en collaborations avec les comités d'urgence des normalisateurs nationaux.
- ✚ **Le SAC** : Est un comité consultatif de normalisation composé d'environ trente membres est appelé à conseiller le Board sur les priorités de son programme de travail. Il est aussi chargé d'informer le Board des points de vue des organisations comptables dont sont issus ses membres.⁹

⁸ Marie-Pierre (M) et Arnaud (D), « Comptabilité Approfondie Manuel » 3e édition, DUNOD, Paris, 2022, p27.

⁹ Robert (O), « pratique des normes IAS/IFRS », 4^e édition, Ed DUNOD, Paris 2009, p 13

Figure N°02 : La structure organisationnelle actuelle de l'IASB



Source : Stéphan (B), « IAS/IFRS : les normes internationales d'informations financière », édition GUALINO, Paris, 2006, P 35.

2.1.4. Les procédures de L'IASB

La procédure d'élaboration des normes est longue et fait appel à de nombreuses consultations tant au niveau du SAC qu'au niveau des organisations en liaison avec L'IASB.

Pour l'élaboration des normes IFRS, les principales étapes sont les suivantes :

- Inscription dans le programme de travail de L'IASB.
- Mise en place d'un programme de recherche.
- Publication pour appel à commentaires d'un projet de norme.
- Après la prise en compte des commentaires reçus sur les documents de discussion et le projet.¹⁰

¹⁰ Robert (O), « Pratique des normes IFRS, Référentiel et guide d'application », 7 Ed, édition DUNOD, Paris 2021, p 15.

3. Les normes comptables internationales IAS/IFRS

Le processus de mise en place d'une norme IFRS débute par une analyse de la norme existante, tout en étudiant la possibilité de créer une nouvelle norme. Dans un premier temps, les membres de l'IASB abordent les questions relatives au thème traité. Ils analysent les règles actuelles en échangeant avec les normalisateurs comptables nationaux. Ensuite, le « Standards Advisory Council » fournit ses conseils sur la possibilité de lancer un nouveau projet au sein de l'IASB. Si la décision est favorable, l'IASB crée un groupe consultatif chargé de le conseiller. Enfin, un projet de norme, contenant d'autres conclusions et ajustements, est réalisé jusqu'à sa publication. La liste des normes IAS/IFRS et leur origine sont présentés dans le tableau n°04.

Tableau n° 04 : présentation des normes IAS/IFRS :

N° norme	Intitulé	Première date d'application	Contenu
IAS 1	Présentation des états financiers	1 janvier 1975	Les principes comptables fondamentaux, la structure et le contenu des états financiers, les postes obligatoires et la notion d'image fidèle.
IAS 2	Stocks	1 janvier 1976	La définition du traitement comptable applicable aux stocks dans le système du cout historique : évaluation (PEPS, CMUP, valeur nette de réalisation) et le périmètre des couts admissibles.
IAS 7	Tableaux de flux de trésorerie	1 janvier 1979	L'analyse des variations de trésorerie (et « équivalents ») classées en trois catégories : flux opérationnels, flux d'investissement et flux de financement.
IAS 8	Les méthodes comptables, changements d'estimations	1 janvier 1979	La définition du classement, des informations à fournir et du traitement comptable de certains éléments du compte de résultat, la restriction des

	comptables et erreurs		éléments classés en « exceptionnel ».
IAS 10	Evénements postérieurs à la date de clôture	1 janvier 1980	Les dispositions relatives à la prise en compte d'éléments postérieurs à la clôture : définitions, délais et conditions de mise en œuvre, cas particuliers (dividendes...).
IAS 11	Contrats de construction	1 janvier 1980	Les généralisation, les conditions d'application de la méthode du pourcentage de l'avancement et le provisionnement de la perte probable à terme.
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 janvier 1981	La définition du traitement comptable des impôts sur le résultat et les dispositions détaillées relatives aux impôts différés
IAS 14	Information sectorielle	1 janvier 1983	La définition des principes de la communication d'une information sectorielle, par secteur d'activité et par zone géographique (l'un est primaire, l'autre est secondaire).
IAS 16	Immobilisations corporelles	1 janvier 1983	Les principes et la date de comptabilisation des actifs, la détermination de leur valeur comptable et les principes relatifs à la comptabilisation des amortissements.
IAS 17	Contrats de location	1 janvier 1984	La définition, pour preneur et le bailleur, des traitements comptables au titre des contrats de location-financement et de location simple.
IAS 18	Produits des activités ordinaires	1 janvier 1984	Les principes de comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et événements (principe de

			juste valeur).
IAS 19	Avantages du personnel	1 janvier 1985	Les principes de comptabilisation et de publication des avantages du personnel : avantages à court et à long termes, postérieurs à l'emploi, sur les capitaux propres et indemnités de fin de contrat.
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique	1 janvier 1984	Les principes de comptabilisation et de publication des aides publiques directes ou indirectes (identification claire, notion de juste valeur, rattachement à l'immobilisation subventionnée...).
IAS 21	Effet des variations des cours des monnaies étrangères	1 janvier 1985	La définition du traitement comptable des activités à l'étranger et des transactions en monnaies étrangères et la conversion des états financiers d'une entité étrangère autonome.
IAS 23	Cout d'emprunt	1 janvier 1986	La définition du traitement comptable des couts d'emprunt : notion d'actif éligible, modalités d'incorporation des couts d'emprunt dans la valeur de l'immobilisation financée.
IAS 24	Information relatives aux parties liées	1 janvier 1986	Les informations détaillées sur les relations et transactions avec des parties liées (sociétés, pers, physiques) exerçant un contrôle ou une influence notable sur l'une des sociétés du groupe ou dirigeant.
IAS 26	Comptabilité et rapport financiers des régimes de retraites	1 janvier 1988	La définition des principes d'évaluation et d'information des régimes de retraites, en distinguant les régimes à cotisations définies de ceux à prestation définies.

IAS 27	Consolidation des filiales « contrôlées »	1 janvier 1990	Les principes relatifs à la présentation des comptes consolidés : définition de l'obligation de consolidation et de la notion de contrôle, convergence des règles comptables au sein du groupe, autre principes.
IAS 28	Comptabilisation des participations dans les entreprises associées	1 janvier 1990	Les principes de comptabilisation des participations ; précisions sur la notion d'influence notable (> 20% des droits de vote) ; méthode de la mise en équivalence ou autres (renvoi éventuel à IAS 39).
IAS 30	Information à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées	1 janvier 1991	Les règles de présentation et d'information spécifiques à ces entreprises : format du compte de résultat, informations supplémentaires (cette norme s'ajoute aux autres normes).
IAS 31	Information financière relative aux participations dans les « co-entreprises »	1 janvier 1992	Les principes et méthodes de comptabilisation chez le Co-entrepreneur, des opérations menées ou des actifs ou participations détenues dans le cadre d'une co-entreprise.
IAS 32	Instruments financiers : informations à fournir présentation	1 janvier 1996	Les règles de présentation (classement passif/capitaux propres, charges ou produits/capitaux propres) et de publication (exposition aux risques de taux d'intérêt et de crédit, juste valeur...).
IAS 33	Résultat par action	1 janvier 1998	Les principes de détermination et de présentation du résultat par action.
IAS 34	Information financière intermédiaire	1 janvier 1999	La définition du contenu minimum des états intermédiaires et principes de

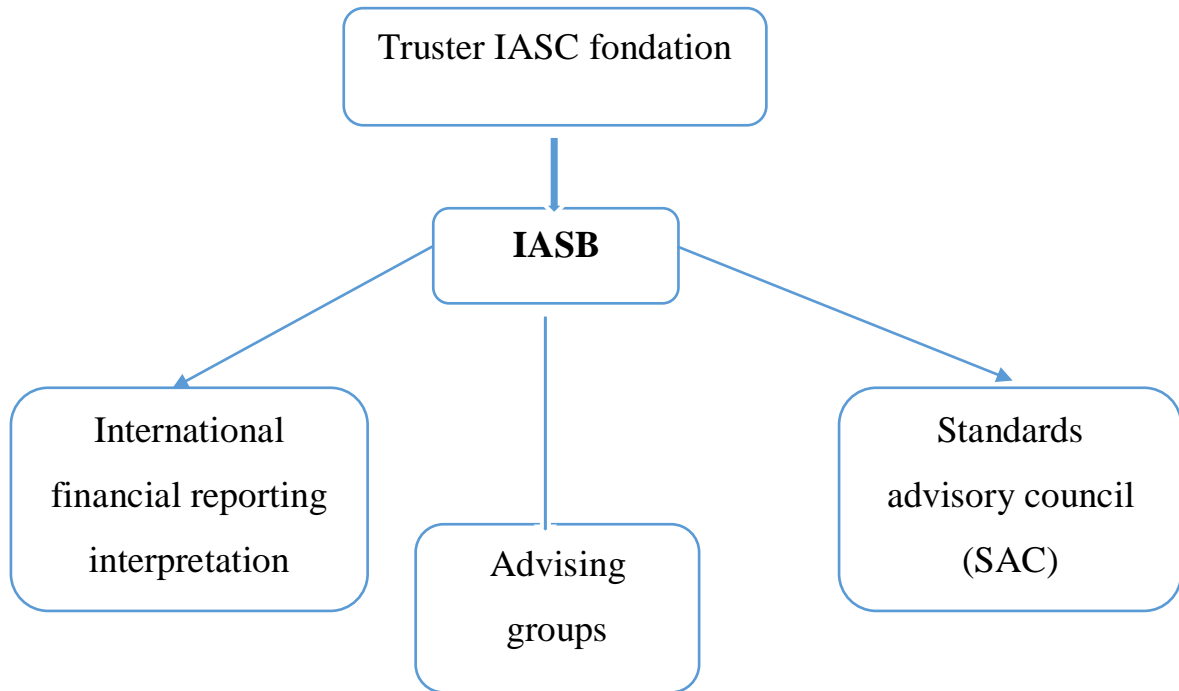
			comptabilisation et d'évaluation à appliquer.
IAS 36	Dépréciation d'actifs	1 juillet 1999	L'introduction de la juste valeur mais limitée à la perte de valeur d'un actif : modalités (quand « effectuer le test de dépréciation...), définitions clés (valeur recouvrable, UGT...), mécanismes, reprise, etc.
IAS 37	Provisions, passifs, éventuels et actifs éventuels	1 juillet 1999	La définition des provisions et modalités d'évaluation : trois cas particuliers analysés (dont restructurations).
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1 juillet 1999	La définition et traitement comptable des immobilisations incorporelles : méthodes d'évaluation et le traitement des frais R &D et autres exemples d'actifs reconnus ou exclus.
IAS 39	Instruments financiers	1 janvier 2001	Les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir concernant les actifs et les passifs financiers, la définition des dérivés incorporés : obligation de comptabiliser séparément le contrat de base et le produit dérivé qui lui est rattaché.
IAS 40	Immeubles de placement	1 janvier 2001	Le choix entre deux méthodes de variation : juste valeur ou cout diminué des amortissements, et des pertes de valeur.
IAS 41	Agriculture	1 janvier 2003	L'évaluation des actifs biologiques et des produits agricoles (plantes et animaux vivants) à la juste valeur diminuée des couts de distribution.
IFRS 1	Première application du	1 janvier	Les procédure à suivre pour publier ses

Chapitre I : la normalisation comptable internationale

	référentiel	2004	comptes selon les IAS/IFRS, les domaines sensibles bénéficiant d'une exemption d'application.
IFRS 2	Paiements en actions et assimilés	1 janvier 2005	L'information à publier pour les transactions sur la base d'options (stock-option) ou d'action avec les employés ou autres parties et la méthode d'évaluation (juste valeur).
IFRS 3	Regroupement d'entreprises	1 avril 2004	La définition du traitement comptable relatif à l'acquisition d'entreprise et à la mise en commun d'intérêts : méthode de l'acquisition, affectation du cout d'acquisition.
IFRS 4	Contrats d'assurance	1 janvier 2005	La présentation de l'information relative à ces contrats (dettes et avantages) et le premier volet de l'Insurance Project.
IFRS 5	Actifs non courants détenus pour la vente et abandon d'activités.	1 janvier 2005	La définition d'un actif destiné à la vente et de la cession d'activité et l'évaluation de ces éléments.

Source : Christel (D), Franck (D), « Comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition ECONOMICA, Paris, 2005, p14 ,15,16.

Figure N°03 : L'organisation de l'IASB



Source : Jacques (R), Christine (C), « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition DUNOD, Paris, 2008, P72.

3.1. Définition du cadre conceptuel de L'IASB

Un cadre conceptuel est un cadre de préparation et de présentation des états financiers (Framework for the Préparation and Présentation of Financial Statements) a été, par ailleurs, adopté par L'IASC en avril 1989. Il avait pour mission de fixer les concepts sous-jacents à l'élaboration des états financiers.

Ce cadre conceptuel traite particulièrement de l'objectif des états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesure et du concept du capital.¹¹

3.2. Les objectifs du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel définie par le système comptable d'entreprise IFRS-PME (SCE IFRS-PME), qui s'inspire très largement de celui des IRS :

- Détermine les utilisateurs des états financiers ainsi que la nature et l'objectif de ces états ;

¹¹ Robert (O), op.cit. p 09.

- Fixe les conventions comptables de base, les caractéristiques qualitatives et les principes comptables fondamentaux applicables à l'information financière contenue dans les états financiers ;
- Donne la définition ainsi que les principes généraux de comptabilisation et d'évaluation des éléments qui servent à l'établissement des états financiers ;
- Constitue une référence pour l'évolution de la normalisation comptable ;
- Facilite l'interprétation des règles comptables et l'appréhension de transaction ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.¹²

3.3. Les caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile.

Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- **La pertinence** : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des comptes en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence d'une information est influencée par sa nature et son importance relative.
- **La fiabilité** : une information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais importants.
- **La comparabilité** : les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps. La comparabilité dans l'espace signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de confronter les états financiers de l'entreprise à ceux d'entreprises semblables. La comparabilité dans le temps signifie la possibilité de comparer les états financiers successifs d'une même entreprise.
- **L'intelligibilité** : l'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité.¹³

¹² Robert (F), Mechain (F), Puteaux (H), « normes IFRS et PME », édition DUNOD, Paris, 2004, p 10

¹³ OULD AMER (S), « Revenu des sciences économique et de gestion », 10^e édition, Alger, 2010, p 32.

4. Les états financiers

Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements effectuant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci. En effet, ils sont constitués un ensemble complète de document comptable et financière permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la permettent de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.¹⁴

4.1. Définition des états financiers :

Les états financiers sont définis comme un ensemble de documents, préparés au moins une fois par an, qui ont pour objectif de présenter de manière fidèle la situation financière de l'entité, ses performances, l'évolution de ses capitaux propres et la situation de sa trésorerie.

4.2. L'objectif des états financiers

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisation pour prendre des décisions économiques.¹⁵

4.3. Les composantes des états financiers

Les états financiers que toute entité soumise au système comptable financier doit produire au moins annuellement en référence à l'article 25 de la loi 07/11 sont :

- . Le bilan ;
- . Le compte de résultat ;
- . Le tableau des flux de trésorerie ;
- . Le tableau de variation des capitaux propres ;
- . L'annexe.

4.3.1. Le bilan :

En principe, le bilan doit présenter les quatre catégories suivantes d'actifs et de dettes :

- Les actifs courants
- Les actifs non courants
- Les dettes courantes
- Les dettes non courantes.

¹⁴ Pascal (B) « normes IFRS », 2^e édition, DUNOD, paris, 2006, p 03.

¹⁵ Stephan (B), op.cit. p 54.

- **Les actifs courants (actifs circulants) :**

Ce sont les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise. Ceux détenus à des fins de transaction, Ceux destinés à être réalisés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, et ceux qui font partie de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie.

- **Les actifs non courants (actifs immobilisés) :** tous les autres actifs sont considérés comme actifs non courants.

- **Les dettes courantes :**

- Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise,
- Ce sont celles détenues principalement à des fins de transaction,
- Ce sont celles pour lesquelles l'entreprise ne dispose pas du droit d'en différer le règlement au-delà des douze mois suivant la clôture.

- **Les dettes non courantes :** toutes les autres dettes sont des dettes non courant.

4.3.2. Le compte du résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.

Il existe deux façons de présenter le compte de résultat :

- Soit en ventilant les charges par nature (consommations de matières, charges de personnel, amortissements, etc...)
- Soit en les regroupant par fonction (charges de distribution, charges administratives, etc...). Le compte de résultat par fonction s'il est établi doit être présenté dans l'annexe.

Les éléments du compte de résultat par nature sont présentés en éléments ordinaires et éléments extraordinaires¹⁶.

¹⁶ Conseil National de la Comptabilité, « PROJET DE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER », Algérie 2006, P 25.

4.3.3. L'état de variation des capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres est un état de synthèse qui présente le résultat de la période ainsi que les charges et les produits qui sont directement imputés en capitaux propres. Cet état présente les effets des changements de méthode effectués sur l'exercice. Il présente aussi le solde des réserves (résultat non distribué), les distributions des dividendes et les variations du capital. Il permet un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital apporté et de chaque réserve en indiquant les différents éléments de variation¹⁷.

4.3.4. Le tableau des flux de trésorerie

L'expression flux de trésorerie désigne l'ensemble des entrées et sorties de liquidités ou d'équivalents de liquidités. Les liquidités recouvrent les fonds disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de liquidités sont les placements à court terme, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Leur échéance est normalement inférieure à trois mois.

Le SCF exige que les entreprises (autres que les très petites entreprises) établissent un tableau des flux de trésorerie.

Ce tableau est censé permettre aux utilisateurs des états financiers :

- D'évaluer la capacité de l'entreprise à dégager des liquidités et des équivalents de liquidités,
- De déterminer ses besoins en liquidités,
- De prévoir les échéances et le risque des encaissements futurs.¹⁸

¹⁷ TAZDAIT(A), « Maîtrise du système comptable financier », Edition ACG, 1^{er} Ed, édition, Alger, 2009, p 76.

¹⁸ Journal officiel de la république algérienne N° 19 du 25 mars 2009, p 22.

4.3.5. L'annexe des états financiers

L'annexe des états financiers est un document de synthèse qui comporte des informations utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres,
- Les informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants,
- Les informations concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Les critères essentiels qui permettent de déterminer quelles sont les informations à faire figurer dans l'annexe sont le caractère pertinent de l'information et son importance relative.

En effet l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.¹⁹

4.4. Les utilisateurs de l'information financiers

- **Les dirigeants :** ont besoin des comptes annuels pour leur gestion interne. Il se servent des données comptables pour effectuer des devis pour leurs clients, pour établir les prévisions de résultat.
- **Les salariés :** consultent les comptes annuels pour comparer leurs rémunérations avec celles versées par d'autres entreprises. Le comité d'entreprise peut donner également un avis sur ces informations comptables qui lui sont communiquées.
- **Les commissaires aux comptes :** contrôleurs externes, portent un jugement sur la fiabilité et la régularité des comptes annuels ; cela pour que les actionnaires et associés puissent avoir confiance dans les documents comptables qui leur sont fournis.
- **L'administration fiscale :** a besoin de connaître le résultat réalisé par une entreprise pour déterminer et contrôler le montant de l'impôt que celle-ci aura à acquitter.

¹⁹OULD AMER (S), op.cit. p 33.

- Les créanciers de l'entreprise, fournisseurs, banquiers, doivent évaluer la capacité de l'entreprise de régler ses dettes : cette appréciation peut être réalisée à travers les comptes annuels.²⁰

4.5 Les hypothèses de base de l'information comptable

Le cadre conceptuel précise que pour répondre à leur objectif, les états financiers doivent être préparé sur la base de deux hypothèses de base : la comptabilité d'engagement et la continuité de l'engagement.

4.5.1 La comptabilité d'engagement

La comptabilité d'engagement ou la comptabilité des droits constatés signifie que les effets des transactions et autres événements sont enregistrés en comptabilité dès leur survenance et non pas quand intervient le paiement ou l'encaissement de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Ils sont par ailleurs enregistrés dans les comptes et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

4.5.2 La continuité d'exploitation

Signifie que les états financiers sont établis en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. La continuité d'exploitation est réputée vérifiée si aucun événement ou décision n'est survenue avant la date de publication des comptes qui rend probable, dans un avenir proche, la liquidation ou la cession d'activité.

Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur cette base, les incertitudes sur la continuité d'exploitation sont indiquées et justifiées et la base sur laquelle ils ont été arrêtés est précisée dans l'annexe.²¹

4.6 Les principes des états financiers

Le système comptable financier énonce douze principes comptables présentés ci-après :

4.6.1 Périodicité

Un exercice comptable a normalement une durée de 12 mois couvrent l'année civile, mais une entité peut être autorisée un exercice à une autre durée que 31 décembre si son activité est liée à un cycle d'exploitation ne correspondant pas à l'année civile.

²⁰ Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), op.cit., p 12.

²¹ Manuel de comptabilité financière, (ministère des finance, conseil nationale de la comptabilité), édition 2013, p 17.

4.6.2 Indépendance des exercices

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les événements et opérations qui lui sont propres, et ceux-là seulement.

4.6.3 Convention de l'entité

L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires : ses états financiers ne doivent prendre en compte que ses propres transactions, et non celles des propriétaires.

4.6.4 Convention de l'unité monétaire

L'unité de mesure unique des transactions et de l'information véhiculée par les états financiers est le dinar algérien.

4.6.5 Importance relative

Les états financiers ne doivent mettre en évidence que les informations significatives, une information est significative lorsque son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions que prennent les utilisateurs sur la base des états financiers.

4.6.6 Prudence

La comptabilité doit satisfaire au principe de prudence impliquant l'appréciation raisonnable des faits dans les conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués.

4.6.7 Permanence des méthodes

La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et méthodes relatives à l'évaluation et à la comptabilisation des éléments ainsi qu'à la présentation des informations.

4.6.8 Convention du coût historique

Les éléments d'actif, de passif, de produits et charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la

date de leur constatation. Sans tenir compte des effets des variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

4.6.9 Intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

4.6.10 Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité économique et financière, sans s'en tenir à leur apparence juridique.

4.6.11 Non compensation

Les compensations entre éléments d'actifs et éléments de passif ou entre éléments de charges et éléments de produits ne sont pas autorisées, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès l'origine il est prévu de réaliser ces éléments d'actif et de passif, de charges et de produits simultanément ou sur une base nette.

4.6.12 Image fidèle

L'information fournie dans les états financiers doit donner une image fidèle des transactions et autres événements afin de refléter la situation financière de l'entité. En d'autres termes, l'image fidèle des états financiers doit traduire la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés. ²²

4.7 Les caractéristiques qualitatives des états financiers

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui rendent utile pour les utilisateurs l'information fournie dans les états financiers, les quatre principales caractéristiques qualitatives sont :

4.7.1 L'intelligibilité

L'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs.

²² Manuel de comptabilité financière, op.cit. p 18

4.7.2 La pertinence

L'information doit être pertinente, par sa nature et son importance significative, pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs.

4.7.3 La fiabilité

L'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce que l'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter.

4.7.4 La comparabilité

Les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps et les états financiers d'entreprises différentes afin d'évaluer et d'identifier les tendances de leurs situations financières et de leurs performances.²³

Section 02 : La normalisation comptable en Algérie

Avant la promulgation du nouveau système comptable financier (N.S.C.F), le Plan Comptable National (P.C.N) était la principale source de la réglementation comptable en Algérie, même si d'autres sources l'ont complété tels que, les dispositions du code de commerce et les plans comptables sectoriels. En place depuis le 1er janvier 1976, le PCN a montré ses limites, et le changement de l'environnement économique en Algérie à la faveur d'une libéralisation du commerce et de l'adoption de l'économie de marché a conduit les pouvoirs publics à engager des réformes dans ce domaine.

Cette section a pour but de déceler les nouveautés apportées par le nouveau système comptable à travers les traitements techniques du SCF et une comparaison entre l'ancien système (PCN) et le nouveau système (SCF).

²³ Stephan (B), op.cit. p 56

1 Présentation du plan comptable national

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a hérité du plan comptable général français (PCG) de 1957. Celui-ci, ne tenant pas compte de l'évolution économique et juridique du pays et ne satisfaisant pas les besoins d'information d'une économie planifiée qu'avait adoptée l'Algérie, cette dernière entama dès 1969 la première tentative de son remplacement.

L'élaboration d'un nouveau plan comptable s'inscrivait dans le cadre du processus de mise en place de la stratégie de développement. Ce n'est finalement qu'en 1975 que le P.C.N vit le jour après la deuxième tentative de remplacement du PCG en 1972.

Le plan comptable national comprend un ensemble de rubriques structurées par classes permettant d'identifier et de classer des composantes de l'échange comptable.

1.1 Le champs d'application de PCN

« Le plan comptable national est instauré, en Algérie, par l'ordonnance n° 75-35 du 09 avril 1975 » qui ordonne :

- Le PCN annexé à la présente ordonnance sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 1976, en vue de son application aux :
- Organismes Publics à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C) ;
- Sociétés d'économie mixte ;
- Entreprises qui, quelle que soit leurs formes sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel.

1.2 Historique de PCN

Le plan comptable général (PCG), datant de 1947 et révisé en 1957, est appliqué par les entreprises en Algérie avant l'entrée en vigueur du Plan Comptable National. Les concepteurs du PCG de 1957 ont lancé une réforme en 1971 pour tenir compte de l'évaluation économique et juridique, des besoins en information comptable et des moyens modernes de traitement de l'information et l'adaptation de la quatrième directive européenne.²⁴

1.3 Le cadre juridique de PCN

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance et d'un arrêté d'application, ses textes ont un caractère schématique.

²⁴ L'ordonnance 75/35 du 29/04/1975, portant plan comptable national joran n°34, Alger, 1975, p 01.

1.3.1 L'Ordonnance n°75-35

L'ordonnance 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national traite du champ d'application du PCN, à savoir les organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises qui, quelle que soit leur forme, La nomenclature des comptes est annexée à l'ordonnance.

1.3.2 L'arrêté d'application

L'arrêté d'application du 23 juin 1975, relatif aux modalités d'application du P.C.N, traite de l'organisation et de la gestion comptable, de l'évaluation des investissements et des stocks et des documents de synthèse. Les définitions et les règles de fonctionnement sont présentées en annexe 1 de l'arrêté d'application. Cette dernière contient également des dispositions particulières relatives aux subventions d'investissement, à l'inventaire intermittent et aux cessions inter-entreprises.²⁵

1.4 Les objectifs de PCN

- Identification des comptes conformes aux besoins de la comptabilité nationale basée sur une option d'une économie planifiée ;
- Séparation entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique ;
- Séparation entre les créances et les dettes ;
- Détermination des résultats ;
- L'introduction de la méthode d'inventaire permanent.

1.5 Les additifs du PCN

Le PCN a connu quatre additifs depuis 1975. Il s'agit de :

- La circulaire N°1850/F/DC/CE/89/047 du 24 mai 1989 relative à la comptabilisation des opérations liées à l'autonomie des entreprises
- La circulaire N°635 F/DC/CE/90/046 du 11 mars 1990 relative à la comptabilisation de la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise
- L'instruction N°001/95 du 02 octobre 1995 relative à l'harmonisation de la comptabilité des fonds de participation

²⁵ L'ordonnance 75/35 du 29/04/1975, op.cit. p 02.

- L'instruction N°581 MF/DGC du 21 avril 1997 relative à la comptabilisation de la réintégration de l'écart de réévaluation.²⁶

1.6 Les insuffisances du PCN

La démarche de présentation du PCN sera suivie pour traiter de ses insuffisances, en abordant en premier lieu ses insuffisances conceptuelles et ensuite ses insuffisances techniques.

1.6.1 Les insuffisances conceptuelle

- L'absence d'un cadre conceptuel
- Des principes fondamentaux liés entre eux, grâce auxquels il est possible de mettre au point des normes cohérentes et d'indiquer la nature
- La non-définition des objectifs et des utilisateurs de l'information comptable constitue une insuffisance conceptuelle ;
- Une comptabilité analytique non encore prise en charge sérieusement par les entreprises.

1.6.2 Les insuffisances techniques

Elles se rapportent au cadre comptable, à la classification des comptes, aux documents de synthèse, aux règles d'évaluation, aux définitions et règles de fonctionnement des comptes et au traitement de certaines opérations.

Le cadre comptable

La nomenclature actuelle du PCN ne prévoit pas certains comptes qui devraient pourtant exister. Nous citons quelques-uns par classe à titre indicatif.

- Classe 1 : capital amorti, non amorti, prime de conversion d'obligations en actions, provisions réglementées.
- Classe 2 : construction sur sol d'autrui, investissements financiers.
- Classe 4 : produits à recevoir, provisions pour dépréciation des comptes de groupes et associées, provisions pour dépréciation des comptes financiers.
- Classe 5 : dettes provisionnées pour congés payés.
- Classe 6 : pertes de change, avantages en nature accordés au personnel, redevance de crédit-bail.
- Classe 7 : gains de change.

²⁶ Plan Comptable National, éditions société nationale de comptabilité, Alger, 2000, p 15.

✚ La classification des comptes

Aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La définition des classes de l'actif reposant sur une optique juridique (patrimoniale) de l'entreprise ne permet pas de présenter l'outil de production, ni de distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation, ni de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.

✚ Les documents de synthèse

Les documents de synthèse sont nombreux, dix-sept tableaux et ce, quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise. En raison de non application du principe de l'importance relative, toutes les entreprises, même les plus petites, sont obligées de fournir toutes les informations exigées par le PCN.

✚ Les règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et de comptabilisation, lorsqu'elles existent, sont très sommaires. Le PCN préconise le coût historique comme méthode d'évaluation à la date de l'inventaire. Aucune méthode n'est préconisée pour l'évaluation des entrées et des sorties de stocks ; une liberté est donnée aux entreprises pour le choix de la méthode de valorisation la plus appropriée aux spécificités de leurs stocks.

✚ Les définitions et les règles de fonctionnement des comptes

Les règles de fonctionnement des comptes sont sommaires. La définition de certaines classes et leurs intitulés ne correspond pas à leur contenu. Par exemple, la classe 1 comprend parmi ses éléments, le compte liaison inter-unités qui ne constitue pas un moyen de financement apporté ou laissé à la disposition de l'entreprise.

✚ Le traitement de certaines opérations

Certaines opérations ne sont pas traitées par le PCN, nous pouvons en citer quelques-unes : le crédit-bail, les opérations effectuées en monnaies étrangères, les investissements incorporels, les fusions, les liquidations.²⁷

²⁷ MEROUNI (S), « L'application des normes IFRS en Algérie », mémoire de Magister, institut d'économie douanière et fiscale, Alger, 2006, p 45.

2. Présentation du système comptable financier (SCF)

Le nouveau système comptable définit les nouvelles règles d'évaluation de certains postes comptables. Ces règles s'appuient sur des normes internationales visant une meilleure lisibilité des états financiers et leur comparabilité.

Ainsi, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique privilégie la prise en compte de l'aspect économique et de la réalité financière sur l'apparence juridique lors de la traduction d'une opération comptable, est la convention la plus marquante de SCF.

2.1 Historique du SCF

Le Système Comptable Financier a été mis en œuvre, le 1er janvier 2010, en application de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques et financières. En fait, il s'agit d'un changement de la culture comptable, qui consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par les entreprises algériennes, vers les normes IFRS.²⁸

2.2 Définition et champs d'application

Le nouveau système comptable financier adopte des nouvelles méthodes de comptabilisations, pour faciliter la vérification des comptes et assurer, au profit des investisseurs, la disponibilité d'informations financières et une meilleure compréhension de comptabilité et leur contrôle.²⁹

2.2.1 Définition de SCF

Le SCF selon l'article 3 de la loi 07/11 du décembre 2007 est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, de classer, d'évaluer et d'enregistrer les données de base chiffrées, et présenter les états qui donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité à la fin de l'exercice.

2.2.2 Le champs d'application de SCF

Le SCF s'applique à toute personne physique ou morale qui est obligée par la loi de tenir une comptabilité financière. Ces personnes sont :

²⁸ La loi n°7-11 du 25/11/2007, portant système comptable financier, Joran n°19, édition BERTI, Alger, 2009, p1

²⁹ : LAMARA (K), LEKHEL (M), « les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF cas l'ENIEM », mémoire Master en Sciences Commerciales, option finance, université de TIZI, OUAZOU, 2016, p16.

- Les personnes soumises au code du commerce. Selon l'article 544 du code du commerce qui sont : Les SNC ; les sociétés en commandite ; les sociétés à Responsabilité Limités (SARL) et les sociétés par action (SPA) ;
- Les personnes physiques ou morales qui-y-sont assujetties par voie légale ou réglementaire, c'est-à-dire toute les personnes qui ont la qualité de commerçant
- Les personne physiques ou morales produisant des biens ou services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs, c'est-à-dire il faut qu'il ait une continuité de l'activité de ces personnes et qu'elle ne se limite pas) un seul exercice.³⁰

2.3 Les objectifs du SCF

Le système comptable financière répondre aux objectifs suivant :

- Assurer et faciliter la comptabilité des comptes pour un meilleur fonctionnement des entreprises à vacation internationale.
- Protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés.
- Renforcer la comptabilité des marchés de capitaux et développer les opérations transfrontalières et la cotation sur d'autres bourses que la place locale.
- Assurer une meilleure homogénéisation pour permettre une plus grande des sociétés en matière d'information financière.
- focaliser d'avantage l'attention sur l'analyse des performances (cash-flux) et des aspects stratégique.³¹

2.4 Les principaux apports de SCF

Il est que le SCF pose des problèmes et des contraintes de mise en application, mais il est aussi marqué par quatre principales avancées :

- La première avancée a trait au dépassement de l'implicite énonciation proposé par l'ancien système. Le SCF est explicite dans les règles et les principes devant guider les pratiques comptables, que soit au niveau de l'enregistrement des transactions, leurs évaluations des états financier.
- La deuxième avancée se rapporte à la prise en compte des besoins des investisseurs, actuels ou potentiel, qui devront disposer d'une information financière sur les entreprises, à la fois harmonisée, transparente et comptable avec celle d'autres

³⁰ La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, op.cit. p 02.

³¹ MANH (A), Maillet (C), « Norme comptable internationales IAS/IFRS », édition Foucher, Paris, 2005, p 41.

entreprises même à l'échelle internationale, ce qui renforce la crédibilité des entreprises et leur facilite la prise de décision.

- La troisième avancée porte sur le choix de l'option internationale, du fait que le SCF s'est orienté vers les normes internationales IAS/IFRS, se rapprochant ainsi de la pratique universelle.
- La quatrième avancée réside dans la possibilité pour les très petites entreprises d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.³²

2.5 Les avantages du SCF

Ce nouveau système comptable présente les avantages suivants :

- Améliorer la transparence des états financiers élaborés par les sociétés ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs nationaux et notamment les étrangers ;
- Apprécier des actifs à leurs justes valeurs (valeur du marché) ;
- Présenter des états financiers améliorés ;
- Comparabilité direct des états financiers des entreprises Algériennes avec ceux des entreprises étrangères ;
- Proposer des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transaction non traitées par le PCN.³³

2.6 Les changements apportés par le SCF :

Comparé à l'ancien système PCN, le SCF comporte les différences suivantes :

- La distinction faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La classification des dettes et des créances par nature, facilite l'analyse financière
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte immobilisations financières. Ce dernier regroupe les titres de participation et les titres de placement
- La forme du bilan fait référence aux données de l'exercices précédent. Pour permettre de faire la comparaison, pour la faire il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs. L'actif fait apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs

³² SABER (T), TAKHERBOUCHT (H), « essai d'analyse du passage au nouveau système comptable et financier (SCF) pour les entreprises algériennes, mémoire de master en Sciences Financières et Comptabilité, option Comptabilité et Audit (CA) 2015, Tizi-Ouzou, p38.

³³ Tardait (A), « maîtrise du système comptable financier », 1^{er} édition, ACGA, Alger, 2009.

circulants, les passifs non courants et passifs courants. Au niveau du bilan, la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale.

- Procéder au reclassement des comptes dans les catégories telles que prévus par le SCF
- La forme retenue pour le compte de résultat présente les données de l'exercice précédent. Le compte de résultat fait distinction entre résultat opérationnel et le résultat financier et fait référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international.

De plus, le résultat qui apparaît au compte de résultat est un indicateur de la performance de gestion de l'entreprise.³⁴

2.7 Les raisons de changements du PCN au SCF

On peut citer trois types distincts d'insuffisances relatives au PCN 1975 :³⁵

2.7.1 Raison économiques

Conçu notamment pour adapter la comptabilité des entreprises aux besoins d'une économie planifiée, vieux de plus de trente ans, est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins d'une économie libéralisée et mondialisée qui a connu de nombreuses réformes tels que :

- La promotion de l'investissement
- La restructuration des entreprises publiques et la dynamisation du processus de leur privatisation
- La libéralisation du commerce extérieur et des changes

Toutes ces réformes ont pour objectif de relancer les activités économiques en favorisant l'émergence d'un secteur privé fort et dynamique par la consécration de la liberté concurrentielle.

³⁴ CHERIFI (A), ZIANE (L), « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS cas CIVITAL », mémoire master en finance comptabilité option : CCA université de Bejaia, 2013, p. 22.

³⁵ ASLOUJ (D), « Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique, Cas : SPA NAFTAL », mémoire en master finance et comptabilité, option CCA, université Bejaia, 2022, p 33.

2.7.2 Raison juridique

Le PCN n'avait pas une autorité législative ou réglementaire. Il puisait sa force dans l'usage qui en était fait et du fait qu'il constituait l'unique référence en matière de comptabilité. La multiplication des règles fiscales qui empiétaient sur le domaine de la comptabilité ont fait que la comptabilité s'est orientée vers des objectifs fiscaux plutôt que vers des objectifs économiques. Le droit comptable doit prendre ses distances par rapport au droit fiscal.

Pour pallier cet inconvénient et pour assurer à la comptabilités son autonomie légitime, le nouveau système comptable revêtra une force législative et réglementaires. En effet, le NSCF sera d'application obligatoire puisqu'il puise sa force dans la loi.

Le cadre conceptuel et les normes comptables sont également pris respectivement par décret et par arrêté du Ministre des finances.

Par ailleurs, de nouvelles opérations et de nouveaux concepts ont fait leur apparition. Il fallait les prendre en charge au niveau comptable. Signalons notamment :

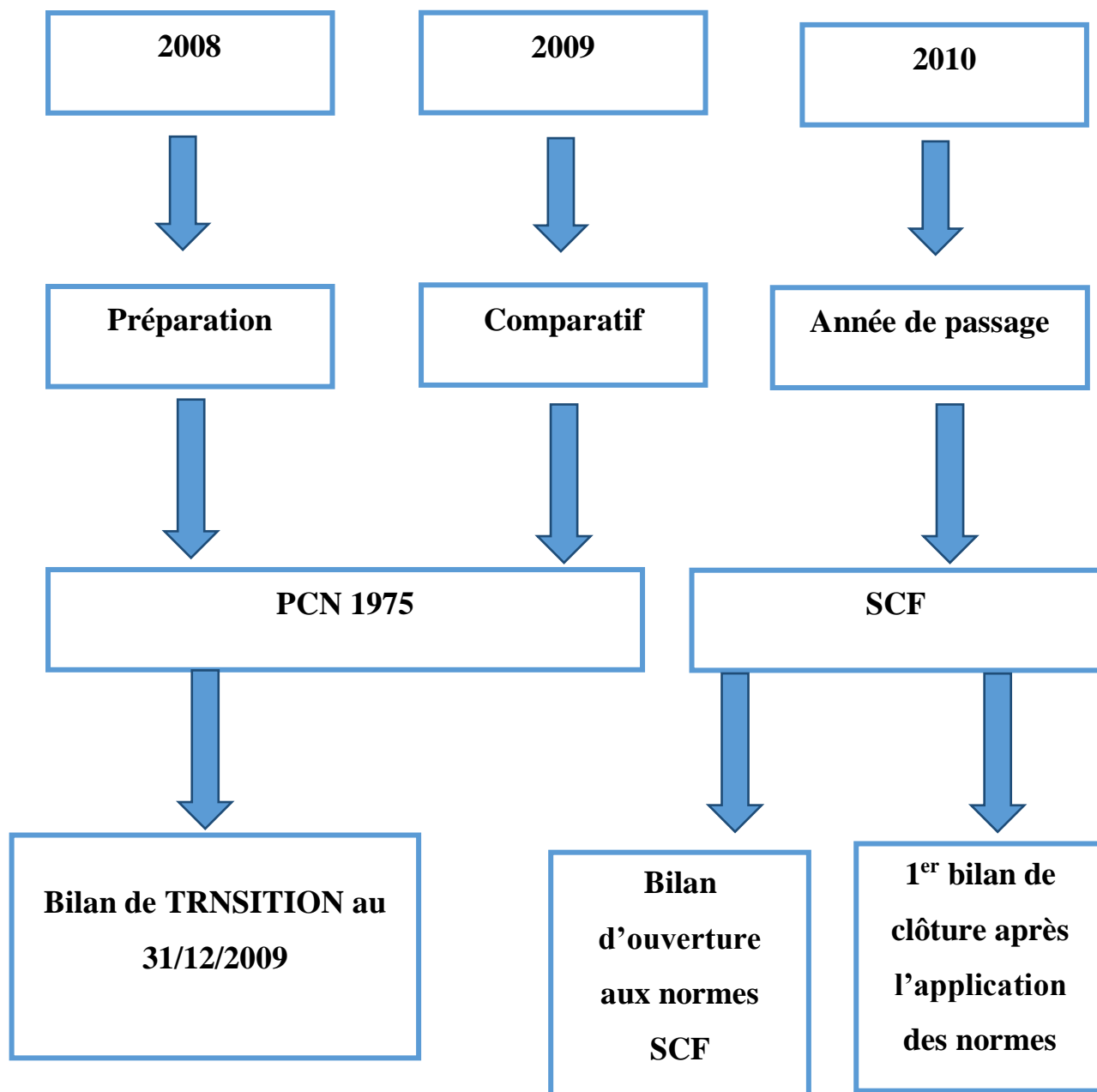
- Les opérations en crédit-bail
- Le traitement des valeurs immobilisées
- Prêts participatifs
- Emission d'emprunts
- Ouverture de capital

2.7.3 Raison théoriques

Sous l'impulsion notamment des organisations internationales, les recherches dans le domaine de la comptabilité ont connu une grande importance au cours des dernières décennies, la normalisation comptable internationale est une réalité.³⁶

³⁶ MEROUNI (S), « le projet du niveaux système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. », p 55

Figure n°04 : La stratégie de passage du PCN au SCF



Source : MEROUANI (S), « le projet du niveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. », p 55

Conclusion

Les normes comptables permettent de définir un cadre pour la traduction comptable de la réalité économique des entreprises. La normalisation comptable vise à codifier le langage comptable. Afin de partager un langage commun entre les utilisateurs et les différents pays, l'harmonisation vise à rendre compatible les différentes normes et pratiques comptables.³⁷

Le nouveau système comptable financier destiné à toutes les entreprises exerçant en Algérie, construit à partir des standards comptables internationaux avec des précisions ou interprétation qui tiennent compte de la réalité et des besoins spécifiques de ces entreprises (taille, financement, organisation, marché) il permet d'établir des états financiers cohérents compatible avec des standards en conservant la possibilité de produire des informations conformes aux normes nationales et notamment à la réglementation fiscale.

³⁷ DISLE (C), « Introduction à la comptabilité : L'essentiel en fiches », édition DUNOD, Paris, 2018, p 05.

Chapitre II

Le traitement comptable des immobilisations

Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction

Les immobilisations constituent une partie importante dans l'actif de l'entreprise tant en terme d'investissements qu'en terme de moyens servant aux activités d'exploitation. De ce fait, il est nécessaire de pouvoir s'assurer de la réalité de leur existence ainsi que du reflet de cette réalité au niveau des états financiers de l'entreprise.

En effet, les immobilisations, en plus de leur poids et de leur importance au sein d'une entreprise, sont soumises à plusieurs contraintes qu'elles soient légales ou autres dont : la formalisation des procédures qui leur sont relatives, l'obligation de procéder à un inventaire physique au moins une fois par an, leur comptabilisation et leurs évaluations sont également régies par des règles très complexes.

Dans ce chapitre, nous allons présenter des généralités sur les immobilisations, il est subdivisé en deux sections, nous allons traiter les immobilisations corporelles et incorporelles comme première section, et en deuxième section nous allons voir l'amortissement et la dépréciation des immobilisations, ainsi que le traitement des sorties des immobilisations corporelles et incorporelles de patrimoine de l'entreprise et la cession.

Section 01 : Présentation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations constituent une composante importante de l'actif des entreprises et surtout celles industrielles, et par conséquent elles représentent une partie importante du patrimoine qui peut servir de base pour évaluer les entreprise (méthode d'évaluation par le patrimoine).

L'objectif de cette première section est de définir et classer les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les différents modes d'évaluations.

1. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont des actifs importants détenus par une entreprise, qui contribuent à générer des revenus et à créer de la valeur à long terme. La gestion et l'évaluation appropriées de ces actifs sont essentielles pour assurer la santé financière et la rentabilité de l'entreprise.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

1.1 Définition des immobilisations corporelles

Selon IAS 16 : « une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu, soit pour être utilisé dans la production de biens ou la fourniture des services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice comptable ». ³⁸

Selon le SCF : « une immobilisation corporelle est un actif détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice ». ³⁹

1.2 Les comptes des immobilisations corporelles

Les comptes des immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés comme suit :

Tableau n° 05 : Les comptes des immobilisations corporelles

N°C	Nom du compte	Eléments constitutifs
211	Terrain	Expression utilisée lorsque l'entreprise est propriétaires des éléments suivantes : sol, sous-sol, sur- sol, terrains de gisement.
212	Terrain agencements et aménagements	Travaux destinés à mettre en état d'utilisation les diverses immobilisations de l'entreprise, essentiellement les terrains et les bâtiments.
213	Constructions	Elles comprennent essentiellement les bâtiments, installations, agencements, aménagements et ouvrages d'infrastructure.
215	Installations techniques, matérielle et outillage ;	-2151 installations complexes spécialisées (unités complexes fixes d'usage spécialisé pouvant comprendre constructions),-2153 installations à caractère spécifique (installations qui dans une profession, sont affectées à un usages spécifique),-2154 matériel industriel (ensemble des équipements et machines utilisés pour l'extraction, les prestations de services),-2155 outillage industriel (instrument dont l'utilisation, concurremment avec un matériel).
218	autre immobilisations corporelles	-2181 installations générales (ensemble d'éléments dont la liaison organique, est la condition nécessaire de leur utilisation et qui sont distincts des unités techniques annexées à des installations d'exploitation ou de transport par canalisation), 2182 Matériels de transport (véhicules propriétaire a l'entreprise)

³⁸ Bruno (C), Pierre-Armand (M), Hubert (T), « les normes IAS-IFRS », Ed « la source d'or », Paris, 2013, p151

³⁹ Journal officiel de la république algérienne, n°19, du 25 mars 2009, p 49.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

		-2183 matérielle de bureau et matériel informatique (machines et instruments tels que machine à écrire, machines comptables, ordinateurs..., utilisés par les différents services),-2184 mobilier (meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans l'entreprise .),-2186 emballages récupérables (emballages susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers).
--	--	--

Source : Groupe Revue Fiduciaire, « Le plan comptable annoté : comptable, fiscal et juridique », Paris, 2013, p147

1.3 Les principes généraux de l'immobilisation corporelle

Les principes généraux relatifs aux immobilisations corporelles sont des concepts clés qui guident la comptabilisation, l'évaluation et la comptabilisation des actifs corporels dans les états financiers d'une entreprise.

1.3.1. Immobilisations décomposables

Les immobilisations décomposables sont constituées d'éléments identifiables ayant chacun des durées d'utilisation différentes, devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent.

1.3.2. Immobilisations non décomposables :

Les immobilisations non décomposables sont constituées d'éléments ayant tous la même durée d'utilisation et exploités de façon indissociable. ⁴⁰

1.4. La distinction entre une immobilisation corporelle et un stock

Les critères de distinction entre immobilisation corporelle et stock sont de deux ordres :

La distinction de l'élément :

À la différence d'une immobilisation corporelle, un stock est destiné à être vendu dans le cours normal de l'activité au consommé dans le processus de production ou de prestation de services, exemple : un micro-ordinateur est une immobilisation corporelle pour une entreprise qui l'utilise pour sa gestion interne (suivi comptable, travaux de secrétariat...) et un stock pour un négociant en matériel informatique qui va le céder.

⁴⁰ Beatrice et Francis(G), « comptabilité générale »,14 édition, Ed GUALINO, Paris, 2014, p134

✚ La durée d'utilisation de l'élément :

Une immobilisation corporelle est destinée à servir de façon durable l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire sur une durée supérieure à douze mois, alors qu'un stock est consommé au premier usage ou rapidement, exemple : les pièces de rechange et le matériel d'entretien sont habituellement inscrits en stock et comptabilisés dans le résultat lors de leur consommation. Toutefois, les pièces de rechange principales et le stock de pièces de sécurité constituent des immobilisations corporelles si l'entité compte les utiliser plus d'une période.⁴¹

1.5. La distinction entre une immobilisation corporelle et une charge

Une dépense est immobilisée si elle répond au deux critères de comptabilisation d'un actif :

- Il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs associés à l'immobilisation ;
- Le coût ou la valeur de l'immobilisation peut être évalué(e) avec une fiabilité suffisante.

Ces critères s'apprécient lors de l'engagement initial de la dépense, mais aussi lors des dépenses ultérieures liées à une immobilisation.

Exemple : constituent ainsi des dépenses immobilisables :

- L'échange standard d'un moteur ;
- Les dépenses afférentes à une immobilisation permettant, lors de leur engagement, d'augmenter la durée d'utilisation du bien, de réduire ses coûts de fonctionnement, d'augmenter la capacité de production, etc.⁴²

2. L'évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles

La bonne évaluation des immobilisations passe nécessairement par le respect des principes, méthodes et règles de présentation comptables. Cette partie sera consacrée à la présentation des différents modes d'évaluation.

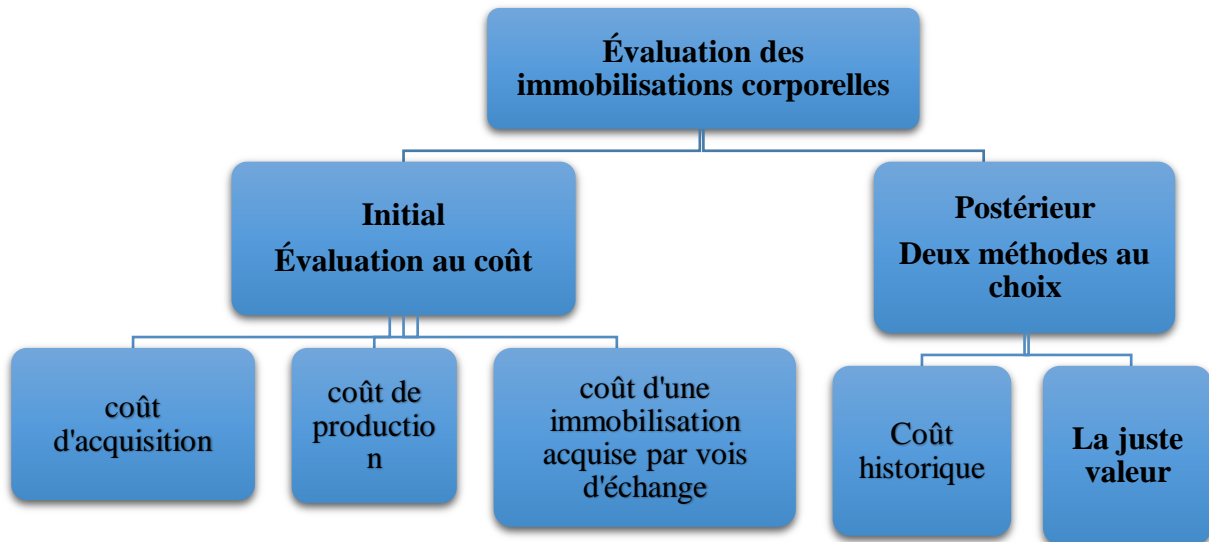
2.1. Évaluation des immobilisations corporelles

L'évaluation d'une immobilisation corporelle compare deux parties, la première partie évaluation initiale, et la deuxième est évaluation postérieure.

⁴¹ Odile (B), Laurent (D), « comptabilité approfondie, manuel et application » 10 Ed, édition Nathan, Paris, 2014, p 99

⁴² Odile (B), Laurent (D), op.cit. Paris, 2014, p 100.

Figure N°05 : évaluation des immobilisations corporelles



Source : SMAALI (C), TAFTAF (A), « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire master science de gestion, Option : Comptabilité et audit, université de Bejaia, 2020, p 44.

2.1.1 Évaluation initial des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées au cout d’acquisition ou au coût de production⁴³.

Coût d’acquisition

Les éléments incorporés dans le cout d’acquisition comprennent l’ensemble des couts directement attribuables pour mettre l’actif en lieu et conditions pour qu’il puisse opérer de la façon voulue par la direction, soit généralement :

- Le coût de préparation du site ;
- Les frais de transport et de manutention, frais d’installation, honoraires professionnels (architectes, géomètres, etc.) ;
- Le prix d’achat, déduction faite des remises et rabais commerciaux ;
- Les droits de douane et les taxes non récupérables ;
- Les coûts des tests de bon fonctionnement ;

⁴³ Bruno (C), Pierre-Armand (M), Hubert (T), op.cit. p 154

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- Les couts estimés de démantèlement et d'enlèvement de l'actif et de remise en état du site sur lequel est situé l'actif, dans la mesure où l'entreprise encourt de telles obligations, avec pour contrepartie une provision au passif du bilan ;
 - Les cout d'emprunt qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, conformément à L'IAS 23.
- **L'enregistrement comptable à la date d'entrée :**

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
21		Immobilisation corporelle	XXX	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	XXX	
	404	Fournisseur d'immobilisation		XXX
	512	Banque compte courants		XXX
	53	caisse		XXX
		Acquisition d'une immobilisation corporelle.		
		total	XXX	XXX

Le coût de production

Le coût de l'immobilisation corporelle produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé selon les mêmes règles que le coût d'une immobilisation acquise. Sont éliminés du coût de production : les profits internes et les coûts anormaux liés aux matières premières (gaspillage), à la main-d'œuvre (sous-activité) et aux autres ressources utilisées.

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charge de production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre ...)

- **L'enregistrement comptable au cours de l'exercice**

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
6...		Comptes de charges correspondant	XXX	
	40	Fournisseur et comptes rattachés		XXX
	512	Banque compte courants		XXX
	53	Caisse		XXX
		Enregistrement des couts correspondant en charge par nature		
		total	XXX	XXX

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- **L'enregistrement comptable à la date d'entrée**

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
21	732	Les immobilisations corporelles La production immobilisée d'actif corporel Production d'immobilisation corporelle	XXX	XXX
total			XXX	XXX

- **Acquisition par voie d'échange**

Les immobilisations corporelles dont l'acquisition résulte d'un échange contre des actifs non monétaires sont évaluées à leur juste valeur. Si l'opération d'échange manque de « substance commerciale » ou s'il n'est pas possible d'évaluer de manière fiable la juste valeur des actifs échangés, l'immobilisation acquise est enregistrée à la valeur comptable de l'actif cédé.

Si l'entreprise est en mesure de déterminer de manière fiable la juste valeur de l'actif acquis ou de l'actif cédé, la juste valeur de l'actif cédé est alors utilisée pour évaluer le coût de l'actif acquis, sauf si la juste valeur de l'actif acquis est plus clairement évidente.

- **L'enregistrement comptable**

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
21... 668	21...	Immobilisation corporelles Autre charge exceptionnelles Immobilisation corporelles échangé	XXX	XXX
total			XXX	XXX

2.1.2 Évaluation postérieure des immobilisations corporelles

Il existe deux approches courantes pour procéder à une évaluation postérieure des immobilisations corporelles

- **L'évaluation à la juste valeur**

Cette méthode consiste à évaluer les actifs en fonction de leur valeur marchande actuelle. Cela peut nécessiter l'engagement d'experts externes pour estimer la juste valeur des actifs en se basant sur des données de marché pertinentes.

✚ **L'évaluation au cout historique ajusté**

Cette approche consiste à ajuster la valeur comptable initiale des actifs en fonction de l'inflation ou des changements de valeur significatifs. Les indices d'inflation ou d'autres indicateurs économiques peuvent être utilisés pour effectuer ces ajustements.⁴⁴

2.2. La comptabilisation des immobilisations corporelles

✚ **Lors de la comptabilisation**

Une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son cout peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son cout d'acquisition ou de production.

✚ **L'approche par composants**

Lors de la comptabilisation initial, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le cout est significatif par rapport au cout total de l'immobilisation.

✚ **Après la comptabilisation**

Une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du cout, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie La des immobilisations corporelles.⁴⁵

2.2.1 Modèle du coût

Après sa comptabilisation initial en tant qu'actif, une immobilisation corporelle sera comptabilisée à son cout diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeur.

2.2.2 Modèle de la valeur réévaluée

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être déterminée de la manière fiable, peut être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir la juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère

⁴⁴ Richard (J), Collette (C), « Comptabilité générale système français et normes IFRS », 8^e Ed, édition DUNOD, 2008, p 264.

⁴⁵ Robert (O), « pratique des normes IFRS », 5 édition, Ed DUNOD, Paris 2013, p264

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être réévaluée.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de réévaluation est :

- Soit ajusté proportionnellement à la modification de la valeur comptable de l'actif de sorte que là.
- Soit déduit de la valeur brute comptable de l'actif, la valeur nette étant alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

• L'enregistrement comptable

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
21	105	Immobilisation corporelle	XXX	
280		Amortissement des immobilisations corporelles	XXX	
		Ecart de réévaluation		XXX
		La réévaluation positive		
		total	XXX	XXX

Lorsque la valeur d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est comptabilisé en charges.

• L'enregistrement comptable

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
105	21	Ecart de réévaluation	XXX	
		Immobilisation corporelle		XXX
		La réévaluation négative		
		total	XXX	XXX

3. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non physique détenu par une entreprise, qui possède une valeur économique et est identifiable. Il s'agit d'un actif immatériel, c'est-à-dire qu'il n'est pas matériellement perceptible.

3.1. Définition des immobilisations incorporelles

Selon IAS 38 : Dans la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle est « un actif non monétaire identifiable sans substance physique ».

Un actif satisfait au critère d'identifiable dans la définition d'une immobilisation incorporelle lorsqu'il :

- Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés ;
- Résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.⁴⁶

Selon le SCF : Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires.

Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.⁴⁷

3.2. La classification des immobilisations incorporelles

La classification des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

3.2.1. Les comptes des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont classées dans les comptes suivants :

⁴⁶ Robert (O), op.cit. p293

⁴⁷ Journal officiel de la république algérienne, n°19, du 25 mars 2009, p 8

**Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles**

Tableau n° 06 : les comptes des immobilisations incorporelles

N°C	Nom de compte	Eléments constitutifs
201	Frais d'établissement	Il enregistre les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise (frais de premier établissement : prospection, publicité, frais de constitution et d'augmentation de capital). Toutefois, la comptabilisation en charges constitue la méthode préférentielle.
203	Frais de recherche et de développement	Il enregistre les frais de développement qui se rapportent à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, et dont le coût peut être distinctement établi. Les dépenses engagées pour la recherche doivent être comptabilisées en charges.
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.	Il enregistre les dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique. Il enregistre également les dépenses d'acquisition ou de création de logiciels destinés à un usage commercial ou aux besoins propres de l'entreprise.
206	Droit au bail	Il enregistre le montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale.
207	Fonds commercial	Il enregistre l'acquisition des éléments incorporels du fonds de commerce, y compris le droit au bail, qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

		concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entité. Ces éléments ne bénéficient pas nécessairement d'une protection juridique leur donnant une valeur certaine.
--	--	---

Source : Beatrice, Francis (G), « comptabilité générale », 14 édition, Ed GUALINO, Paris, 2014, p128.

3.3. Evaluation des immobilisations incorporelles

L'évaluations des immobilisations incorporelles comprends deux parties :

3.3.1. Evaluation initiale des immobilisations incorporelles

Lors de leur entrée dans l'entreprise, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur cout d'acquisition ou de création.

a) Immobilisations incorporelles acquises

Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après d éduction des remises et rabais commerciaux ;
- Tout cout directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Les couts qui ne sont pas inclus dans la valeur comptable sont :

- Les coûts encouruent alors que l'immobilisation, capable de fonctionner de la manière prévue par la direction, reste à mettre en service ;
- Les pertes opérationnelles initiales, telles que celles qui sont encourues pendant que se développe la demande pour la production de cet actif.

Exemples de coûts directement attribuables :

- Les couts des avantages du personnel (au sens de L'IAS 19, « avantages du personnel ») et les honoraires résultant directement de la mise en état de fonctionnement de l'actif ;
- Les couts des tests de bon fonctionnement de l'actif.

Exemples de dépenses qui ne font pas partie du cout d'une immobilisation incorporelle :

- Les couts de lancement d'un nouveau produit ou service (y compris les couts des activités de publicité et de promotion) ;
- Les couts de l'exploitation d'une activité dans un nouveau lieu ou avec une nouvelle catégorie de clients (y compris les couts de formation du personnel) ;
- Les frais administratifs et autres frais généraux.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

✚ **Exemple de coûts exclus** : l'intégration des coûts dans la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle cesse lorsque l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Par conséquent, les coûts encourus dans le cadre de l'utilisation ou du redéploiement d'une immobilisation incorporelle ne sont pas inclus dans la valeur comptable de cet actif.

- **L'enregistrement comptable à la date d'entrée**

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
20		Immobilisation incorporelle	XXX	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	XXX	
	404	Fournisseur d'immobilisation		XXX
	512	Banque compte courants		XXX
	53	caisse		XXX
		Acquisition d'une immobilisation incorporelle.		
		total	XXX	XXX

b) Immobilisations incorporelles produites

Le coût de production est le même que pour les immobilisations corporelles. Mais l'entreprise devra l'existence d'avantages économique futurs, telles des études de marché, afin de pouvoir valoriser un actif incorporel. Cette condition conduit à ce que les dépenses de recherche, de formation, de publicité, de lancement de produits relatives à des immobilisations incorporelles restent comptabilisées en charges. Il en est de même pour les fonds de commerce, goodwill, marques, fichiers clients générés en interne, qui selon la norme, ne peuvent être portés à l'actif.

- **L'enregistrement comptable au cours de l'exercice**

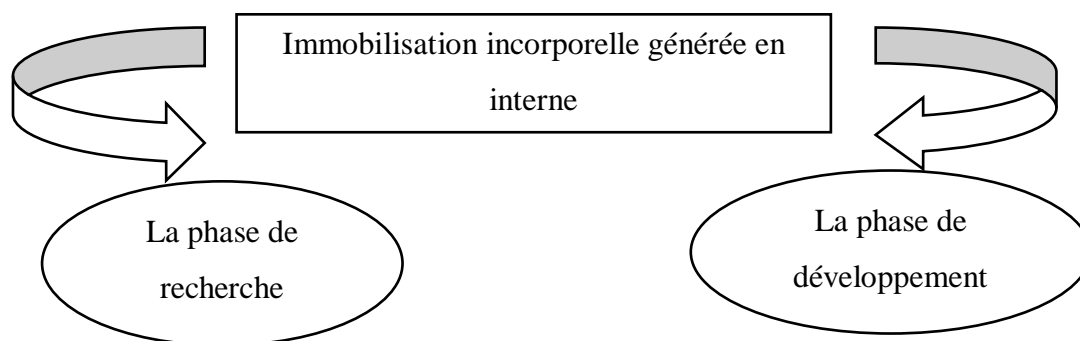
N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
6...		Comptes de charges correspondant	XXX	
	40	Fournisseur et comptes rattachés		XXX
	512	Banque compte courants		XXX
	53	Caisse		XXX
		Enregistrement des coûts correspondant en charge par nature		
		total	XXX	XXX

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

• L'enregistrement comptable à la date d'entrée

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
20	731	Les immobilisations incorporelles La production immobilisée d'actif incorporel Production d'immobilisation incorporelle	XXX	XXX
total			XXX	XXX

Figure N°06 : les différentes phases de projets



Source : SIEGART (J-L), MASSON (F), « Comptabilité financière approfondie », édition Julie BESNE, Paris, 2012, p 140.

c) Phases de recherche et de développement

L'IAS 38 définit la recherche comme une investigation originale et programmée en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles, et le développement comme l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.

Les frais de recherches ne pourront jamais être activés. Seuls les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que l'entreprise remplit un ensemble de conditions. Ces conditions-très strictes-sont :

- Avoir démontré la capacité probable de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- Avoir démontré la disponibilité des ressources financières et techniques nécessaires à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- Avoir mis en place un système de suivi des couts permettant d'évaluer et d'attribuer les dépenses à la production d'une immobilisation incorporelle spécifique ;

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- Avoir démonté la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Avoir déclaré son intention d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle créée ;
- Avoir démontré sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle créée.

Exemple d'activités de recherche :

- Les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances.
- La recherche de solutions alternatives pour les matières, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services.

Exemples d'activités de développement :

- La conception, la construction et les tests de pré-production ou de pré-utilisation de modèles et de prototypes.
- La conception d'outils, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle.⁴⁸

3.3.2. Evaluation postérieure à la comptabilisation initiale

La norme IAS 38 prévoit deux traitements possibles à l'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale :

- **Modèle du coût**

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisées à son cout diminué du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur.

- **Modèle de la valeur réévaluée**

La norme IAS 38 autorise de comptabiliser d'immobilisation incorporelle pour un montant réévalué à sa juste valeur (celle-ci étant définie comme le montant pour lequel l'actif pourrait être échangé entre partie informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales) à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif, c'est-à-dire un marché pour lequel sont réunies les conditions ci-après :

- Les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;
- On peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants ;
- Les prix sont mis à la disposition du public.

⁴⁸ Bruno (C), Pierre-Armand (M), Hubert (T), op.cit. p159-160

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité telle qu'à la date d'établissement des bilans, les valeurs comptables des actifs ne doivent pas différer sensiblement de leur juste valeur.

Il est rare que pour une immobilisation incorporelle les conditions présentées ci-dessus soient réalisées : on peut cependant citer les licences de taxis, licence de pêche librement cessibles.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif, cette immobilisation doit être comptabilisée à son cout, diminué du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur.

Si la juste d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs.

Les conditions d'application du modèle de la valeur réévaluée pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles par IAS 38, sont semblables aux conditions stipulées par IAS 16 pour les immobilisations corporelles.

• L'enregistrement comptable

N° du compte		LIBELLE Date	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
20		Immobilisation incorporelle	XXX	
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles		XXX
	105	Ecart de réévaluation		XXX
		La réévaluation positive		
		total	XXX	XXX

Il est à noter que les échanges d'immobilisations incorporelles sont traités de la même manière que les échanges d'immobilisations corporelles.⁴⁹

⁴⁹ Robert (O), op.cit. p284

4. Comptabilisation des immobilisations incorporelles

IAS 38 impose de comptabiliser une immobilisation incorporelle si et seulement si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Une entité doit apprécier la probabilité des avantages économiques futurs en utilisant des hypothèses raisonnables et documentées qui représentent la meilleure estimation par la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de cet actif.

Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement à son coût.

4.1. Acquisition séparée

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que toute dépense directement imputable à la préparation de cet actif en vue d'utilisation envisagée. Les dépenses directement attribuables incluent, par exemple, le coût du personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, les honoraires versés aux professionnels, le coût des tests nécessaires à un fonctionnement correct.

Si le paiement d'une immobilisation incorporelle est différé au-delà des durées normales de crédit, son coût est l'équivalent du prix comptant ; la différence entre ce montant et le total des paiements est comptabilisée en charges financières sur la durée du crédit à moins qu'elle ne soit incorporée dans le coût de revient de l'actif selon l'autre traitement de la norme IAS 23.

4.2. Acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprise

Selon IFRS 3 « Regroupement d'entreprise », si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprise constituant une acquisition, le coût de l'immobilisation incorporelle est fondé sur sa juste valeur à la date d'acquisition.

4.3. Acquisition dans le cadre d'un échange

En cas d'échange d'immobilisations incorporelles, l'évaluation doit être faite à la juste valeur avec comptabilisation d'un résultat de cession. Dans le cas où la juste valeur d'aucune des immobilisations échangées ne peut être déterminée de manière fiable, le coût de

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

l'immobilisation incorporelle acquise sera égal à la valeur nette comptable de l'actif donné en échange, aucun résultat n'étant dégagé.

4.4. Immobilisations incorporelles générées en internes

Il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle en interne satisfait aux critères de comptabilisation (il est nécessaire que les avantages économiques futurs attribuables à l'immobilisation iront à l'entité et le coût de cette immobilisation peut être évalué de façon fiable), l'entité doit distinguer la phase recherche et la phase développement de cette création d'immobilisation.

La norme IAS 38 définit la recherche comme « une investigation originale et programmée en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles » et le développement comme « l'application des résultats de recherches ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production des matériaux, dispositifs, procédés, système ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation ». Elle ne fait pas la distinction entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues (et non en immobilisation incorporelle). Par contre, les dépenses résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doivent être comptabilisées en immobilisation incorporelle si, et seulement si, l'entité est capable de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou si l'immobilisation incorporelle doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- La disponibilité de ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Les marques, notices, titres de journaux et de magazines, liste de clients et autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés en tant qu'immobilisation

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

incorporelle. Il est à noter également que le goodwill généré en interne ne doit pas être enregistré en tant qu'actif.

4.5. Comptabilisation d'une charge

Une dépense relative à un élément incorporel doit être comptabilisée en charge lorsqu'elle est encourue, sauf :

- Si elle fait partie du cout d'une immobilisation incorporelle satisfaisant aux critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles générées en interne (frais de développement) ;
- Si l'élément est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise constituant une acquisition et s'il ne peut être comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle (élément non identifiable). Si c'est le cas, cette dépense (incluse dans le cout d'acquisition) doit être incorporée au montant attribué au goodwill (ou au goodwill négatif) à la date d'acquisition.

Les dépenses relatives aux activités de démarrage, les dépenses de formations, les dépenses de publicité et de promotion, les dépenses de délocalisation ou de la réorganisation de toute ou partie de l'entreprise, puisqu'elles ne créent pas d'actifs identifiables, doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses relatives à un élément incorporel qui ont été initialement comptabilisées en charge par l'entreprise dans ses états financiers annuels antérieurs ou ses rapports financiers intermédiaires ne doivent pas être incorporées dans le cout d'une immobilisation incorporelle à une date ultérieure.⁵⁰

⁵⁰ Robert (O), op.cit. p 281.

Section 02 : L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir présenté les immobilisations, Certaines d'entre elles subissent avec le temps une dépréciation jugée systématique et irréversible, cette dépréciation doit être constatée en comptabilité par la technique de l'amortissement. Le SCF a apporté des changements sur cette technique, il est donc nécessaire de montrer l'étendue de ces changements et la manière dont il faut procéder, c'est ce qui fera l'objet de cette seconde section. Premièrement nous allons traiter l'amortissement des immobilisations ensuite leur dépréciation.

1. Amortissements des immobilisations

Dans une démarche de convergence vers les nouvelles normes internationales IFRS, de nouvelles dispositions s'inscrivent et introduisent une modification profonde des concepts d'amortissement et dépréciation des immobilisations, basée sur une approche plus économique des actifs.

1.1 Définition

« L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation »⁵¹.

« L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation » ; sachant que le PCG, dans le même article précise encore :

- « Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle », et que
- « La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur de réévaluation », et encore que
- « La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation ».⁵²

1.2 Les éléments relatifs à l'amortissements

Les éléments relatifs à l'amortissement sont présentés comme suit :

⁵¹COLASSE (B), « comptabilité générale », 9^e Ed, édition ECONOMOCA, Paris, France, 1991, p254.

⁵² Ferré (F), ZARKA (F), « comptabilité », 2^e Ed, édition DUNOD, Paris, 2020, p106

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

1.2.1 La base amortissable (BA)

$$BA = \text{le coût d'acquisition} - \text{la valeur résiduelle}$$

Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

1.2.2 La durée d'utilité

C'est la durée de vie d'immobilisation, on distingue deux cas :

Cas 01 : la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser une immobilisation.

Cas 02 : le nombre d'unités de production que l'entreprise s'attend à obtenir l'immobilisation.

1.2.3 La valeur résiduelle (VR)

C'est la valeur du bien en fin d'utilisation. Le plus souvent, la valeur résiduelle est égale à zéro.

1.2.4 La valeur d'origine (V0)

Correspond au cout d'acquisition de l'immobilisation.

$$V0 = \text{prix d'acquisition} + \text{frais liée à l'acquisition.}$$

1.2.5 Annuité d'amortissement (AN)

Est l'amortissement annuel. En comptabilité, ces annuités sont comptabilisées pour chaque exercice dans un compte de charges 68 intitulé « 68 Dotations aux amortissements ».

$$AN = \text{base amortissable} \times \text{taux d'amortissement} \times n/12$$

1.2.6 Les amortissement cumulés

Sont le résultat de l'addition des différentes annuités pratiquées.

1.2.7 La valeur nette comptable (VNC)

C'est la différence, à une date donnée, entre la valeur brute d'entrée et la somme des annuités, d'amortissement pratiquées à cette date.⁵³

La valeur nette comptable = la valeur d'origine – les amortissements cumulés.

1.3 Le plan d'amortissement

Un plan d'amortissement prend la forme d'un tableau prévisionnel faisant apparaître pour chaque année d'utilisation du matériel, l'amortissement annuel, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable, c'est à dire la différence entre la valeur d'entrée (et non le montant amortissable) et les amortissements cumulés.⁵⁴

1.3.1 Définition

L'amortissement est défini par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité.

1.3.2 La détermination du plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est déterminé, par la direction de l'entreprise, à la date d'entrée du bien à l'actif. Toutefois, ce plan n'est pas figé et des ajustements du plan initial sont à opérer, en cas de modification significative dans l'utilisation prévue du bien.⁵⁵

1.3.3 Les modes d'amortissement

La norme IAS 16 précise que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Ainsi, différentes

⁵³ FERRE (F), ZAEKA (F), op.cit. p108

⁵⁴ RICHARD (J), BENSADOUN (D), op.cit. p 238.

⁵⁵ Odile (B), Laurent (D), Jean-Luc (S), Fabien (M), « Comptabilité financière approfondie », Ed Nathan, Paris, 2012, p123

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

méthodes d'amortissement peuvent être utilisées. La norme cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, le mode des unités de production.

a) L'amortissement linéaire

L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière égale la base amortissable sur la durée de vie du bien. Les annuités d'amortissement sont donc constantes.

$$\text{Annuité} = V_0 * \text{Taux d'amortissement.}$$

$$\text{Base amortissable} = \text{prix d'acquisition} - \text{valeur résiduelle}$$

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{BA} * \text{taux d'amortissement linéaire} * a/12$$

- Les modalités de calcul de l'amortissement linéaire :

Exemple :

La société Amortir, qui clôt son exercice comptable au 31/12, a acquis un matériel informatique pour 10 000 € le 19 juillet N et sa durée probable d'utilisation a été fixée à 4 ans.

$$\text{Valeur nette comptable} = \text{BA} - \sum \text{AN}$$

$$\sum \text{AN} = \sum \text{AN de l'année précédent} - \text{AN de l'année en cours}$$

On obtient :

- Un taux d'amortissement de $100/4 = 25\%$
- Des annuités constantes de $10\,000 * 25\% = 2\,500\text{ €}$

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- Une première annuité allant du 19/07 N au 31/12/N (162 jours) de $10000 * 25\% * 198/360 = 1125 \text{ €}$
- Une dernière annuité allant du 01/01/N+4 au 18/07/N+4 (198 jours) de $10000 * 25\% * 198/360 = 1375 \text{ €}$

Tableau n° 07 : tableau d'amortissement linéaire

Exercice	Valeur d'origine	Dotations aux amortissements	VNC
31/12/N	10000	1 125	8 875
31/12/N+1	10 000	2 500	6 375
31/12/N+2	10 000	2 500	3 875
31/12/N+3	10 000	2 500	1 375
31/12/N+4	10 000	1 375	0
Totaux		10 000	

Nous constatons que la VNC du bien est nulle au bout de la durée d'utilité. Cela ne signifie pas pour autant que sa valeur de marché soit forcément égale à 0. En d'autres termes, ce bien peut avoir une valeur de revente.⁵⁶

b) L'amortissement dégressif

L'administration fiscale autorise, pour certaines immobilisations, à accélérer le rythme des amortissements les premières années, les dernières années étant alors plus faibles. Il s'agit de l'amortissement dégressif.

Trois conditions doivent être respectées pour pouvoir amortir dégressivement un bien :

- Sa durée d'utilisation doit être au minimum de 3 ans ;
- Il doit être acquis à l'état neuf (exclusion des biens d'occasion) ;
- Il doit entrer dans la liste de l'article 22 de l'annexe 2 du code général des impôts (CGI) : biens d'équipements mobiliers, matériels industriels, équipements informatiques, bâtiments industriels légers, etc.

Après avoir validé ces conditions, analysons comment fonctionne ce dispositif.

Il consiste à pratiquer des annuités d'amortissements d'importance décroissante (dotations aux amortissements élevées en début de période d'utilisation du bien, dotations plus faibles en fin de période).

⁵⁶ FERRE (F), ZARKA (F), op.cit. p109

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour cela, le taux d'amortissement pratiqué est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient :

Tableau n° 08 : coefficients d'amortissement dégressif

Durées d'amortissement	Coefficients dégressifs
3 ou 4 ans	1,25
5 ou 6 ans	1,75
+ de 6 ans	2,25

L'année d'acquisition du bien, la première annuité dégressive est calculée comme si le bien avait été acquis au premier jour du mois de son acquisition. Les exercices suivants, les annuités dégressives se calculent en gardant le même taux d'amortissement dégressif, mais en prenant comme base la VNC du bien à la clôture de l'exercice précédent.

- **Les calculs de l'amortissement dégressif**

Les calculs à effectuer peuvent être résumés comme suit :

- Base de calcul : VNC du bien.
- Taux d'amortissement dégressif : Taux d'amortissement linéaire x Coefficient dégressif.
- Annuités dégressives : VNC x Taux d'amortissement dégressif (point de départ de la 1^{ère} annuité : 1^{er} jour du mois d'acquisition).
- Pour le calcul des dernières annuités : si Taux d'amortissement dégressif < (100/Nombre d'années restant à courir), alors l'annuité est égale à : VNC/Nombre d'années restant à courir.

Exemple :

Reprenons l'exemple de notre société Amortir qui a acquis un matériel informatique pour 10 000 € le 19/07/N. Si elle décide d'amortir ce bien en dégressif, on obtiendra :

- Un taux d'amortissement linéaire toujours égal à : $100/4 = 25\%$;
- Un taux d'amortissement dégressif égale à $25\% * 1,25$ (coefficient pour une durée d'amortissement de 4 ans) = $31,25\%$
- 1^{er} annuité d'amortissement : $10\ 000 * 31,25\% * 6/12 = 1562,50\ €$

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau N°09 : tableau d'amortissement dégressif :

Exercice	VNC à l'ouverture	Taux d'amortissement	Dotation de l'exercice	VNC à la clôture
31/12/N	10 000,00	31,25 %	1 562,50	8 437,50
31/12/N+1	8 437,50	31,25 %	2 636,72	5 800,78
31/12/N+2	5 800,78	50 % (1)	2 900,39	2 900,39
31/12/N+3	2 900,39	100 % (2)	2 900,39	0
Totaux			10 000,00	

(1) le taux d'amortissement dégressif de 31,25 % étant < 50 % (100/ nombre d'années restant à courir), l'annuité linéaire est égale à : VNC/ nombre d'années restant à courir

(2) le taux d'amortissement dégressif de 31,25 % étant < 100 % (100/nombre d'années restant à courir), l'annuité linéaire est égale à : VNC/nombre d'années restant à courir.⁵⁷

c) L'amortissement progressif

• Définition

L'amortissement progressif est une méthode de calcul utilisée en comptabilité pour répartir le cout d'un actif sur sa durée de vie utile.

• Les modalités de calcul d'amortissement progressif

a) La base amortissable (BA) : C'est la même méthode, et dans ce mode la base amortissable est la même pour toutes les années.

b) Annuité d'amortissement (AN) : on calcul la valeur suivante :

$[n(n+1) / 2]$. n : c'est la durée de vie.

$$AN = BA \times \text{numéro de l'année d'exercice} / [n(n+1) / 2].$$

(c) Le cumul des amortissements ($\sum AN$) : La méthode de calcul est la même avec celle de mode linéaire et le mode dégressif.

d) La valeur nette comptable (VNC) :

$$VNC = BA - \sum AN. \text{ }^{58}$$

⁵⁷ FERRE (F), ZARKA (F), op.cit. p109

⁵⁸ Bernadette (C) et autres, « mini manuel comptabilité générale », 4 édition, DUNOD, Paris 2011, p187.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Exemple :

Soit une machine acquise en début d'exercice par une entreprise, pour une somme de 3000.000 DH dont la durée de vie est de 5 ans.

- Premièrement on calcule le dénominateur comme suite :

On sait que : $D = n(n+1) / 2$

$$D = 5(5+1) / 2$$

$$D = 15.$$

Ou de la manière suivante :

$$1+2+3+4+5$$

$$5+4+3+2+1$$

$$D = (1+5) + (2+4) + (3+3) + (4+2) + (5+1)$$

$$D = 30$$

Donc D est égale à $30/2 = 15$

Les annuités d'amortissement afférentes à cette immobilisation sont retracées dans le tableau ci-après :

Tableau N° 10 : Le tableau d'amortissement :

Exercice	V0	Taux	Annuités	cumul d'amortissement	VNC
1	300000	1/15	20 000	20 000	280 000
2	300000	2/15	40 000	60 000	240 000
3	300000	3/15	60 000	120 000	180 000
4	300000	4/15	80 000	200 000	100 000
5	300000	5/15	100 000	300 000	0

1.4 La comptabilisation de l'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont comptabilisés de la manière suivant :

N° du compte		LIBELLE 31/12/2026	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68xx		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations incorporelles	XXX	
68xx		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles	XXX	XXX
	280x	Amortissement des immobilisations incorporelles		XXX
	281x	Amortissement des immobilisations corporelles		
		Dotation des amortissements		
total			XXX	XXX

2. Dépréciation des immobilisations

L'IAS 36 définit la procédure à utiliser pour identifier les actifs qui ont subi une perte de valeur. Elle indique également comment déterminer la dépréciation nécessaire.

L'IAS 38 s'applique à la comptabilisation de la dépréciation des actifs suivants : les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, immeubles de placement.

2.1 Définition de la dépréciation

Les dépréciations sont définies comme étant les pertes de valeurs permanentes sur un actif, lui-même estimé à partir d'un calcul basé sur des flux de trésorerie actualisés.⁵⁹

« La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable ».⁶⁰

2.2 Les différentes valeurs à considérer

Afin d'évaluer une dépréciation ou une perte de valeur, il convient de définir un certain nombre de termes qui constituent les références dans les évaluations des actifs et qui sont :

La valeur actuelle :

« La valeur actuelle est la plus élevée de la vénale ou de la valeur d'usage »

La valeur vénale :

« La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Les coûts directement attribuables à la sortie d'un actif, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt sur le résultat » (PCG-article 322-1-10).

La valeur d'usage :

« La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie » (PCG-article 322-1-11).

La VNC :

« La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations ».⁶¹

2.3 Méthodologie de détermination d'une dépréciation

La détermination d'une dépréciation nécessite de passer à travers les étapes suivantes :

⁵⁹ Pascal (B), « les normes IAS/IFRS, application aux états financiers », Ed DUNOD 2004. Paris p114

⁶⁰ Odile (B), Laurent (D), op.cit. 10 éditions, paris, 2014, p139

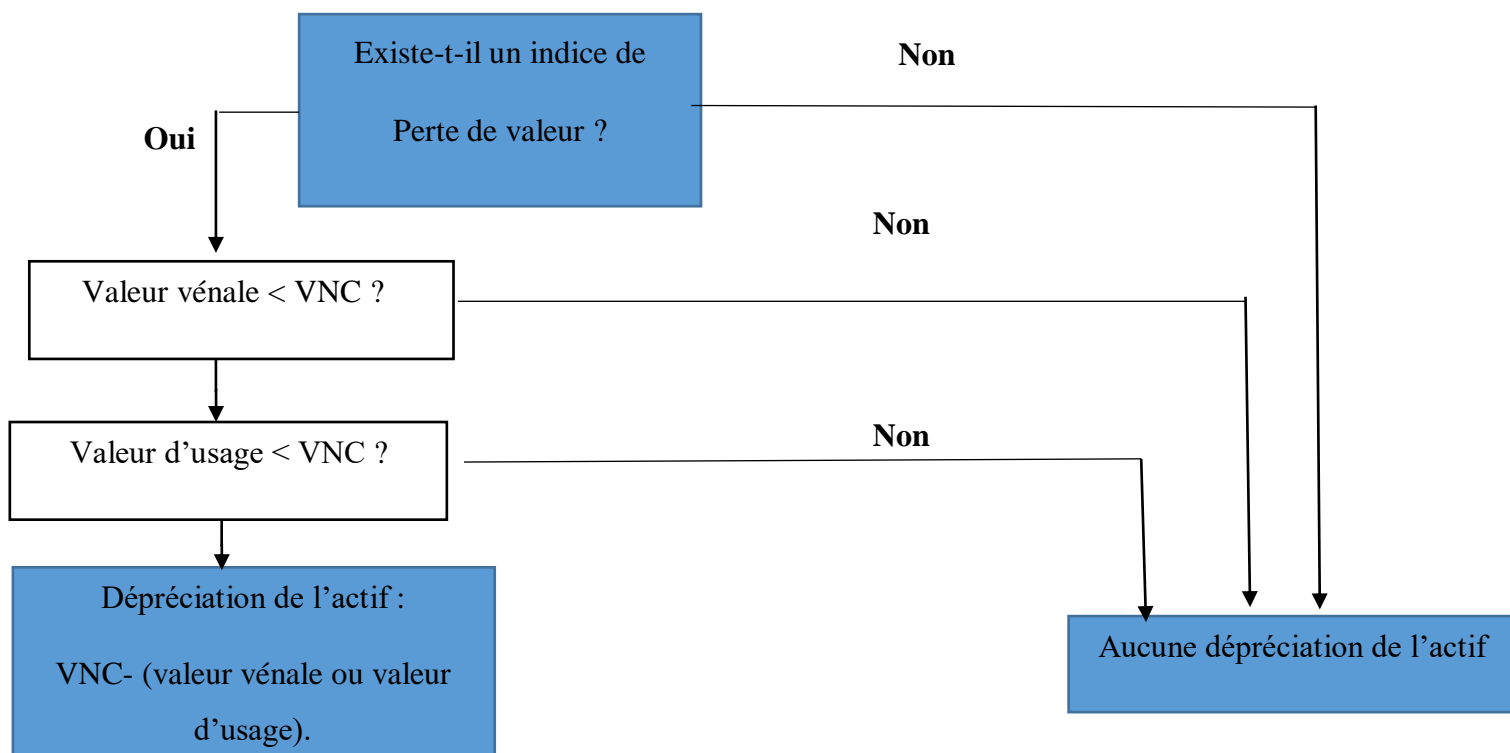
⁶¹ Georges (L), Micheline (F), « comptabilité financière, manuel et exercice », 19^e édition, Ed France 2014, p210

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- L'entité doit tout d'abord apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. En l'absence d'indice, l'entité considère qu'aucune dépréciation ne s'est produite, les étapes suivantes ne sont pas exécutées.
- En présence d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation doit être effectué. Il consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, l'entité détermine chacune des deux dernières valeurs et retient la plus grande comme valeur actuelle.
- La valeur actuelle précédemment déterminée est comparée à la valeur nette comptable. Une dépréciation est constatée uniquement si la valeur actuelle est plus faible que la valeur nette comptable. Cette dépréciation est égale à la différence entre ces deux valeurs.⁶²

Nous pouvons résumer la méthodologie de détermination d'une dépréciation par le schéma suivant

Schéma n°07 : La méthodologie de détermination d'une dépréciation



Source : Odile (B), Laurent (D), « comptabilité approfondit, manuelle et application » 10 Ed, édition Nathan, Paris, 2014, p141.

⁶² Odile (B), Laurent (D), « comptabilité approfondit, manuelle et application » 10 édition, édition Nathan, paris,2014,140.

2.4 Les indices de perte de valeur

Le plan comptable général (article 322-5) donne une liste d'indices externes et internes qui sont au minimum à considérer. Cette liste n'est pas exhaustive. Une entreprise peut identifier d'autres indices laissant penser qu'un actif a pu perdre de la valeur.

a. Indices externes :

Les indices externes sont liés à l'environnement de l'entreprise. Il s'agit notamment des cas suivants :

- La valeur de marché d'un actif a diminué durant l'exercice de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif.
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entreprise, dans l'environnement technique, économique ou juridique, ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu.
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ ou d'usage.

b. Indices internes :

Les indices internes sont liés à l'utilisation du bien par l'entité. Le PCG cite les trois cas de figure suivants :

- Obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entreprise, sont intervenus au cours de l'exercice ou sont susceptibles de survenir dans un proche avenir, dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.
- Performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue. ⁶³

⁶³ Odile (B), Laurent (D), op.cit. p141

2.5. Le calcul et les conséquences des dépréciations

✚ **Montant de la dépréciation :**

$$\text{Dépréciation} = \text{Valeur nette comptable} - \text{Valeur actuelle.}$$

On doit constater la dépréciation d'une immobilisation quand sa valeur actuelle devient significativement inférieure à sa valeur nette comptable. Dans ce cas :

Exemple :

Un matériel a été acquis pour un coût de 10 000 € au début de l'exercice N. Sa durée d'utilisation probable est de 5 ans. Le plan d'amortissement, établi selon le système linéaire, est le suivant :

Tableau N°11 : Le plan d'amortissement

ANNEES	VNC EN DEBUT D'EXERCICE	ANNUITE	VNC EN FIN D'EXERCICE
N	10 000	2 000	8 000
N+1	8 000	2 000	6 000
N+2	6 000	2 000	4 000
N+3	4 000	2 000	2 000
N+4	2 000	2 000	0

✚ A la clôture de l'exercice N+1, la valeur nette comptable est égale à 6 000 €. On observe alors l'apparition de matériels concurrents dont le rapport performances / coût est bien meilleur. La valeur vénale du matériel n'est plus que de 3 000 € et sa valeur d'usage est estimée à 4 200 €.

La valeur actuelle du matériel est la valeur la plus élevée entre 3 000€ et 4 200 €.

→ Valeur actuelle = 4 200€.

La différence entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle (6 000 - 4 200 = 1 800) représente 30% de la VNC, ce qui est significatif. Une dépréciation doit donc être constatée.

→ Dépréciation constatée = 1 800 €. ⁶⁴

⁶⁴ Georges (L), Michelin (F), op.cit. p211

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation de la dépréciation

N° du compte		LIBELLE 31/12/2014	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
680		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations incorporelles.	XXX	
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles.	XXX	
	290x	Pertes de valeurs des immobilisations incorporelles		XXX
	291x	Pertes de valeurs des immobilisations corporelles		XXX
		Constatation de la dépréciation		
total			XXX	XXX

3. Cession des immobilisations

Les cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont des transactions courantes dans le domaine des affaires. Elles consistent à transférer la propriété ou les droits d'utilisation d'actifs matériels ou immatériels d'une entreprise à une autre partie en échange d'une contrepartie financière. Ces transactions peuvent avoir diverses motivations, telles que la génération de liquidités, la réduction des coûts, la réorganisation de l'entreprise ou la concentration sur les activités principales.

3.1. Définition

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.⁶⁵

3.2. Comptabilisation de la cession

Lorsqu'une telle cession a lieu, l'entreprise doit procéder à diverses opérations comptables et fiscales :

- Constatation de la vente,
- Sortie du bien cédé du patrimoine,
- Calcul du résultat sur cession.

⁶⁵ D'ABDELHAMID (B), « Comptabilité générale », édition Berti, Alger 2009, p188.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

3.3. Constatation de la vente

La comptabilité ne détermine la valeur comptable qu'à la clôture de chaque exercice, au moment où la dotation annuelle d'amortissement est enregistrée. Si la cession intervient en cours d'exercice, il faut enregistrer une dotation aux amortissements complémentaires, calculée du jour de la dernière clôture jusqu'au jour de la cession.⁶⁶

• **L'écriture comptable doit être enregistré comme suit :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2014	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
462	775 44571	Créances sur cessions d'immobilisation Produits des cessions d'élément d'actif TVA collectée Constatation de la vente	XXX	XXX
total			XXX	XXX

• **Comptabilisation du règlement :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2024	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
512	462	Banque Créances sur cessions d'immobilisation Règlement	XXX	XXX
total			XXX	XXX

3.4. Sortie du bien cédé de l'actif du bilan à sa valeur nette comptable

Cette sortie se traduit par une diminution de l'actif, donc un appauvrissement de l'entreprise, enregistrée dans le compte de charges exceptionnelles : 675. Valeur comptable des éléments d'actif cédés, et d'amortissement (compte « 28 ») En contrepartie, les comptes d'immobilisations brutes (comptes « 2 ») et doivent être soldés.⁶⁷

⁶⁶ Friedrich (J), « Comptabilité générale & gestion des entreprises », Ed hachette supérieur, Paris, 2007, p 220.

⁶⁷ Idem, p221.

**Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles**

- L'écriture comptable doit être enregistrée comme suit :

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
675	2..	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	XXX	
28..		Comptes d'amortissement		XXX
		Comptes d'immobilisations brutes		XXX
		sortie d'immobilisation		
total			XXX	XXX

3.5. Calcul de résultat

Le résultat de cession, qui est une plus-value en cas de résultat positif et une moins-value en cas de résultat négatif, se calcule par différence entre :

- Le solde créditeur du compte 775.
- Et le solde débiteur du compte 675.
- Si cette différence est négative, elle est enregistrée au débit du compte 652 « Moins-value sur sorties d'actifs immobilisés ».
- Si cette différence est positive, elle est enregistrée au crédit du compte 752 « plus-values sur sorties d'actifs immobilisés ». ⁶⁸

Si un gain est réalisé :

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
28	752	Comptes d'amortissement	XXX	
29		Perte de valeur sur immobilisation	XXX	
512 où		Banque	XXX	
462		Créances sur cessions d'immobilisation	XXX	
		Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers		
	2...	Comptes d'immobilisation		XXX
		Cession d'immobilisation bénéficiaire		XXX
total			XXX	XXX

⁶⁸ Georges (L), Michelin (F), op.cit. p252.

**Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles**

Si une perte est réalisée :

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
28		Comptes d'amortissement	XXX	
29		Perte de valeur sur immobilisation	XXX	
512ou		Banque	XXX	
462		Créances sur cessions d'immobilisation	XXX	
652		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	XXX	
	2...	Comptes d'immobilisation		XXX
		Cession d'immobilisations déficitaire		
total			XXX	XXX

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Conclusion

En conclusion, les immobilisations corporelles et incorporelles jouent un rôle crucial dans les activités d'une entreprise. Les immobilisations corporelles telles que les terrains, les bâtiments et les équipements, sont utilisées pour soutenir la production et les opérations commerciales, elles contribuent à la productivité et à l'efficacité de l'entreprise, et peuvent représenter des investissements importants.

D'autre part les immobilisations incorporelles, qui incluent les droits de propriété, intellectuelle, les licences et les contrats de locations, sont des actifs non matériels qui peuvent conférer des avantages concurrentiels et protéger les produits ou les marques de l'entreprise, elles sont souvent des éléments clés de la valeur de l'entreprise et de sa position sur le marché .

Chapitre III

Traitement comptable des
immobilisation corporelles
et incorporelles au sein de

CEVITAL

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Introduction

Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est un ensemble de règles et des méthodes utilisées par une entreprise, elle consiste à enregistrer ces actifs dans les comptes de l'entreprise et à les amortir ou les déprécier au fil du temps.

Dans ce dernier chapitre (cas pratique) qui est composé de deux sections, nous allons présenter dans la première section l'organisme d'accueil CEVITAL agro-industrie, et dans la seconde section, nous allons nous intéresser au traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles (acquisition, amortissement, cession et dépréciation) au niveau de CEVITAL.

SECTION 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

L'entreprise CEVITAL est créée en Algérie depuis des années grâce à ces multiples produits. Les professions de CEVITAL appréciées par la population algérienne, ont convenablement attribué à la célébrité de la marque sur le territoire algérien depuis son apparition en 1998.

1.1. Présentation de CEVITAL

CEVITAL est une Société par Actions au capital privé de 68, 760 milliards de DA. Elle a été créée en Mai 1998. Elle est implantée à l'extrême –Est du port de Bejaia.

Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses.

CEVITAL Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 salariés en 2023.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

1.2. Localisation de CEVITAL

A l'arrière port de Bejaia à 200 ML du quai : Ce terrain à l'origine marécageux et inconstructible a été récupéré en partie d'une décharge publique, viabilisé avec la dernière technologie de consolidation des sols par le système de colonnes ballastées (337 KM de colonnes ballastées de 18 ML chacune ont été réalisées) ainsi qu'une partie à gagner sur la mer.

A Bejaia

Nous avons entrepris la construction des installations suivantes :

- Raffinerie Huile
- Margarinerie
- Silos portuaires
- Raffinerie de sucre

A EI KSEUR

Une unité de production de jus de fruits COJEK a été rachetée par le groupe CEVITAL dans le cadre de la privatisation des entreprises publiques algériennes en novembre 2006.

Un immense plan d'investissement a été consentie visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits COJEK.

Sa capacité de production est de 14 400 T par an. Le plan de développement de cette unité portera à 150 000/an en 2010.

A Tizi Ouzou

A Agouni Gueghrane_: au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres : L'Unité d'Eau Minérale Lalla Khedidja a été inaugurée en juin 2007

1.3. Nos activités : Que faisons-nous ?

Le Complexe Agro-alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

1. Huiles Végétales.
2. Margarinerie et graisses végétales.
3. Sucre blanc.
4. Sucre liquide.



Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

5. Silos portuaires.

6. Boissons.

Huiles Végétales

Les huiles de table : elles sont connues sous les appellations suivantes :

FLEURIAL ^{plus} : 100% tournesol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E)

(ELIO et FRIDOR) : ce sont des huiles 100% végétales sans cholestérol, contiennent de la vitamine E, Elles sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

Capacité de production : 828 000 tonnes /an

Part du marché national : 70%

Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et l'Europe.

Margarinerie et graisses végétales

CEVITAL produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E Certaines margarines sont destinées à la consommation directe telle que MATINA, RANIA, le beurre gourmand et FLEURIAL, d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA « SMEN »

Capacité de production : 180.000 tonnes/an / Notre part du marché national est de 30% sachant que nous exportons une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

Sucre Blanc

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose. Le sucre raffiné est conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boites d'1kg. Cevital produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

- Entrée en production 2^{ème} semestre 2009.
- Capacité de production : 2 340 000 tonnes/an
- Part du marché national : 85%
- Exportations : 600 000 tonnes/an en 2018, CEVITAL FOOD prévoit 650 000 tonnes/an dès 2019.



Sucre liquide

Capacité de production : matière sèche : 219 000 tonnes/an+

Exportations : 25 000 tonnes/an en prospection.

Silos Portuaires

Existant : Le complexe CEVITAL Food dispose d'une capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal de déchargement portuaire de 2000 T par heure. Un projet d'extension est en cours de réalisation. La capacité de stockage actuelle est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal. La capacité de stockage Horizon au 1 er trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200 000 T en 2 silos horizontaux.

Boissons

Eau minérale, Jus de fruits, Sodas

L'eau minérale Lalla Khedidja depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent. En s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium 53, Potassium 0.54, Magnésium 7, Sodium 5.5 Sulfate 7, Bicarbonate 162) tout en restant d'une légèreté incomparable. L'eau minérale Lalla khedidja pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.

- Lancement de la gamme d'eau minérale « Lalla Khadîdja » et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits « EL KSEUR ».

1.4. Nos clients

La satisfaction du client est la devise de l'entreprise. La raison de vivre de l'entreprise est de vendre. Les clients de l'entreprise sont divers et variés :

- Représentants
- Grossistes
- Industriels
- Institutionnels et administrations

Ils sont pour la grande majorité des industriels de l'agroalimentaire et des distributeurs, ces derniers se chargent de l'approvisionnement de tous les points de vente où ils soient.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

1.5. Notre Devise : des produits de Qualité

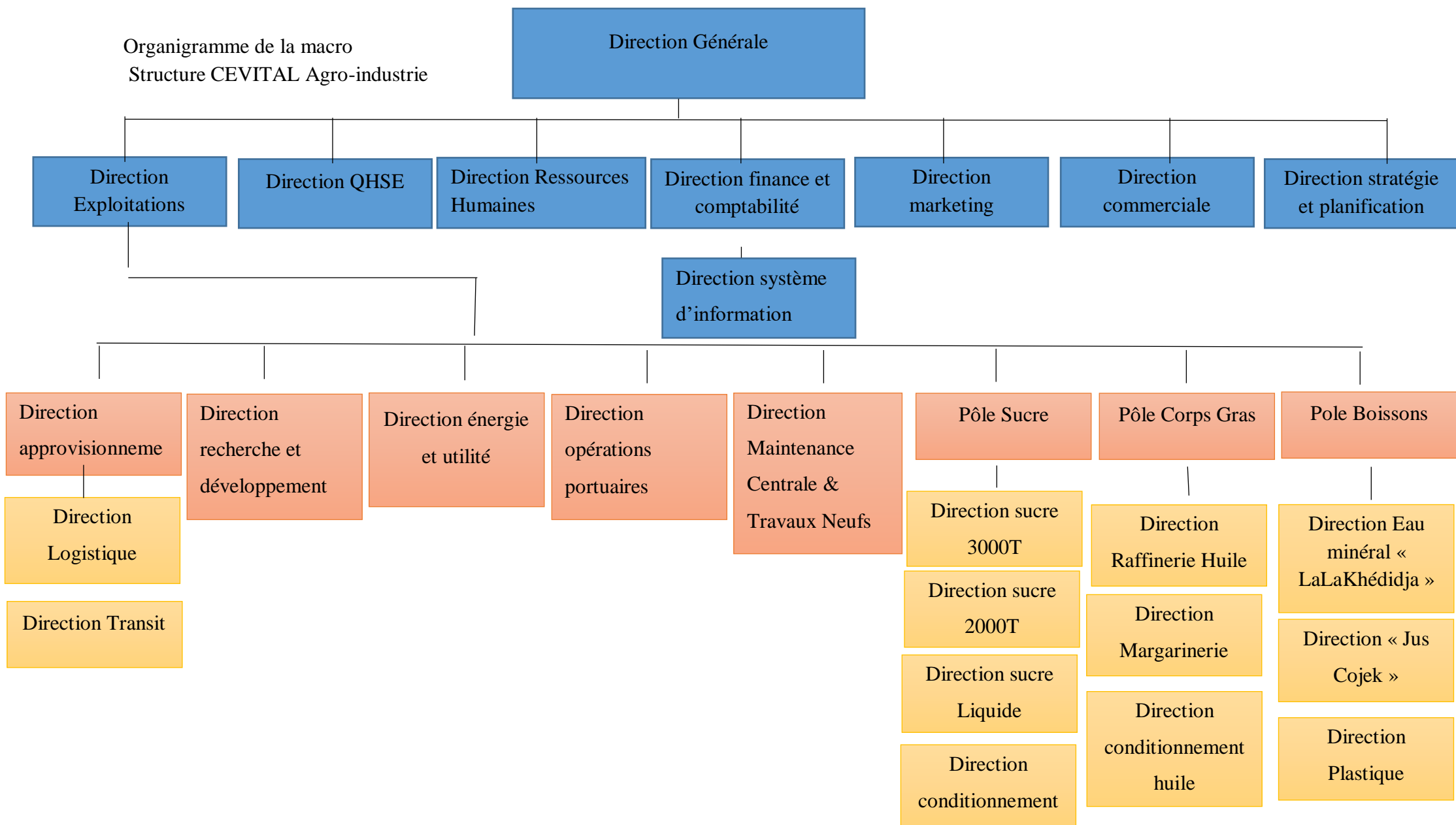
CEVITAL FOOD donne une grande importance au contrôle de qualité de ses produits. Cela s'est traduit par l'engagement de la direction dans le Processus de certification ISO 22000 version 2005. Toutes les unités de production disposent de laboratoires (micro biologie et contrôle de qualité) équipés d'outils d'analyse très performants.

1.6. Organisation générale des composantes et les missions des directions

Organigramme de CEVITAL agro-industrie

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisation corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Organigramme de la macro
Structure CEVITAL Agro-industrie



Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

➤ **Missions et services des composantes de la DG**

L'organisation mise en place consiste en la mobilisation des Ressources humaines matérielles et financières pour atteindre les objectifs demandés par le groupe.

La Direction générale est composée d'un secrétariat et de 19 directions :

• **La direction Marketing :**

Pour atteindre les objectifs de l'Entreprise, le Marketing CEVITAL pilote les marques et les gammes de produits. Son principal levier est la connaissance des consommateurs, leurs besoins, leurs usages, ainsi que la veille sur les marchés internationaux et sur la concurrence. Les équipes marketing produisent des recommandations d'innovation, de rénovation, d'animation publicitaire-promotionnelle sur les marques et métiers CEVITAL. Ces recommandations, validées, sont mises en œuvre par des groupes de projets pluridisciplinaires (Développement, Industriel, Approvisionnement, Commercial, Finances) coordonnés par le Marketing, jusqu'au lancement proprement dit et à son évaluation.

• **La direction des Ventes & Commerciale :**

Elle a en charge de commercialiser toutes les gammes des produits et le développement du Fichier clients de l'entreprise, au moyen d'actions de détection ou de promotion de projets à base de hautes technologies.

En relation directe avec la clientèle, elle possède des qualités relationnelles pour susciter l'intérêt des prospects.

• **La direction Système d'informations :**

Elle assure la mise en place des moyens des technologies de l'information nécessaires pour supporter et améliorer l'activité, la stratégie et la performance de l'entreprise.

Elle doit ainsi veiller à la cohérence des moyens informatiques et de communication mises à la disposition des utilisateurs, à leur mise à niveau, à leur maîtrise technique et à leur disponibilité et opérationnalité permanente et en toute sécurité.

Elle définit, également, dans le cadre des plans pluriannuels les évolutions nécessaires en fonction des objectifs de l'entreprise et des nouvelles technologies.

• **La direction des Finances et Comptabilité**

- Préparer et mettre à jour les budgets
- Tenir la comptabilité et préparer les états comptables et financiers selon les normes
- Pratiquer le contrôle de gestion
- Faire le Reporting périodique

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **La direction Industrielle :**

- Chargé de l'évolution industrielle des sites de production et définit, avec la direction générale, les objectifs et le budget de chaque site.
- Analyse les dysfonctionnements sur chaque site (équipements, organisation...) et recherche les solutions techniques ou humaines pour améliorer en permanence la productivité, la qualité des produits et des conditions de travail.
- Anticipe les besoins en matériel et supervise leur achat (étude technique, tarif, installation...).
- Est responsable de la politique environnement et sécurité.
- Participe aux études de faisabilité des nouveaux produits.

• **La direction des Ressources Humaines**

- Définit et propose à la direction générale les principes de Gestion ressources humaines en support avec les objectifs du business et en ligne avec la politique RH groupe.
- Assure un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de CEVITAL Food.
- Pilote les activités du social.
- Assiste la direction générale ainsi que tous les managers sur tous les aspects de gestion ressources humaines, établit et maîtrise les procédures.
- Assure le recrutement.
- Chargé de la gestion des carrières, identifie les besoins en mobilité.
- Gestion de la performance et des rémunérations.
- Formation du personnel.
- Assiste la direction générale et les managers dans les actions disciplinaires.
- Participe avec la direction générale à l'élaboration de la politique de communication afin de développer l'adhésion du personnel aux objectifs fixés par l'organisation.

Cellule de communication

• **La direction Approvisionnements**

Dans le cadre de la stratégie globale d'approvisionnement et des budgets alloués (investissement et fonctionnement).

Elle met en place les mécanismes permettant de satisfaire les besoins matière et services dans les meilleurs délais, avec la meilleure qualité et au moindre coût afin de permettre la réalisation des objectifs de production et de vente.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

- **La direction Logistique**

- Expédie les produits finis (sucre, huile, margarine, Eau minérale, ...), qui consiste à charger les camions à livrer aux clients sur site et des dépôts Logistique.
- Assure et gère le transport de tous les produits finis, que ce soit en moyens propres (camions de CEVITAL), affrétés ou moyens de transport des clients.
- Le service transport assure aussi l'alimentation des différentes unités de production en quelques matières premières.
- Intrants et packaging et le transport pour certaines filiales du groupe (MFG, SAMHA, Direction Projets, NUMIDIS, ...).
- Gère les stocks de produits finis dans les différents dépôts locaux (Bejaia et environs) et Régionaux (Alger, Oran, Sétif, ...).

- **La direction des Silos :**

- Elle décharge les matières premières vrac arrivées par navire ou camions vers les points de stockage.
- Elle stocke dans les conditions optimales les matières premières ;
- Elle Expédie et transfère vers les différents utilisateurs de ces produits dont l'alimentation de raffinerie de sucre et les futures unités de trituration.
- Elle entretient et maintient en état de services les installations des unités silos

- **La direction des Boissons**

Le Pôle Boissons et plastiques comprend trois unités industrielles situées en dehors du site de Bejaia :

- Unité LALLA KHEDIDJA domiciliée à Agouni-gueghrane (Wilaya de TIZI OUZOU) a pour vocation principale la production d'eau minérale et de boissons carbonatées à partir de la célèbre source de LLK.
- Unité plastique, installée dans la même localité, assure la production des besoins en emballages pour les produits de Margarine et les Huiles et à terme des palettes, des étiquettes etc.
- Unité COJEK, implantée dans la zone industrielle d'El KSEUR, Cojek est une SPA filiale de CEVITAL et qui a pour vocation la transformation de fruits et légumes frais en Jus, Nectars et Conserves. Le groupe ambitionne d'être Leader dans cette activité après la mise en œuvre d'un important plan de développement.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

- **La direction Corps Gras :**

Le pôle corps gras est constitué des unités de production suivantes : une raffinerie d'huile de 1800 T/J, un conditionnement d'huile de 2200T/J, une margarinerie de 600T/J qui sont toutes opérationnelles et une unité inter estérification – Hydrogénation –pâte chocolatière –utilités actuellement en chantier à El KSEUR. Notre mission principale est de raffiner et de conditionner différentes huiles végétales ainsi que la production de différents types de margarines et beurre. Tous nos produits sont destinés à la consommation d'où notre préoccupation est de satisfaire le marché local et celui de l'export qualitativement et quantitativement.

- **La direction Pôle Sucre :**

Le pôle sucre est constitué de 04 unités de production : une raffinerie de sucre solide 2000T/J, une raffinerie de sucre solide 3000T/J, une unité de sucre liquide 600T/J, et une unité de conditionnement de sucre 2000 T/J qui sera mise en service en mars 2010. Sa vocation est de produire du sucre solide et liquide dans le respect des normes de qualité, de la préservation du milieu naturel et de la sécurité des personnes. Nos produits sont destinés aux industriels et aux particuliers et ce pour le marché local et à l'export. »

- **La direction QHSE :**

- Met en place, maintient et améliore les différents systèmes de management et référentiels pour se conformer aux standards internationaux.
- Veille au respect des exigences réglementaires produits, environnement et sécurité.
- Garantit la sécurité de notre personnel et la pérennité de nos installations.
- Contrôle, assure la qualité de tous les produits de CEVITAL et réponse aux exigences clients

- **La direction Energie et Utilités :**

C'est la production et la distribution pour les différentes unités, avec en prime une qualité propre à chaque Processus : D'environ 450 m³/h d'eau (brute, osmose, adoucie et ultra pure) ; de la vapeur Ultra haute pression 300T/H et basse pression 500T/H. De l'Electricité Haute Tension, Moyenne Tension et Basse Tension, avec une capacité de 50MW.

- **La direction Maintenance et travaux neufs :**

- Met en place et intègre de nouveaux équipements industriels et procédés.
- Planifie et assure la Maintenance pour l'ensemble des installations.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

- Gère et déploie avec le Directeur Industriel et les Directeurs de Pôles les projets d'investissement relatifs aux lignes de production, bâtiments et énergie/utilité (depuis la définition du processus jusqu'à la mise en route de la ligne ou de l'atelier).
- Rédige les cahiers des charges en interne.
- Négocie avec les fournisseurs et les intervenants extérieurs.

1.7. L'adhésion aux valeurs du groupe

Un référentiel des valeurs a été mis en œuvre. Leurs applications doivent être le reflet d'un comportement exemplaire. *Nous* prônons des valeurs, qui doivent inciter les collaborateurs à créer la confiance et la solidarité entre eux, basées sur le respect mutuel :

1. Ecoute et Respect
2. Intégrité et Transparence
3. solidarité et Esprit d'équipe
4. initiative et persévérance
5. Courage et Engagement de performance

- **Ecoute et respect**

Nous demandons à nos collaborateurs d'avoir de l'écoute et du respect mutuel. Les relations saines sont la base de toute communication entre les personnes. Nous prenons également en compte nos clients et fournisseurs, nos partenaires commerciaux et institutionnels, nos concurrents et l'ensemble de la communauté. Nos collaborateurs sont porteurs de l'image de l'entreprise, nous attendons d'eux un respect à tout instant de l'environnement.

- **Intégrité et transparence**

Nous demandons à nos collaborateurs d'avoir un haut niveau éthique professionnel et d'intégrité accompagnés d'une grande transparence dans tous les actes de gestion et de management. Dire ce que l'ont fait

- **Solidarité et esprit d'équipe**

Encourager et agir dans le sens du partage permanent et du savoir et de l'expérience. Valoriser les collaborateurs et contribuer à l'esprit d'équipe : favoriser l'implication et l'entraide entre les salariés et les équipes / business unité, etc.

- **Initiative et persévérance**

Nous attendons de nos collaborateurs d'aller plus loin que les actions planifiées pour imaginer d'autres solutions immédiates aux problèmes posés, d'anticiper sur des problèmes

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

potentiels. Nous attendons de nos salariés la ténacité nécessaire pour contourner les obstacles qui se présentent à eux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

- **Courage et engagement de performance**

Chacun est jugé sur ses actes et sur le niveau de respect de ses engagements. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils s'engagent et s'impliquent dans ce qu'ils réalisent pour mieux relever des défis de l'entreprise. Avoir le courage de ses opinions.

SECTION 02 : Présentation et traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de Structure CEVITAL Agro-industrie

L'entreprise CEVITAL possède une multitude de produits, est le leader dans son secteur d'activité, elle ne cesse de repousser les limites et créer des expériences uniques. Depuis sa création en 1998, elle a connu une croissance impressionnante et su se démarquer, aujourd'hui CEVITAL a dominé le marché algérien.

Le nouveau système comptable financier (SCF) a été mis en application au sein de l'entreprise CEVITAL à partir 01/01/2010, donc la totalité des opérations comptables de cette entité sont comptabilisées selon ce nouveau plan comptable. Dans cette section nous essayons de montrer l'impact du nouveau système comptable (SCF) sur l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles, incorporelles ainsi nous illustrons les différentes situations par des exemples chiffrés.

1. La comptabilisation d'acquisition et d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Notre étude traite huit (08) cas pratiques relatifs aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles. A partir des données de l'entreprise CEVITAL nous avons essayés d'illustrer le traitement comptable de l'acquisition et des dotations aux amortissements de ces immobilisations.

L'entreprise CEVITAL possède une énorme quantité d'immobilisation, par exemples : Total investissements 113 Milliards DZD +83 000 Lignes gérées individuellement :185 véhicules LG, 170 Camions chez les déposataires +175 chariots élévateurs, plus de 12 unités de production.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

1.1. Les immobilisations corporelles

L'immobilisation corporelle est un actif physique que l'entité contrôle, c'est aussi un bien actif qui va permettre de générer ce que l'on appelle des avantages économiques futurs. Pour simplifier, l'actif contribue directement ou indirectement aux flux de trésorerie reçus par l'entité.

➤ Cas n°1 : Acquisition d'une armoire métallique

Le 30/01/2024 L'entreprise CEVITAL a acquis une armoire métallique vestiaire (DR24001616) de chez Sarl SMAM pour son besoin d'un de montant de 165 200 DA, pour une durée de 10 ans, TVA 19 %, taux d'amortissement = 10 %, mode linéaire.⁶⁹

🚦 Le Calcul du coût d'acquisition de l'armoire

Prix d'acquisition : 165 200 DA

TVA 19% : $165\,200 * 19\% = 31\,388$ DA

Total TTC : 196 588 DA

• Comptabilisation de l'acquisition

N° du compte		LIBELLE 30/01/2024	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
2183	404	Matériel de bureau et matériel informatique	165 200	196 588
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	31 388	
		Fournisseurs d'immobilisations Facture n° « 32/24 »		
total			196 588	196 588

• Comptabilisation du règlement

N° du compte		LIBELLE 31/12/2024	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
404	512	Fournisseurs d'immobilisations	196 588	196 588
		Règlement par chèque	Banque	
total			196 588	196 588

⁶⁹ Voir annexe n°01

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Le calcul de l'amortissement

Taux linéaire = 100% / 10 ans = 10%

Base amortissable = 165 200 – 00 = 165 200 DA

Dotation annuel = BA * t = 165 200 * 0,1 = 16 520 DA

Dotation 2024 (11 mois) = 165 200 * 0,1 * 330/360 = 15 143 DA

Dotation 2034 (1 mois) = 165 200 * 0,1 * 30/360 = 1 377 DA

VNC = base amortissable - dotation cumulé

VNC 2024 = 165 200 – 15 143 = 15 057 DA

VNC 2034 = 165 200 – 165 200 = 00

Tableau n°12 : Le tableau d'amortissement de l'armoire

	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	VNC
2024	165 200	15 143	15 143	150 057
2025	165 200	16 520	31 663	133 537
2026	165 200	16 520	48 183	117 017
2027	165 200	16 520	64 703	100 497
2028	165 200	16 520	81 223	83 977
2029	165 200	16 520	97 743	67 457
2030	165 200	16 520	114 263	50 937
2031	165 200	16 520	130 783	34 417
2032	165 200	16 520	147 303	17 897
2033	165 200	16 520	163 823	1 377
2034	165 200	1 377	165 200	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise.

Comptabilisation des dotations aux amortissement

- Pour l'année 2024 :

N° du compte		LIBELLE 31/12/2024	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2815	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique Dotation des amortissements du 30/01/2024 au 31/12/2024	15 143	15 143
Total			15 143	15 143

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

- **Pour les années 2025 jusqu'à 2033 :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/N	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2815	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique Dotation aux amortissements	16 520	16 520
Total			16 520	16 520

- **Pour l'année 2034 :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2034	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2815	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique Dotation aux amortissements	1 377	1 377
Total			1 377	1 377

1.2. Traitement comptable de l'acquisition d'immobilisation corporelle non amortissables

Les terrains, font partie intégrante du système comptable financier et sont utilisés pour enregistrer la valeur des terrains possédés par une entreprise. Contrairement à d'autres immobilisations, les terrains sont caractérisés par leur durée de vie indéfinie et ne sont généralement pas sujets à l'amortissement. Cette catégorie peut inclure non seulement le coût d'achat des terrains mais aussi d'autres frais directement attribuables à leur acquisition.

➤ **Cas n°02 : acquisition d'un terrain**

Le 16/03/2006 l'entreprise CEVITAL a acquis un terrain de chez Mr X à VOUMAR, la daïra de WADHIA, la wilaya de Tizi Ouzou d'une surface de 4 302 M², d'un montant de 1 505 700 DA.

✚ **Le calcul du coût d'acquisition**

Prix d'achat du terrain = 1 505 700 DA

Honoraires du notaire : 1 505 700*1% = 15 057 DA

Droit d'enregistrement : 1 505 700*1% = 15 057 DA

Le coût global = Prix d'achat du terrain + droit d'honoraire + droit d'enregistrement

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Le coût global = 1 505 700 + 15 057 + 15 057

Le coût global = 1 535 814 DA

• **Comptabilisation de l'acquisition du terrain**

N° du compte		LIBELLE 16/03/2006	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
211		Terrains	1 535 814	
	404	Fournisseurs d'immobilisations Acquisition d'un terrain		1 535 814
total			1 535 814	1 535 814

1.3. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de CEVITAL sont évaluées soit par la valeur d'acquisition qui représente le coût historique de l'immobilisation soit pour la valeur de production qui regroupe l'ensemble des frais engagés dans la production. Les immobilisations acquises s'évaluent à leur coût d'acquisition, CEVITAL enregistre l'entrée des immobilisations incorporelles dans son patrimoine par le débit du compte, en contrepartie d'un compte de tiers.

➤ **Cas n°3 : Acquisition d'un logiciel**

Le 31/07/2023 L'entreprise CEVITAL a acquis un logiciel CIRTA pour la trésorerie groupe d'un montant de 407 048 DA, pour une durée de 3 ans, TVA 19 %, taux d'amortissement = 33,33 %, mode linéaire.

✚ **Le Calcul du coût d'acquisition du logiciel**

Prix d'acquisition : 407 048 DA

TVA 19% : 407 048 * 19% = 77 339,12 DA

Total TTC : 484 387,12 DA

• **Comptabilisation de l'acquisition du logiciel**

N° du compte		LIBELLE 31/07/2023	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
204		Logiciels informatique	407 048	
4456		TVA déductible sur l'immobilisation	77 339,12	
	404	Fournisseurs d'immobilisations Acquisition d'un logiciel		484 387,12
total			484 387,12	484 387,12

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation du règlement**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2023	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque Règlement par chèque	484 387,12	484 387,12
total			484 387,12	484 387,12

✚ **Calcul de l'amortissement**

Taux linéaire = $100\% / 3 = 33,33333\%$

Base amortissable = $407\ 048 - 00 = 407\ 048\text{DA}$

Dotation annuelle = $407\ 048 * 33,33333\% = 135\ 682,53\ \text{DA}$

Dotation 2023 (5 mois) = $407\ 048 * 33,33333\% * 5/12 = 56\ 534,45\ \text{DA}$

Dotation 2025 (7 mois) = $407\ 048 * 33,33333\% = 79\ 148,14\ \text{DA}$

VNC = Base amortissable - dotation cumulée

VNC 2023 = $407\ 048 - 56\ 534,45 = 350\ 513,55\ \text{DA}$

VNC 2025 = $407\ 048 - 407\ 048 = 00$

Tableau n° 13 : Tableau d'amortissement du logiciel

	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	VNC
2023	407 048	56 534,45	56 534,45	350 513,55
2024	407 048	135 682,53	192 216,98	214 831,02
2025	407 048	135 682,53	327 899,51	79 148,49
2026	407 048	79 148,14	407 048	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise

✚ **Comptabilisation des dotations aux amortissements**

• **Pour l'année 2023 :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2023	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68111	2804	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations incorporelles Amortissement logiciels informatiques Dotation des amortissements	56 534,45	56 534,45
total			56 534,45	56 534,45

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

- Pour les années 2024 et 2025 :

N° du compte		LIBELLE 31/12/N	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68104	2804	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations incorporelles Amortissement logiciels informatiques Dotation des amortissements	135 682,53	135 682,53
total			135 682,53	135 682,53

- Pour l'année 2026 :

N° du compte		LIBELLE 31/12/2026	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68104	2804	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations incorporelles Amortissement logiciels informatiques Dotation des amortissements	79 148,14	79 148,14
total			79 148,14	79 148,14

1.4. Acquisition d'immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles

Cet exemple traite de l'acquisition d'immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles.

Acquisition d'un ensemble immobilier avec fonds de commerce (immobilisation corporelle & incorporelle)⁷⁰

L'acquisition d'un ensemble immobilier avec le fonds de commerce au sein de l'entreprise CEVITAL est un processus par lequel l'entreprise achète à la fois des biens immobiliers et l'activité commerciale associée, telle que la clientèle, les contrats. Cela permet à CEVITAL d'élargir ses activités et de bénéficier des avantages à la fois immobiliers et commerciaux.

⁷⁰ Voir l'annexe n° 07

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisation corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

➤ **Cas n° 04**

Le 23/12/2000 l'entreprise CEVITAL a acquis un ensemble immobilier (terrain hangar) pour un montant de 27 100 000 DA par la propriété de l'état de la wilaya de BOUIRA (**ventes aux enchères**).

CEVITAL a fait appel à un expert externe EXAL pour valorisation du terrain et du hangar, ce dernier nous a communiqué les valeurs suivantes :

- Prix d'achat du terrain : $4\,000\text{ DA/M}^2 * 4\,570\text{ M}^2 = 18\,280\,000\text{ DA}$
- Donc le prix d'achat de la construction : $27\,100\,000 - 18\,280\,000 = 8\,820\,000\text{ DA}$
- **Comptabilisation de l'acquisition**

N° du compte		LIBELLE 23/12/2000	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
2115	404	Terrains bâtis	18 280 000	27 100 000
213		Constructions	8 820 000	
		Fournisseurs d'immobilisations Acquisition de l'ensemble d'immobilier		
Total			27 100 000	27 100 000

- **Comptabilisation du règlement**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2000	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
404	512	Fournisseurs d'immobilisations	27 100 000	27 100 000
		Banque		
Total			27 100 000	27 100 000

 **Le calcul de l'amortissement de la construction**

Taux linéaire = $100\% / 20\text{ ans} = 5\%$

Base amortissable = $8\,820\,000 - 00 = 8\,820\,000\text{ DA}$

Dotation annuelle = $BA * t = 8\,820\,000 * 0,05 = 441\,000\text{ DA}$

Dotation 2000 (07 jours) = $8\,820\,000 * 0,05 * 07/360 = 8\,575\text{ DA}$

Dotation 2020 (353 jours) = $8\,820\,000 * 0,05 * 353/360 = 432\,425\text{ DA}$

VNC = Base amortissable - dotation cumulée

VNC 2000 = $8\,820\,000 - 8\,575 = 8\,811\,425\text{ DA}$

VNC 2020 = $8\,820\,000 - 8\,820\,000 = 00$

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Tableau n° 14 : Le tableau d'amortissement linéaire de la construction

	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	VNC
2000	8 820 000	8 575	8 575	8 811 425
2001	8 820 000	441 000	449 575	8 370 425
2002	8 820 000	441 000	890 575	7 929 425
2003	8 820 000	441 000	1 331 575	7 488 425
2004	8 820 000	441 000	1 772 575	7 047 425
2005	8 820 000	441 000	2 213 575	6 606 425
2006	8 820 000	441 000	2 654 575	6 165 425
2007	8 820 000	441 000	3 095 575	5 724 425
2008	8 820 000	441 000	3 536 575	5 283 425
2009	8 820 000	441 000	3 977 575	4 842 425
2010	8 820 000	441 000	4 418 575	4 401 425
2011	8 820 000	441 000	4 859 575	3 960 425
2012	8 820 000	441 000	5 300 575	3 519 425
2013	8 820 000	441 000	5 741 575	3 078 425
2014	8 820 000	441 000	6 182 575	2 637 425
2015	8 820 000	441 000	6 623 575	2 196 425
2016	8 820 000	441 000	7 064 575	1 755 425
2017	8 820 000	441 000	7 505 575	1 314 425
2018	8 820 000	441 000	7 946 575	873 425
2019	8 820 000	441 000	8 387 575	432 425
2020	8 820 000	432 425	8 820 000	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise

✚ Comptabilisation des dotations aux amortissements

• Pour l'année 2000

N° du compte		LIBELLE 31/12/2020	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2813	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles Amortissement des constructions Dotation des amortissements	8 575	8 575
Total			8 575	8 575

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Pour les années 2001 jusqu'à 2019**

N° du compte		LIBELLE 31/12/N	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2813	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles Amortissement des constructions Dotation des amortissements	441 000	441 000
Total			441 000	441 000

• **Pour l'année 2020 :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2020	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2813	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles Amortissement des constructions Dotation des amortissements	432 425	432 425
Total			432 425	432 425

 **Comptabilisation du fonds de commerce**

N° du compte		LIBELLE 23/12/2000	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
207	404	Fonds de commerce Fournisseurs d'immobilisations Acquisition d'un fonds de commerce	13 900 000	13 900 000
total			13 900 000	13 900 000

2. La cession d'immobilisations corporelles et incorporelles

La vente d'une immobilisation ne représente pas une opération courante de l'entreprise, elle ne correspond pas à son activité. Cette vente ne sera pas comptabilisée avec les opérations courantes mais avec les opérations exceptionnelles. Pour faciliter l'analyse de ces transactions, on enregistre la facture de cession dans les produits et on constate dans les charges la sortie de l'immobilisation du patrimoine. ⁷¹

⁷¹ Bernadette (C), Frédérique (D), Marie-Astrid (L), « Comptabilité générale », 3^{ème} ED, édition DUNOD, 2017, P123.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

2.1. La cession d'immobilisations corporelles

La cession d'immobilisation constitue des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus-value ou moins-value qui résulte de cette opération.

➤ **Cas n°05 : Cession d'une imprimante à transfert thermique**

Le 05/12/2023 l'entreprise CEVITAL a cédé une imprimante (B7254T0070) à CODAL à un montant de 00 DA (échange).

• **La comptabilisation du produit de cession**

N° du compte		LIBELLE 05/12/2023	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
2818	218	Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique Matériel de bureau et matériel informatique Sortie de l'imprimante	190 000	190 000
total			190 000	1900

➤ **Cas n°06 : Cession d'un PC portable HP un téléphone GALAXY S22 (immobilisations corporelles)**

Le 31/07/2023 l'entreprise CEVITAL a cédé un PC portable HP n°PF3MR7T6 et un téléphone GALAXY S22 n°R3CT700E7TB à une filiale algérienne Auto Motive COUNTER (échange).

✚ **Le calcul du résultat de cession**

- Résultat de cession = Prix de cession + \sum amortissement – Prix d'acquisition
- Résultat de cession = 212 854,56 + 114 531,44 – 327 386,00 = 00 DA

• **Comptabilisation de l'amortissement du PC portable et du téléphone GALAXY S22 à la date du 31/07/2023**

N° du compte		LIBELLE 31/07/2023	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2818	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique Dotation aux amortissements	100 215,01	100 215,01
total			100 215,01	100 215,01

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• Comptabilisation de la sortie du pc portable HP et téléphone GALAXY S22

N° du compte		LIBELLE 31/12/2022	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
652	218	Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	212 854,56	327 386
2818		Amortissement de matériel de bureau et matériel informatique	114 531,44	
		Matériel de bureau et matériel informatique sortie d'immobilisation		
total			327 386	327 386

3. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La dépréciation d'une immobilisation, bien qu'ayant un caractère exceptionnel, s'enregistre dans des comptes permettant d'obtenir le résultat d'exploitation : compte de charge 681 pour les dotations, compte de produit 781 pour les reprises. Ces écritures sont la conséquence de tests de dépréciation effectués pour s'assurer que l'évaluation des risques est correcte. Avec un test de dépréciation, on compare une valeur comptable nette à une valeur actuelle, qui est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la valeur vénale ou la valeur d'usage.⁷²

3.1. Dépréciation des immobilisations corporelles

Les valeurs comptables doivent refléter toutes les pertes de valeur. Pour déterminer si une immobilisation corporelle a subi une perte de valeur, l'entité doit se reporter à l'IAS 36, qui régit les dépréciations d'actifs. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur supérieur aux amortissements cumulés, l'entreprise doit calculer la valeur recouvrable de l'actif, la comparer à la valeur comptable de celui-ci et comptabiliser une dépréciation pour la différence.⁷³

➤ Cas n°07 : Dépréciation d'un véhicule touristique

TUCSON 4x4CRDI, déclaré volé au moment de traitement des écarts (Véhicule acquis 2014 pour une valeur de 520 000 DA HT Exonéré de TVA de filiale du groupe Hyundai Algérie. (V0 :2 652 000), VNC : 1 591 200, amortis sur 05 ans.

72 DEGOS (J), OUVRARD (S), « premier pas en comptabilité », édition marketing S.A, paris,2012, pag107.

73 RAFFOURANIER (B), « les normes comptables internationales IAS / IFRS », 2^{ème} ED, paris, 2005, p 144.


Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation de l'acquisition**

N° du compte		LIBELLE 01/01/2014	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
2182	404	Matériel de transport Fournisseurs d'immobilisations Facture n° 11	26 520 000	26 520 000
total			26 520 000	26 520 000

• **Comptabilisation du règlement**

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque Règlement par chèque	26 520 000	26 520 000
total			26 520 000	26 520 000

 **Le calcul de l'amortissement**

Taux linéaire = $100\% / 5 = 20\%$

La base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

La base amortissable = $26\,520\,000 - 00 = 26\,520\,000$

Dotations aux amortissement annuel = base amortissable * taux d'amortissement

Dotations aux amortissement = $26\,520\,000 * 20\% = 5\,304\,000$ DA

Tableau n°15 : Le tableau d'amortissement du véhicule


	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	VNC
2014	26 520 000	5 304 000	5 304 000	21 216 000
2015	26 520 000	5 304 000	10 608 000	15 912 000
2016	26 520 000	5 304 000	15 912 000	10 608 000
2017	26 520 000	5 304 000	21 216 000	5 304 000
2018	26 520 000	5 304 000	26 520 000	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisation corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation de la dotation aux amortissement annuel du véhicule :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/N	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	28182	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles Amortissement du matériel de transport Dotation aux amortissements	5 304 000	5 304 000
total			5 304 000	5 304 000

 **Comptabilisation de la sortie de l'immobilisation**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2022	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
6752 28182	2182	Valeurs comptable des éléments d'actif cédé Amortissement du matériel de transport Matériel de transport sortie d'immobilisation	21 216 000 5 304 000	26 520 000
total			26 520 000	26 520 000

 **Comptabilisation de l'indemnité d'assurance**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2022	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
478	775	Autre comptes transitoires Produits des cessions d'éléments d'actif Remboursement assurance véhicule	26 520 000	26 520 000
total			26 520 000	26 520 000

➤ **Cas n°08 : Dépréciation d'une machine ensachage (immobilisation corporelles)**

Un équipement (machine ensachage) acquis pour raffinerie de sucre le 01/01/2013 à 2 584 261,67DA, cet équipement est amortissable sur 10 ans en linéaire au 31 /12/2014, la valeur résiduelle est nulle, la valeur recouvrable de cette machine est estimée par l'expert sur son rapport d'évaluation à 71 067,96 DA suite à l'endommagement constaté et la rectification faite par la direction de maintenances pour le remise en marche.

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation de l'acquisition**

N° du compte		LIBELLE 1/01/2013	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
2154	404	Installations techniques, matériel et outillage industriels TVA déductible sur l'immobilisation Fournisseurs d'immobilisations Facture n° 54	2 584 261,67	3 023 586,15
44562			439 324,48	
total			3 023 586,15	3023 586,15

• **Comptabilisation du règlement**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2013	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque Règlement par chèque	3023 586,15	3023 586,15
total			3023 586,15	3 023 586,15

✚ **Le calcul de l'amortissement avant dépréciation**

Taux linéaire = 100% / 10 ans = 10%

Base amortissable = 407 048 – 00 = 407 048 DA

Dotation annuel = 2 584 261,67 * 0,1 = 258 426,167 DA

VNC 2013 = 2 584 261,67 - 2 584 26,167 = 2 325 835,5 DA

VNC 2022 = 165200 - 165200 = 00 DA

Tableau n°16 : Le Tableau d'amortissement avant dépréciation

	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	VNC
2013	2 584 261,67	258 426,167	258 426,167	2 325 835,503
2014	2 584 261,67	258 426,167	516 852,33	2 067 409,36
2015	2 584 261,67	258 426,167	775 278,49	1 808 983,16
2016	2 584 261,67	258 426,167	1 033 704,67	1 550 556,99
2017	2 584 261,67	258 426,167	1 292 130,83	1 292 130,83
2018	2 584 261,67	258 426,167	1 550 556,99	1 033 704,67
2019	2 584 261,67	258 426,167	1 808 983,16	775 278,49
2020	2 584 261,67	258 426,167	2 067 409,36	516 852,33
2021	2 584 261,67	258 426,167	2 325 835,503	258 426,167
2022	2 584 261,67	258 426,167	2 584 261,67	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation de la dotation aux amortissements à la date du 31/12/2013**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2013	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles	258 426,167	
	2815	Amortissement installations techniques Dotation des amortissements		258 426,167
total			258 426,167	258 426,167

 **Calcul de l'amortissement après dépréciation**

VNC 2014 = Base amortissable - cumul d'amortissement - la dépréciation

VNC 2014 = 2 584 261,67 - 516 852,33 - 71 067,96 = 1 996 341,38 DA

La base amortissable 2015 = VNC 2014

Taux d'amortissement après dépréciation = 100%/8 = 12,5%

Dotation aux amortissement après dépréciation = 1 996 341,38*12,5% = 249 542,67 DA

VNC 2022 = 1 996 341,38 - 1 996 341,38 = 00

Tableau n°17 : Le tableau d'amortissement de la machine ensachage après dépréciation

	Base amortissable	Dotation annuelle	Cumul d'amortissement	dépréciation	VNC
2013	2 584 261,67	258 426,167	258 426,167	-	2 325 835,5
2014	2 584 261,67	2 584 26,167	516 852,33	(71 067,96)	1 996 341,38
2015	1 996 341,38	249 542,67	249 542,67	-	1 746 798,71
2016	1 996 341,38	249 542,67	499 085,34	-	1 497 256,02
2017	1 996 341,38	249 542,67	748 628,01	-	1 247 713,35
2018	1 996 341,38	249 542,67	998 170,68	-	998 170,68
2019	1 996 341,38	249 542,67	1 247 713,35	-	748 628,01
2020	1 996 341,38	249 542,67	1 497 256,02	-	499 085,34
2021	1 996 341,38	249 542,67	1 746 798,69	-	249 542,67
2022	1 996 341,38	249 542,67	1 996 341,38	-	00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de l'entreprise

Chapitre III : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

• **Comptabilisation de la dépréciation à la date du 31/12/2014**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2014	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
68112	2915	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles Dépréciations installations techniques Dépréciation de la machine	71 067,96	71 067,96
total			71 067 96	71 067,96

• **Comptabilisation de la dotation aux amortissements à la date du 31/12/2015 :**

N° du compte		LIBELLE 31/12/2015	Montant	
Débit	crédit		débit	crédit
68112	2815	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de de valeur des immobilisations corporelles Amortissement installations techniques Dotation des amortissements	249 542,67	249 542,67
total			249 542,67	249 542,67

Conclusion

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont des actifs précieux pour les entreprises qui contribuent à leur performance financière en permettant la génération du revenu, en soutenant les opérations commerciales et en créant des avantages concurrentiels.

La gestion adéquate des immobilisations corporelles et incorporelles est cruciale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elles doivent être correctement comptabilisées conformément aux principes comptables applicables. Cela implique d'enregistrer leur coût d'acquisition ou de production, de les amortir ou de les évaluer selon leur durée de vie estimée, et de procéder à des tests de dépréciation réguliers si nécessaire.

Pour mieux comprendre le traitement comptable des immobilisations, nous avons traité plusieurs cas pratiques au sein de l'entreprise CEVITAL. En effet, au cours de notre stage pratique nous avons essayé de comprendre la démarche suivie par l'entreprise CEVITAL pour gérer ses actifs, comprendre l'évaluation des besoins, l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, l'enregistrement comptable, la cession, ainsi que la prise en compte de la dépréciation. Ces étapes visent à assurer une utilisation efficace et rentable des actifs de l'entreprise dans le but de soutenir ses opérations et sa croissance à long terme, en rajoutant que CEVITAL, a réussi à répondre aux exigences changeantes du marché. Elle a su développer ses différents produits de qualité.

Conclusion Générale

Conclusion générale

A travers notre étude on a essayé d'aborder les éléments les plus importants relatifs à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles surtout que ce domaine reste un peu vaste et difficile à cerner, puisque les exceptions et les nouveautés ne sont pas délimitées. Une des innovations majeures apportées par l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS est la création d'un cadre conceptuel qui définit les objectifs des états financiers (qualité et transparence), les propriétés de l'information financière (pertinence, fiabilité, comparabilité, intelligibilité) tout en précisant les limites de sa production.

L'Algérie a adopté un système comptable financier « SCF » qui respecte les normes comptables internationales afin de remplacer le PCN. Avec ce nouveau système, les entreprises peuvent obtenir des données financières et présenter leurs états financiers de manière plus performante. L'adoption de ce système a permis aux entreprises algériennes de profiter de divers avantages. En premier lieu, cela leur offre une meilleure protection de leurs actifs en instaurant des normes claires et précises pour le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.

D'après le SCF, les immobilisations présentes dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Peu importe la nature de l'immobilisation, il est essentiel d'évaluer son coût lors de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Ce dernier englobe les coûts d'achat ou de production ainsi que toutes les dépenses qui leur sont attribuables. Étant donné qu'il peut refléter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé. Une immobilisation doit être évaluée ultérieurement après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, que ce soit par la méthode de référence (coût historique) ou par l'autre méthode autorisée (réévaluation), cette dernière étant optionnelle.

Durant notre stage pratique nous avons pu mettre en pratique nos connaissances théoriques et mieux comprendre les documents comptables. Nous avons essayé de comprendre la démarche suivie par l'entreprise CEVITAL pour gérer ses immobilisations corporelles et incorporelles, comprendre l'acquisition des actifs, l'enregistrement comptable, l'entretien et la réparation, l'évaluation des besoins, la prise en compte de la dépréciation, ainsi que la sortie

des actifs, ces étapes ont pour objectif d'assurer une utilisation efficace et rentable des actifs de l'entreprise. CEVITAL a également réussi à répondre aux exigences du marché.

Nous avons pu confirmer que l'entreprise CEVITAL respecte et met en œuvre toutes les méthodes d'évaluation et de comptabilisation requises par le système comptable et financier (SCF), et nous avons pu également confirmé l'impact du système comptable et financier (SCF) sur l'amélioration de la comptabilité financière grâce aux changements positifs apportés dans l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Références

Bibliographiques

Références Bibliographiques

• Ouvrages

- Beatrice et Francis(G), « comptabilité générale »,14 édition, Ed Gualino,2014 ;
- Bernadette (C) et autres, « mini manuel de comptabilité », DUNOD, Paris 2011 ;
- Bernadette (C), Frédérique (D), Marie-Astrid (L), « Comptabilité générale »,3^{ème} ED, édition DUNOD, 2017,
- Bernard (C), « comptabilité générale », 9^e édition ;
- Bruno (C), Pierre-Armand (M), Hubert (T), « les normes IAS-IFRS » Ed « la source d'or »,2013 ;
- Charlotte(D), Alexis (F), Audrey(M), « Comptabilité Manuel »,3^e édition 2021-2022 ;
- Christel (D), Franck (D), « Comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », 2005, édition ECONOMICA, Paris 2005 ;
- D'ABDELHAMID (B), « Comptabilité générale », édition Berti, Alger 2009 ;
- Françoise (F), Fabrice (Z), « comptabilité », 2^e édition ;
- Georges (L), Micheline (F), « comptabilité financière, manuel et exercice »,19^e édition, Ed France 2014 ;
- Groupe revenue fiduciaire « plan comptable annoté », Paris 2013 ;
- Jacques (R), Christine (C), « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^eédition DUNOD, Paris, 2008 ;
- Jean-Jacques (F), « Comptabilité générale & gestion des entreprises », Ed hachette ;
- MANH Baudrier (A), Maillet (C), « Norme comptable internationales IAS/IFRS », édition Berti ;
- Marie-Pierre (M) et Arnaud (D), « Comptabilité Approfondie Manuel » 3e édition, 2021-2022 ;
- MEROUNI (S), « le projet du niveaux système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS ;
- Odile (B), « comptabilité approfondit, manuelle et application » 2014-2015 ;
- Odile (B), Laurent (D), « comptabilité approfondie, manuel et application » 10 éditions, édition Nathan, paris, 2014 ;
- Odile (B), Laurent (D), Jean-Luc (S), fabien (M), « Comptabilité financière approfondie », ED Nathan ;
- OULD AMER (S), « Revenu des sciences économique et de gestion », 10^e édition, 2010 ;

- OULD AMER (S) « La normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier », Revue des Sciences Économiques et de Gestion 10, université Ferhat A Sétif,
 - Pascal (B), « les normes IAS/IFRS, application aux états financiers », Ed DUNOD. Paris p114 ;
 - Pascal (B) « normes IFRS », 2^e édition, DUNOD, paris, 2006.
 - Pascale (R), « comptabilité approfondie », DCG 10 Ed, édition GUALINO, Paris, 2020.
 - Robert (F), Mechain (F), Puteaux (H), « normes ITRS et PME », édition DUNOD, Paris ;
 - Robert (O), « pratique des normes IAS/IFRS », 4^e édition, Ed DUNOD, Paris 2009 ;
 - Robert (O), « pratique des normes IFRS », 5 édition, Ed DUNOD, Paris 2013 ;
 - Robert (O), « Pratique des normes IFRS, Référentiel et guide d'application », 7^e édition, Paris 2021 ;
 - Stéphan (B), « les normes internationales d'information financière », Ed GUALINO, Paris 2006
 - TAZDAIT (A), « maîtrise du système comptable financier », 1^{er} édition, ACGA, Alger, 2009 ;
 - SIEGART (J-L), MASSON (F), « Comptabilité financière approfondie », édition Julie BESNE, Paris, 2012.
 - Stéphan (B), « IAS/IFRS : les normes internationales d'informations financière », édition GUALINO, Paris, 2006.
- **Mémoires**
- ELOUDJI BOUKRALED (M), « impact du nouveau système comptable et financier sur la qualité de l'information financière, cas société d'impression oust », mémoire de fin d'étude.
 - MEROUNI (S), « L'application des normes IFRS en Algérie », mémoire de Magister, institut d'économie douanière et fiscale, Alger, 2006.
 - SABER (T), TAKHERBOUCHT (H), « essai d'analyse du passage au nouveau système comptable et financier (SCF) pour les entreprises algériennes, mémoire de master 2015, Tizi-Ouzou.

- HERIFI (A), ZIANE (L), « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS cas CIVITAL », mémoire master en finance comptabilité option : CCA université de Bejaia, 2013.
 - SMAALI (C), TAFTAF (A), « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire master Option : Comptabilité et audit, université de Bejaia, 2020.
-
- **Articles et revues**
 - (M) et (B) IAS IFRS ET LE SCF ALGERIEN, « La normalisation comptable internationale IAS/IFRS et le système Comptable Financier Algérien ».
 - Conseil National de la Comptabilité, « PROJET DE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER », Algérie 2006.
 - Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009 ;
 - Journal officiel de la république algérienne n°74 ;
 - L'ordonnance 75/35 du 29/04/1975, portant plan comptable national joran n°34, ALGER, 1975 ;
 - La loi n°7-11 du 25/11/2007, portant système comptable financier, Joran n°19, édition BERTI, Alger, 2009,
 - La normalisation comptable internationale IAS/IFRS et le système Comptable Financier Algérien, One cc Conseil Régional Centre ;
 - Manuel de comptabilité financière, (ministère des finance, conseil nationale de la comptabilité), édition 2013 ;
 - Plan Comptable National, éditions société nationale de comptabilité, Alger, 2000.



Les Annexes



Demande de Règlement

Mode de Règlement: - CHEQUE
 - VIREMENT
 - ESPECES

Cevital Agro Industrie Nouveau Quai-Port de Béjaïa
 Tél: 034 20 20 00 Fax: 034 21 27 73

N° : DR24001616

Code Tiers:	00010064	Nbre jours crédit fournisseur:	60
Raison Sociale:	SMAM		

Accusé de la DFC

Date	
Demande de règlement:	07/02/2024
Demande Limite de règlement:	30/03/2024
Paiement souhaité le:	

Structure : Direction Ressources Humaines **Dpt/Service :** Département Moyens Généraux

Objet de la Dépense : ACHAT ARMOIRES METALLIQUE

Montant en chiffres : 196 588,00 DZD **Devise :** dinars algérien

En lettres : Cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-huit dinars algériens

DIRECTION ORDONNATRICE :

	Ordonnateur	Responsable	Directeur / DG
Nom et prénom :	HAMZAOUH Sadek		
Fonction :	Employé Administratif		
Date :	07/02/2024		
Cachet et signature :		Lamia MEZIANI Chef Département Moyens Généraux	Abdelhak ALLAOUA 12/02/24 Directeur des Ressources Humaines

COMPTABILITE :

	Comptable - Vérificateur	Responsable	Chef Département
Nom et prénom :			
Fonction :			
Date :			
Cachet et signature :			

TRESORERIE :

	Trésorier	Responsable	DFC
Nom et prénom :			
Fonction :			
Date :			
Cachet et signature :			

Banque :

N° OV/Chèque :

Date :



Annexe Demande de Règlement

Cevital Agro Industrie Nouveau Quai-Port de Béjaïa
Tél: 034 20 20 00 Fax: 034 21 27 73

N° : DR24001616

Dernier contrat en vigueur :	
Date Expiration :	

FACTURES :

N°FC	Designation	Réf Coswin	Date Fac.	Date Récep.	Nb. Jr.	Montant	Devise
32/24		DateASF : BC: CF23010028	30/01/2024	30/01/2024	0	196 588,00	DZD
Nb Factures: 1						Montant Total:	196 588,00 DZD



Annexe Demande de Règlement

Cevital Agro Industrie Nouveau Quai-Port de Béjaia
Tél: 034 20 20 00 Fax: 034 21 27 73

N° : DR2400161 6

DOCUMENTS JOINTS:

Nature Achat : Mobilier et Sérigraphie

N°	Intitulé Document :	Type Doc. :	Nb Expir:	Observation :	Coche
Origine : Achats					
0	Engagement:				
1	Achat avec contrat :				
	Contrat signé par CEVITAL et le fournisseur	Original	1		<input type="checkbox"/>
	TCO	Copie	2		<input type="checkbox"/>
	Pro-forma des fournisseurs consultés	Copie	2		<input type="checkbox"/>
	Achat sans contrat :				
	TCO	Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Pro-forma des fournisseurs consultés	Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>

N°	Intitulé Document :	Type Doc. :	Nb Expir:	Observation :	Coche
Origine : Supply Chain					
2	Demande de règlement signée par:	Original+Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Le demandeur				
	Responsable hiérarchique				
	Directeur ou son intérimaire désigné (y joindre la note et/ou mail d'intérim)				
3	Bon de commande édité sur Coswin signé:	Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Le demandeur				
	Responsable hiérarchique				
	Directeur ou son intérimaire désigné (y joindre la note et/ou mail d'intérim)				
	Accusé de réception du fournisseur sur BC				
4	Bon de réception édité sur Coswin signé par	Original+Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Le magasinier				
	Chef magasinier				
	Méthodiste (conformité)				

N°	Intitulé Document :	Type Doc. :	Nb Expir:	Observation :	Coche
Origine : Fournisseur					
5	Facture originale revêtue de :	Original+Copie	2		<input checked="" type="checkbox"/>
	Mention « vu bon à payer »				
	Mention N°BC et/ou contrat				

CIRCULATION :

	Chargé du dossier	Accusé de réception DFC
Nom et prénom :	NAMZAOUI Sadek	
Fonction :	Employé Administratif	
Date :	07/02/2024	
Cachet et signature :		

Sarl SMAM

FABRICATION MOBILIER EN TOUTES MATIERES

Adresse: Cité Ben Hamza - Hamadi -BOUMERDES

Email: sarismam2000@gmail.com

Tél :0770 94 74 51 /0541 65 54 70

N° RC:01 B0723252

IF N° : 000135072325284

N° Art: 35360257562

Capital social: 100.000,00 DA

Cpte bancaire : BNA HAMIZ

N°001006470300300226-62

HAMADI LE 30/01/2024

CLIENT:

COMPLEXE CEVITAL

BEJAIA

RC N°98B0003802-00/06

IF N°099806000380297

ART N° 06010101003

FACTURE N°32/24

V/BON DE COMMANDE N°CF23010028DU24/12/2024

Ord	Désignation	U	Qté	PU	Montant
1	ARMOIRE METALLIQUE VESTIAIRE MONOBLOC 2 PORTES HAUT INCLINE HAUTEUR 2000/1890MM PROFONDEUR 400MM	P	14	11 800,00	165 200,00
PAYEMENT PAR VIRMENT				TOTAL	165 200,00
				TVA 19%	31 388,00
				TTC	196 588,00

ARRETER LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE

CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTQUATRE VINGT HUIT DINARS

LE GERANT

YACEF Mouloud



BON DE RECEPTION

ORIGINAL

Complexe Cevital Béjaïa - BEJAIA

F10064

SMAM

Adresse :

Adresse de réception :

COJEK_MGX

Magasin Moyens Généraux COJEK Elkseur

Motif : RECEPTRS



N° Tél :

N° Fax :

N° de pièce	Référence de pièce	Date de pièce	Référence fournisseur
AR24000966	CF23010028	30/01/2024	BL N° SANS Du 30/01/2024

No	Produit	Désignation	Réf. fabricant	Emplacement	Qté livrée	Prix	Valeur
1	B5598Y0003	ARMOIRE METALLIQUE VESTIAIRE MONOBLOC 2 PORTES		A01	14,00 UN	11 800,00	165 200,00

Valeur Total 165 200,00

Magasinier

Responsable Conformité

Chef Magasinier

Kheiridine KOUCHARI
Méthodiste Production

Ahmed BAHIRENE
Gestionnaire des Stocks



Imprimé le 24/12/2023

Tél: +213 (0)34 20 20 00

Fax: +213 (0)34 21 27 73

BON DE COMMANDE

Complexe Cevital Béjaïa - BEJAIA

N° Commande :	CF23010028
Date Commande :	24/12/2023
Date Livraison :	11/01/2024
Mode de paiement :	Virement Bancaire

Réf. : 130409

Code fournisseur :	F10064
Nom fournisseur :	SMAM
Adresse :	
N° Tel :	
N° Fax :	

Nom de l'approvisionneur :	Sadek HAMZAOUI
N° Tel.:	/
N° Fax:	/

No	Article	Designation	Réf. Fabricant	Réf.Fournisseur	Qté	P.U. Brut	Montant Brut	Rem. %	Rem. Mtt	P.U. Net	Montant Net	TVA	Montant TTC
1	B5598Y0003	ARMOIRE METALLIQUE VESTIAIRE MONOBLOC 2 PORTES			14,00 UN	11 800,00	165 200,00	0,00	0,00	11 800,00	165 200,00	19,00	196 588,00

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TNOR	165 200,00	19,00	31 388,00
Autres taxes			Montant taxe

Montant HT	165 200,00	DZD
Montant TPF		
Montant TVA	31 388,00	DZD
Montant TTC	196 588,00	DZD

Accusé de réception fournisseur

Direction Achats et Approvisionnements

L'accusé de réception de la présente commande est à retourner daté et signé.

Le n° de la commande doit figurer impérativement sur le colis et sur la facture. A défaut celle-ci sera retournée.

HAMZAOUI Sadek
Employé Administratif

Lamia MEZIANI
Chef département Moyens
Généralux





DEMANDE D'ACHAT / PRESTATION

Complexe Cevital Béjaïa - Nouveau Quai Port de Béjaïa
BEJAIA - 06000 - ALGÉRIE

Structure : Unité de Production Boissons et Conserves

DA n° : DA23007302

Demandeur : Kheireddine KOUCHARI

Date : 18/12/2023

N°	Code	Désignation	Destination	Référence	Quantité	Unité	Nom Fabricant	Catégorie commerciale
1	B5598Y0003	ARMOIRE METALLIQUE VESTIAIRE MONOBLOC 2 PORTES	elkseur		14,00	UN	F	

Visa du Directeur

Visa du Gestionnaire des stocks

كذلك بحيازتها الفعلية وتسلمها ما لصالحه، بحيث ان الاملاك والحقوق حرة وخالية من اية حيازة من الغير كما صرح بذلك الطرفان.

التكاليف والشروط

تم هذا البيع وقبل من الطرفين بالشروط والتكاليف العادية والقانونية في مثل هذه المواد وخاصة:-----
-ان تأخذ المشتري العقار والحقوق المبيعة هنا على حالتها الراهنة التي عاينها عليه بدون الرجوع على البائع بسبب خطأ في التعيين او غيره الا في حالة الغش او التدليس.
-ان يلتزم البائع بكل ما هو لازم وضروري لنقل المبيع ويمتنع عن كل ما من شأنه جعل هذا الانتقال عسيرا او مستعجلا كما يضمن عدم التعرض للمشتري في الانتفاع بالمبيع سواء منه او من الغير.-----
- ان تتحمل المشتري حقوق الارتفاق الظاهرة والباطنة الجارية والمتوقفة المترتبة حاليا على المبيع او التي ستترتب عليه فيما بعد.
-كما ينتفع بحقوق في الارتفاق الموضوعة للمبيع وكل ذلك تحت مسؤوليته الشخصية ودون الرجوع على البائع في هذا الشأن.

- ان يلتزم المشتري بدفع الرسوم والمصاريف المترتبة على العقد ودفع الضرائب والرسوم والغرامات مهما كانت طبيعتها التي ستترتب على الاملاك المبيعة وتوابعها ابتداء من بدء الانتفاع.

الثمن

تم هذا البيع وقبل من الطرفين مقابل ثمن اصلي قدره مليون وخمسمائة وخمسة الف وسبعمئة دينار جزائري (1.505.700,00 دج) دفع بعيدا عن نظر الموثق بالعملة الوطنية المتداولة وأودع الخمس (5/1) منه المقدر بثلاثمائة وواحد ألف ومائة وأربعين دينارا جزائري (301.140,00 دج)، في حساب الموثق بالخرزينة العمومية وذلك وفقا لأحكام المادة 257 من قانون التسجيل المعدلة بالمادة 36 من المرسوم التشريعي رقم 01.93 المؤرخ في 19/01/1993 المتضمن قانون المالية لسنة 1993 في انتظار انتهاء الاجراءات القانونية لتسلم البائع وبذلك أبرئت ذمة المشتري ابراء تاما.

التصريح بالحالة المدنية وغيرها

صرح البائع تحت طائلة العقوبات القانونية واقسم بانه من جنسية جزائرية خاضعة لنظام القانون العام وليس وصي لقاصر او محجور عليه او مكلف بوظيفة تستوجب الرهن الشرعي على الاملاك وانه ليس محل متابعة بسبب ارياح غير شرعية او خيانة وطنية قد تؤدي الى مصادرة كل او جزء من املاكه بموجب الامر الصادر في 14 اوت 1964 وان الاملاك المبيعة هذا حرة وخالية من اية ديون او تامينات عينية اتفاقية او قضائية وانه لم تكن ابداء موضوع تصريح بالشغور سابقا ولم تحصن ضمن املاك الدولة التي لا يجوز التنازل عنها.

المستندات

سلم البائع المذكور للمشتري المعترفة بذلك نسخة مسجلة من العقد الاداري المذكور اعلاه ولن تسلم للمشتري مستندات اخرى حتى يتسلم نسخة من العقد الحالي بعد اتمام الاجراءات.

قراءة القوانين الحياتية والتاكدات

قبل إنهاء العقد قرا الموثق الممضي أسفله على الاطراف الحاضرين والمعترفين بذلك أحكام المواد 113-118-119-133-134 من قانون التسجيل وكذلك أحكام المادتين 216-217 من قانون العقوبات وأحكام الفقرة الثالثة من المادة 276 من الأمر الصادر في 31 ديسمبر 1974 المتضمن قانون المالية لسنة 1975 المعدل بقانون المالية لسنة 1977 ويؤكد الموثق انه حسب علمه فان العقد الحالي لم يعدل او ينقص باي مستند مضاد مشتمل على رفع لقيمة العقار المصرح بها هنا كما أكد كل طرف تحت طائلة العقوبات المنصوص عليها في المادة 113 من قانون التسجيل و134 من قانون الضرائب ان هذا العقد ينص على القيمة الحقيقية للعقار المباع.

التسجيل والشهر العقاري

سيسجل اصل هذا العقد بإدارة التسجيل على يد الموثق الممضي أسفله كما ستشهر نسخة منه لدى المحافظة العقارية المختصة، فان ظهر انه مرهون أو عليه امتياز أو أي تامين عيني آخر، فانه يتعين على البائع الحصول على شهادة فك الرهن وشطب التامينات على نفقته الخاصة خلال شهر من اشعاره بذلك في موطنه المختار المذكور أدناه.

الموطن

من اجل تنفيذ أحكام هذا العقد وتوابعه اختار الطرفين مقر سكناهما كموطن مختار لهما.



(14)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العدل

مجلس قضاء تيزي وزو
مكتب عام للتوثيق
بتيزي وزو

العدد: 2006/2395
التاريخ: 2006/05/13

عقد بيع

لدى الاستاذ شيخخي كمال، الكائن مكتبه بحي 166 مسكن عمارة ب، رقم 33، قرب محطة المسافرين تيزي وزو، حضر:

- السيد: مرحاب مزيان (MERHAB Meziane) بن محامد، دون عمل، المولود في الخامس من شهر جويلية عام ألف وتسعمائة واثنين وستين (1962.07.05) بأقني قفران، دائرة واضية، ولاية تيزي وزو، حسب نسخة من شهادة ميلاده رقم 124 المستخرجة بتاريخ 07 فيفري 2005، من بلدية أقني قفران، الساكن بها، تافسة بوماد، بلدية أقني قفران، دائرة واضية، ولاية تيزي وزو، الحامل لبطاقة التعريف الوطنية رقم 0504/540589 الصادرة في 05 فيفري 2006 عن دائرة واضية، من جنسية جزائرية.
صرح وهو يتمتع بكامل اهليته المدنية بانه باع ملتزم بكل الضمانات العالدية والقانونية في مثل هذه المواد إلى:

شركة أسهم المسماة "سيفيتال" SPA CEVITAL الكائن مقرها الإجتماعي بالميناء الجديد، بلدية بجاية، ولاية بجاية، المسجلة بالسجل التجاري المحلي لولاية بجاية بتاريخ 01 أكتوبر 2001، تحت رقم 98ب0003802، ذات رأسمال 18.880.000.000 المعدل، المعرفة تحت الرقم الاحصائي التالي NIS: 0998/0601/07064/36، الممثلة من طرف رئيس مجلس الادارة السيد ربراب إسعد Mr REBRAB Issad، المولود في السابع والعشرين من شهر ماي عام ألف وتسعمائة وأربعة وأربعين (1944.05.27) بتقمونت عزوز، بني دواله، ولاية تيزي وزو، الذي وكل السيد بوشيشة حكيم بن محمد مستشار قانوني، المولود في الفاتح من شهر أكتوبر عام ألف وتسعمائة وثلاثة وستين (1963.10.01) بالجزائر، حسب نسخة من شهادة ميلاده رقم 7631 المستخرجة من بلدية الجزائر، بتاريخ 23 مارس 2006، الساكن 01 ساحة المقراني، سيدي أحمد، ولاية الجزائر، الحامل لبطاقة التعريف الوطنية رقم 21640/2003/997090، الصادرة في 17 ديسمبر 2003، عن دائرة سيدي أحمد، من جنسية جزائرية، بموجب وكالة عرقية المودعة لدى الاستاذ حمادي وعضور، الموثق بسيدي أحمد، ولاية الجزائر، بتاريخ 22 مارس 2006.
الحاضر والقابل لصالح الشركة العقار الاتي تعيينه:

التعيين

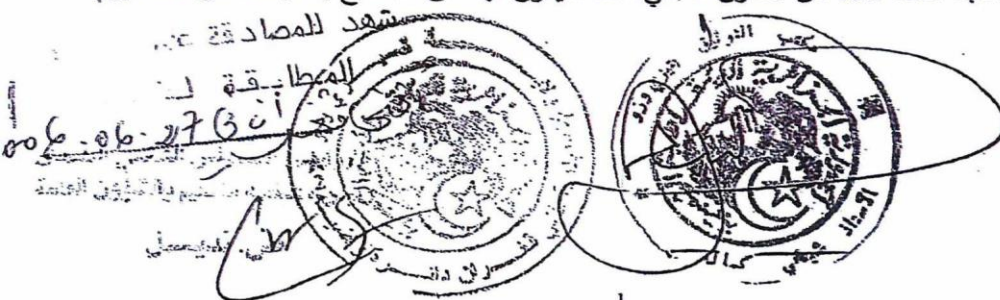
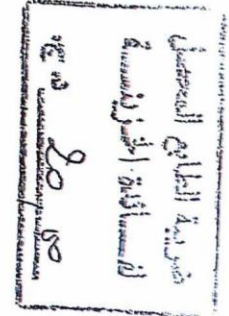
قطعة أرض مسماة "الما الماس"، كائنة بالمكان المسمى "فوعمار VOUMAR"، قرية تافسة بوماد، بلدية أقني قفران، دائرة واضية، ولاية تيزي وزو، ذات مساحة أربعة ألف وثلاثمائة وإثنين متر مربع (4302 م²) محدودة كما يلي: من الشمال: مدخل يفصل ملكية مرحاب حاج محند أوبلقاسم - من الجنوب: ملكية مزار أحمد - من الشرق: مدخل يفصل ملكيتي مورسلي فريق، وملكيتي مكاتل أعمار - من الغرب: ملكية مرحاب كمال.

أصل المالك

العقار المعين أعلاه ملك البائع السيد مرحاب مزيان بن محامد، بموجب عقد شهرة محررة لدى الأستاذ الموقع أدناه، بتاريخ 16 مارس 2006، تحت رقم 2006/1336، المسجل بتيزي وزو، بتاريخ 21 مارس 2006، قسيمة رقم 10602615، والمشهر بالمحافظة العقارية لبوغني، بتاريخ 26 مارس 2006، مجلد 64، رقم 01، إيداع رقم 1176، حجم 008.

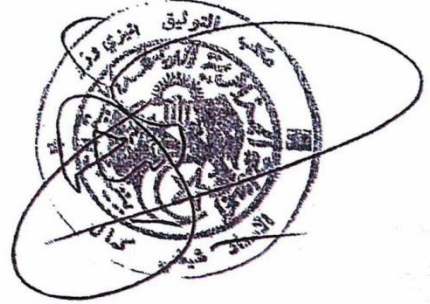
الملكية والانتفاع

سكنون المشترية هنا مالكة للعقار المبيع أعلاه وجميع الحقوق المرتبطة به بموجب هذا العقد وابتداء من تاريخ اشهاره طبقا للماد 793 من القانون المدني، كما سيكون لها حق الانتفاع به ابتداء من هذا اليوم



أثبات المأذون،
 حرر و إنعقد هذا العقد بمكتب الاستاذ شيخي كمال،
 سنة القين وستة،
 وفي يوم الثالث عشر من شهر ماي،
 وبعد تلاوة وقع الحاضران مع الموثق.
 سجل أصل هذا العقد بتيزي وزو، بتاريخ 11 جوان 2006، قسيمة رقم 10604344.

الموثق.



رقم الموثق	١٠٠٠٠
تاريخ الموثق	19-7 JUN 2006
رقم الموثق	١٠٠
الموثق	الموثق

الموثق: الموثق
 الموثق: الموثق

المحافظة العقاري

ليو غني



ت. بركال المولودة مزواد

شهد للمصادقة على الموثق

المطابق للمطابق
 الموثق في 06.06.2006



الموثق

FICHE GESTION DES IMMOBILISATIONS

Code Investissement :	2023/0899	LOGICIEL CIRTA POUR LA TRESORERIE GROUPE
Compte Comptable :	2040000000	LOGICIEL INFORMATIQUE
Code GP:		
Caractéristiques Techniques :		
Marque :		N° Série :
Modèle :		Matricule :
		N° Acte :
Etat :	Présent	
Projet :	0006	SIEGE
C.Cout :	DGALGER	DIRECTION GENERALE ALGER
Affectation :	DFC	DIRECTION FINANCE ET COMPTABILITE
Utilisateur :		

Acquisition :

Date : 31/07/2023
 Fournisseur : 00011556
 IMAGINE PARTENERS INTERNATIONAL
 N° Commande : ALGER
 N° Facture : 013/2023
 N° Livraison : ALGER

Mt Achat : 407 048,00 DA
 Mt T.V.A. :
 Mt Assurance :
 Mt Douane :
 Mt Autres :
 Coût Acquisition 407 048,00 DA

Amortissement :

Date Amort. : 31/07/2023
 Durée : 3,00
 Valeur Origine : 407 048,00
 Amort. Antérieur : 0,00
 Amort. Reprise : 0,00
 Amort. Exercice : 56 534,45
 VNC : 350 513,55

Sortie :

Type :
 Date :
 Libellé :
 Montant :

Historique Amortissement :

Exercice	Valeur Initiale	Antérieur	Exercice	Cumulé	Valeur Finale
2023	407 048,00	0,00	56 534,45	56 534,45	350 513,55



DIRECTION DES FINANCES & DE LA COMPTABILITE - COMPLEXE AGROALIMENTAIRE DE BEJAIA
Nouveau Quai Port de Béjaia, Béjaia, Algérie. Tél : +213.(0) 34.20.20 00 Fax : +213.(0)34.22.07.22
www.cevital.com - info@cevital.com

Bejaia le, 05 /12 / 2023

Cevital Spa
Bejaia

NOTE DE CESSION 01 DATEURS INDUSTRIEL

Bénéficiaire : CODAL

Mode de paiement :

90 Jours après livraison

N° Ordre	Immatriculation / code	Désignation	Type	N° de série ou châssis	Quantité	Prix de Cession
1	B7254T0070	IMPRIMANTE A TRANSFERT THERMIQUE	LINK	N/S:1122701T03ZH	1	0.00
Total						0.00

Arrêté la présente note à la somme de : Zéro dinars.

Le Directeur des finances et comptabilité



Original : CODAL.
Copie : comptabilité

Accusé de réception.

Yasmine OULMOU
Acheteur Sénior

Ente: V0 = 190.000,00

Siège Alger

Adresse : Ilot N°6 - ZHUN GARIDI II Kouba/ ALGER - Code Postal : 16000 - ALGERIE



CEVITAL SPA Nouveau Quai Port de Bejaia -06000

Direction Finance et Comptabilité

Département Comptabilité des Immobilisations

CESSION D'IMMOBILISATION

TRANSFERT PATRIMOINE PC PORTABLE + TELEPHONE FILIALE ALGERIAN AUTOMOTIVE COUNTER (MOHAMED MAHIOUT)

date 31/07/2023

31/07/23

code article	Libellé d'Investissement	N° Série	Matricule	Date d'Acquisition	Date de Cession	Tx/Durée Amo	Nbre de Mois Utiliser	Réeva/Non Réeva	Valeur d'Actif	Mois utilisation	Nbre de Mois restant	Tva à reverser	Tva à reverser (1)	Amort Antérieur	Amort Pratique	Amort Cumulé	VNC Au 31/07/2023	Prix de vente	Gain	Perte		
	Compte 218 500 000 000:																					
2022/1385	PC PORTABLE HP N°PF3MR7T6	N°PF3MR7T6		04/12/2022	31/10/2023	20%	48	NON	194 486,00	48	48,00	non	0,00	3 241,43	22 690,01	25 931,44	168 554,56		0,00	0,00	0,00	
2022/1121	TELEPHONE GALAXY S22 N°R3CT700E7TB	S22 N°R3CT700E7TB		16/11/2022	31/10/2023	100%	48	NON	132 900,00	48	48,00	non	0,00	11 075,00	77 525,00	88 600,00	44 300,00		0,00	0,00	0,00	
									327 386,00					0,00	14 316,43	100 215,01	114 531,44	212 854,56		0,00	0,00	0,00
									327 386,00					0,00	14 316,43	100 215,01	114 531,44	212 854,56		0,00	0,00	0,00

X

Table des Matières

REMERCIEMENT	I
DEDICACE	II
DEDICACE	III
SOMMAIRE	
LISTE DES ABREVIATIONS	
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES	
INTRODUCTION GENERALE	2
CHAPITRE I	4
INTRODUCTION.....	4
SECTION 01 : PRESENTATION DE LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE	5
1. NORMALISATION ET HARMONISATION COMPTABLE	5
1.1. DEFINITION DE LA NORMALISATION COMPTABLE	5
1.2. DEFINITION DE L'HARMONISATION COMPTABLE	5
1.3. LA RELATION ENTRE NORMALISATION ET HARMONISATION COMPTABLE	6
1.4. LES QUALITES DE L'INFORMATION COMPTABLE	7
1.5. LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX DE LA NORMALISATION COMPTABLE :.....	8
1.5.1. <i>La nécessité d'un référentiel unique</i>	8
1.5.2. <i>Les objectifs d'un référentiel unique</i> :.....	9
1.5.3. <i>L'enjeu de la normalisation comptable</i>	9
1.6. INTERETS ET LIMITES DE LA NORMALISATION COMPTABLE	9
2. LE REGULATEUR DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES	10
2.1. PRESENTATION DE L'IASB	11
2.1.1. <i>Historique de L'IASB</i>	11
2.1.2. <i>Les objectifs de L'IASB</i> :.....	12
2.1.3. <i>La structure opérationnelle de L'IASB</i> :.....	12
2.1.4. <i>Les procédures de L'IASB</i>	13
3. LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS	14
3.1. DEFINITION DU CADRE CONCEPTUEL DE L'IASB	20
3.2. LES OBJECTIFS DU CADRE CONCEPTUEL	20
3.3. LES CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DEFINIES DANS LE CADRE CONCEPTUEL.....	21
4. LES ETATS FINANCIERS	22

4.1. DEFINITION DES ETATS FINANCIERS :	22
4.2. L'OBJECTIF DES ETATS FINANCIERS	22
4.3. LES COMPOSANTES DES ETATS FINANCIERS	22
4.3.1. <i>Le bilan</i> :	22
4.3.2. <i>Le compte du résultat</i>	23
4.3.3. <i>L'état de variation des capitaux propres</i>	24
4.3.4. <i>Le tableau des flux de trésorerie</i>	24
4.3.5. <i>L'annexe des états financiers</i>	25
4.4. LES UTILISATEURS DE L'INFORMATION FINANCIERS.....	25
4.5 LES HYPOTHESES DE BASE DE L'INFORMATION COMPTABLE	26
4.5.1 <i>La comptabilité d'engagement</i>	26
4.5.2 <i>La continuité d'exploitation</i>	26
4.6 LES PRINCIPES DES ETATS FINANCIERS.....	26
4.6.1 <i>Périodicité</i>	26
4.6.2 <i>Indépendance des exercices</i>	27
4.6.3 <i>Convention de l'entité</i>	27
4.6.4 <i>Convention de l'unité monétaire</i>	27
4.6.5 <i>Importance relative</i>	27
4.6.6 <i>Prudence</i>	27
4.6.7 <i>Permanence des méthodes</i>	27
4.6.8 <i>Convention du coût historique</i>	27
4.6.9 <i>Intangibilité du bilan d'ouverture</i>	28
4.6.10 <i>Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique</i>	28
4.6.11 <i>Non compensation</i>	28
4.6.12 <i>Image fidèle</i>	28
4.7 LES CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DES ETATS FINANCIERS.....	28
4.7.1 <i>L'intelligibilité</i>	28
4.7.2 <i>La pertinence</i>	29
4.7.3 <i>La fiabilité</i>	29
4.7.4 <i>La comparabilité</i>	29
SECTION 02 : LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE.....	29
1 PRESENTATION DU PLAN COMPTABLE NATIONAL.....	30
1.1 LE CHAMPS D'APPLICATION DE PCN	30
1.2 HISTORIQUE DE PCN.....	30
1.3 LE CADRE JURIDIQUE DE PCN	30
1.3.1 <i>L'Ordonnance n°75-35</i>	31
1.3.2 <i>L'arrêté d'application</i>	31

1.4 LES OBJECTIFS DE PCN.....	31
1.5 LES ADDITIFS DU PCN.....	31
1.6 LES INSUFFISANCES DU PCN.....	32
1.6.1 Les insuffisances conceptuelle.....	32
1.6.2 Les insuffisances techniques.....	32
2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF).....	34
2.1 HISTORIQUE DU SCF.....	34
2.2 DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION.....	34
2.2.1 Définition de SCF.....	34
2.2.2 Le champs d'application de SCF.....	34
2.3 LES OBJECTIFS DU SCF.....	35
2.4 LES PRINCIPAUX APPORTS DE SCF.....	35
2.5 LES AVANTAGES DU SCF.....	36
2.6 LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE SCF :.....	36
2.7 LES RAISONS DE CHANGEMENTS DU PCN AU SCF.....	37
2.7.1 Raison économiques.....	37
2.7.2 Raison juridique.....	38
2.7.3 Raison théoriques.....	38
CONCLUSION.....	40
CHAPITRE II.....	41
INTRODUCTION.....	41
SECTION 01 : PRESENTATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET	
INCORPORELLES.....	41
1. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	41
1.1 DEFINITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	42
1.2 LES COMPTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	42
1.3 LES PRINCIPES GENERAUX DE L'IMMOBILISATION CORPORELLE.....	43
1.3.1. Immobilisations décomposables.....	43
1.3.2. Immobilisations non décomposables :.....	43
1.4. LA DISTINCTION ENTRE UNE IMMOBILISATION CORPORELLE ET UN STOCK.....	43
1.5. LA DISTINCTION ENTRE UNE IMMOBILISATION CORPORELLE ET UNE CHARGE.....	44
2. L'EVALUATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	44
2.1.1 Évaluation initial des immobilisations corporelles.....	45
2.1.2 Évaluation postérieure des immobilisations corporelles.....	47
2.2. LA COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	48

2.2.1	Modèle du coût	48
3.	LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	50
3.1.	DEFINITION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	50
3.2.	LA CLASSIFICATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	50
3.2.1.	<i>Les comptes des immobilisations incorporelles.....</i>	<i>50</i>
3.3.	EVALUATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52
3.3.1.	<i>Evaluation initiale des immobilisations incorporelles.....</i>	<i>52</i>
3.3.2.	<i>Evaluation postérieure à la comptabilisation initiale</i>	<i>55</i>
4.	COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	57
4.1.	ACQUISITION SEPARÉE	57
4.2.	ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISE	57
4.3.	ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN ECHANGE.....	57
4.4.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES GENEREES EN INTERNES	58
4.5.	COMPTABILISATION D'UNE CHARGE	59
SECTION 02 : L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		60
1.	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.....	60
1.1	DEFINITION	60
1.2	LES ELEMENTS RELATIFS A L'AMORTISSEMENTS	60
1.2.1	<i>La base amortissable (BA)</i>	<i>61</i>
1.2.2	<i>La durée d'utilité</i>	<i>61</i>
1.2.3	<i>La valeur résiduelle (VR)</i>	<i>61</i>
1.2.4	<i>La valeur d'origine (VO).....</i>	<i>61</i>
1.2.5	<i>Annuité d'amortissement (AN)</i>	<i>61</i>
1.2.6	<i>Les amortissement cumulés.....</i>	<i>62</i>
1.2.7	<i>La valeur nette comptable (VNC)</i>	<i>62</i>
1.3	LE PLAN D'AMORTISSEMENT	62
1.3.1	<i>Définition</i>	<i>62</i>
1.3.2	<i>La détermination du plan d'amortissement.....</i>	<i>62</i>
1.3.3	<i>Les modes d'amortissement</i>	<i>62</i>
1.4	LA COMPTABILISATION DE L'AMORTISSEMENT	67
2.	DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS.....	68
2.1	DEFINITION DE LA DEPRECIATION	68
2.2	LES DIFFERENTES VALEURS A CONSIDERER	68
2.3	METHODOLOGIE DE DETERMINATION D'UNE DEPRECIATION	68

2.4 LES INDICES DE PERTE DE VALEUR.....	70
2.5. LE CALCUL ET LES CONSEQUENCES DES DEPRECIATIONS	71
3. CESSION DES IMMOBILISATIONS.....	72
3.1. DEFINITION.....	72
3.2. COMPTABILISATION DE LA CESSION.....	72
3.3. CONSTATATION DE LA VENTE	73
3.4. SORTIE DU BIEN CEDE DE L'ACTIF DU BILAN A SA VALEUR NETTE COMPTABLE.....	73
3.5. CALCUL DE RESULTAT.....	74
CONCLUSION	76
CHAPITRE III.....	77
TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATION CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE CEVITAL....	77
INTRODUCTION.....	77
SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL.....	77
1.1. PRESENTATION DE CEVITAL.....	77
1.2. LOCALISATION DE CEVITAL	78
1.3. NOS ACTIVITES : QUE FAISONS-NOUS ?.....	78
1.4. NOS CLIENTS	80
1.5. NOTRE DEVISE : DES PRODUITS DE QUALITE	81
1.6. ORGANISATION GENERALE DES COMPOSANTES ET LES MISSIONS DES DIRECTIONS	81
1.7. L'ADHESION AUX VALEURS DU GROUPE.....	87
SECTION 02 : PRESENTATION ET TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE STRUCTURE CEVITAL AGRO-INDUSTRIE.....	88
1. LA COMPTABILISATION D'ACQUISITION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	88
1.1. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89
1.2. TRAITEMENT COMPTABLE DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION CORPORELLE NON AMORTISSABLES	91
1.3. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	92
2.LA CESSION D'IMMOBILISATION CORPORELLES ET INCORPORELLES	97
2.1. LA CESSION D'IMMOBILISATION CORPORELLES.....	98
3.DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	99
3.1. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	99
CONCLUSION	105
CONCLUSION GENERALE	106

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES..... 106

LES ANNEXES

TABLE DES MATIERES

RESUME

Résumé

La transition du plan comptable national (PCN) vers le système comptable et financier (SCF) a entraîné des modifications significatives dans le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, que ce soit en termes de comptabilisation, d'évaluation ou d'amortissement. Ce nouveau système devrait permettre à l'entreprise de faciliter la vérification de ces comptes et de garantir son bénéfice. L'objectif de ce travail consiste à comprendre la démarche suivie par l'entreprise CEVITAL lors du traitement comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Et de faire le point sur la situation financière de l'entreprise CEVITAL en mettant en évidence ses forces et ses faiblesses.

Mots clés : SCF, Immobilisations Corporelles et Incorporelles, Normes IAS/IFRS, CEVITAL.

Abstract:

The transition from the national accounting plan (PCN) to the accounting and financial system (SCF) has led to significant changes in the accounting treatment of tangible and intangible fixed assets, whether in terms of recognition, valuation or depreciation. This new system should allow the company to facilitate the verification of these accounts and guarantee its profit. The objective of this work is to understand the approach followed by the CEVITAL company during the accounting treatment of its tangible and intangible assets. And to take stock of the financial situation of the CEVITAL company by highlighting its strengths and weaknesses.

Keywords: SCF, Tangible and intangible fixed assets, IAS/IFRS, CEVITAL.